Département du **Gard** - ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Lucien TOPIE

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :
MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Chantal VILLANUEVA, Michel de NAYS CANDAU, Lucien VIGOUROUX, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Marièle BOURY, Maryse DEVÈZE, Robert GOURDEL, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIÈRE, Lucien TOPIE, Olivier PÉNIN, Philippe BLATIÈRE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Chantal BERTRAND, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoirs :
Roseline BRUNETTI à Robert CRAUSTE
Armel JOUANNET à Robert GOURDEL
Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIB2025-12-01	Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe R.S.U. (régie services urbains) au budget principal M57 : annulation délibération n°2025-11-02
DÉLIB2025-12-02	Rapport d'orientations budgétaires 2026 (R.O.B.)
DÉLIB2025-12-03	Garantie emprunt : résidence DUNEA
DÉLIB2025-12-04	Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032
DÉLIB2025-12-05	Occupation du domaine public - Budget commune / ventes ambulantes sur la plage : tarifs 2026

DÉLIB2025-12-06	Cession partielle droit au bail de M. MARTINEZ Éric à la S.C.I. EUBEE
DÉLIB2025-12-07	Les Graulinades : 15e édition - Budget prévisionnel et plan de financement
DÉLIB2025-12-08	Salles municipales : conditions d'attribution des mises à disposition et matériel municipal - Renouvellement tarifs 2026
DÉLIB2025-12-09	R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire fonctions sujétions expertise engagement professionnel : ajustements du C.I.A. (complément indemnitaire annuel)
DÉLIB2025-12-10	Personnel communal : créations et suppressions de postes suite à la promotion interne
DÉLIB2025-12-11	Personnel communal : créations et suppressions de postes suite à avancement
DÉLIB2025-12-12	Personnel communal : créations et suppressions de postes
DÉLIB2025-12-13	Protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation : modalités de participation
DÉLIB2025-12-14	Personnel communal : prise en charge d'un bien personnel
DÉLIB2025-12-15	E.N.T.- école (environnement numérique de travail) 2025-2026 : renouvellement convention
DÉLIB2025-12-16	Versement de la cotisation 2026 à l'association M28 - Terres de Culture
INFORMATION	*Tableaux M.A.P.A. et marchés*

Avant de démarrer la séance

La séance est ouverte à 18.30 heures par le docteur Robert CRAUSTE, maire. Le quorum est atteint. Il salue l'assemblée, ses collègues et les remercie pour leur présence.

M. le maire leur propose, avant la diffusion de l'hymne national, qu'ils respectent tous une minute de silence en la mémoire de Léopold ROSSO.
Ici même il y a quelques semaines, ils ont délibéré à l'unanimité et un hommage lui sera rendu en dénommant une allée de son nom.
L'hommage de son vivant n'aura pas été possible, la fragilité de sa santé ne l'a pas voulue. Il demande donc à ses collègues, de se lever pour une minute de silence.

Diffusion de l'hymne national.

M. TOPIE est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel.

Concernant le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025, monsieur le maire proposera sa validation au prochain conseil municipal, soit le 11 février 2026 car ils ont pris un peu de retard et en sont désolés.

M. le maire présente les « décisions du maire » prises pour la période du 19 novembre au 28 novembre 2025, comme suit :

Administration générale / direction générale des services / régie / centre technique municipal

- **Décision du maire n°ADMG 25-11-04 -** Résidence Christophe COLOMB : convention de mise à disposition à titre gracieux, permettant à l'association du Secours catholique d'utiliser des celliers situés au rez-de-chaussée de la résidence, pour le stockage de vêtements et qui pourra les occuper à compter du 24/11/2025 jusqu'au 23/11/2026. Cette mise à disposition pourra être renouvelée.

M. CRESPE intervient sur cette décision et saisit l'opportunité de refaire la déclaration qu'il a effectuée au conseil communautaire, comme suit :

« d'abord, pour bien la notifier et parce qu'entre temps, entre le 11 décembre et aujourd'hui, le Relais a à nouveau appelé le Secours catholique, je m'en fais l'écho pour dire que c'était fini dès 2026. Même si l'explication a été dite, « ils font pression, ce n'est pas vrai », il n'empêche qu'il y a de quoi s'inquiéter.
Je veux quand même attirer l'attention de l'ensemble des membres du conseil ici sur le fait qu'à l'occasion d'une visite rendue à l'association caritative du Secours catholique, celle-ci parmi ses nombreuses actions, œuvre à la collecte des textiles pour proposer chaque semaine à la vente et à bas prix, les vêtements et de leur donner ainsi une seconde vie en permettant à tout un chacun d'en bénéficier.
Lorsque les textiles ne permettent pas de trouver preneurs, ils sont alors transmis via l'entreprise textile « le Relais ». Cette activité est conséquente puisque sur l'année 2025 et au 30 novembre, c'est 4 688 kilos de vêtements qui ont été collectés et 1 727 kilos qui ont été enlevés par le Relais qui est l'association qui doit le faire, cela représente 36 %.
Cependant, l'antenne locale du Secours catholique m'a fait part des difficultés grandissantes pour obtenir de la part du Relais, la collecte des rebus textiles et encore plus vrai depuis ma dernière intervention, il semblerait même qu'à court terme, les collectes de textiles à recycler ne pourraient plus se faire.
Il n'est pas nécessaire de démontrer la valeur du travail fait par le Secours catholique et ses bénévoles, qui trient les textiles et permettent ainsi d'encourager les bonnes pratiques afin d'éviter que ceux-ci ne terminent dans les bacs à ordures ménagères, dont on sait le coût de la tonne du déchet incinéré. Les 2/3 du textile trouvent preneurs grâce aux bénévoles du Secours catholique.
Ainsi, il est urgent que nous puissions au travers de nos représentants à la communauté de communes mais aussi au sein du S.M.E.P.E. (syndicat mixte pic et étangs), d'agir pour nous assurer que le Relais assure bien la collecte de ces textiles à cette association ou permettre de faciliter le flux textile pour cette association en lui donnant un statut d'apporteur d'intérêt général dans nos déchetteries afin qu'ils puissent les y déposer.
C'est d'autant plus important qu'au moment où le Relais a encore appelé l'association en disant qu'il ne collecterait plus, on doit s'interroger sur le devenir de ces déchets.
Et il vaut mieux que la communauté des communes s'engage à les traiter à ses frais parce que si non, l'addition sera beaucoup plus élevée s'ils partent dans les bennes à ordures ménagères.
Donc, je ne pensais pas avoir à refaire cette intervention et le lien pour ceux qui ne l'aurait pas suivi avec la décision prise par monsieur le maire, c'est que ces locaux qui ont été augmentés, ce sont des locaux pour le stockage des textiles qu'ils n'arrivent plus à évacuer via le Relais.
Donc si on ne résout pas ce problème, c'est encore de nouveaux locaux qu'il faudra mettre. C'est très bien d'avoir soutenu le Secours catholique en lui donnant des locaux mais encore mieux, c'est de s'assurer une solution pérenne à l'échelle de la communauté de communes ».

M. le maire le remercie pour son intervention et s'exprime comme ci-après :

« c'est bien M. CRESPE, qu'en tant qu'élu local, vous soyez à l'écoute des associations, c'est ce que nous faisons nous, très régulièrement depuis de nombreuses années avec la majorité, d'autant que nous avons parmi les élus, des personnes justement engagées dans les actions caritatives, main dans la main avec le Secours catholique, je veux parler de la Croix-Rouge et mesdames BRUNETTI et DEVÈZE sont très impliquées. Elles connaissent parfaitement cette question puisqu'elles aussi, recueillent des vêtements et organisent des ventes.

Donc, on connaît bien cette situation comme je vous l'ai dit l'autre jour en communauté de communes, pour autant, vous avez raison face à une évolution qui est inquiétante, je vous l'accorde.
Sur ce statut de rapporteur d'intérêt général, il y un travail aussi qui est mené par monsieur Olivier PÉNIN puisqu'il est vice-président en délégation à la communauté de communes sur la question relative aux déchets et nous représente au S.M.E.P.E. également. Donc oui, c'est un sujet qu'il faut prendre en compte. Vous êtes dans votre rôle que d'être à l'écoute des associations et je vous en remercie. Vous relayez, c'est une bonne chose mais sachez que bien sûr, c'est un sujet que nous travaillons régulièrement et face à cette situation, on avait déjà pallié et nous y sommes parfaitement engagés. Dans tous les cas, merci ».

Madame LAUTREC ajoute qu'elle les a reçus et dès le mois de janvier, ils vont travailler ensemble pour essayer de trouver effectivement des solutions. Elle a elle-même contacté le Relais qui n'envisage pas de développer ses missions pour des raisons qui leur appartiennent, malheureusement. Donc, il va falloir les accompagner à trouver d'autres solutions et là-dessus, ils sont totalement engagés. Elle les revoit au mois de janvier avec la Croix-Rouge justement pour essayer de voir ce qu'ils peuvent mettre en place.

- **Décision du maire n°ADMG 25-11-06 -** Logement communal collectif : signature d'un avenant au contrat de location autorisant monsieur Tùlio PEREIRA ALVARENGA e CASTRO, médecin stagiaire au C.H.U. à Le Grau-du-Roi, à prolonger l'occupation d'un logement communal collectif situé allée Victor HUGO à la commune de Le Grau-du-Roi, commençant à courir le 1er décembre 2025 pour se terminer le 28 février 2026 et ce, pour un loyer de 300 € mensuel.

M. le maire ajoute que pour les logements qu'ils ont mis en place, il y a une priorisation sur les médecins, notamment les stagiaires. Ils rendent donc service au C.H.U. pour des problématiques de logements de stagiaires à l'hôpital, c'est une bonne chose.
Ce sera peut-être aussi à travers ces bonnes relations, de voir certains de ces internes s'installer sur la ville de Le Grau-du-Roi.
Il rappelle ici qu'ils sont ravis de voir deux jeunes doctoresses s'installer au Grau-du-Roi, fin décembre, début janvier. C'est acté et c'est vraiment une excellente chose.

- **Décision du maire n°ADMG 25-11-07 -** Mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration du plateau sportif : plan de financement prévisionnel et sollicitation d'une subvention au titre des crédits d'ingénierie « petites villes de demain » :
  vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
  vu la délibération n°2020-09-07 du conseil municipal en date du 30 septembre 2020 approuvant la délégation donnée à monsieur le maire en matière de sollicitation de subventions,
  vu la convention cadre « Petites villes de demain » et la convention d'opération de revitalisation du territoire de la communauté de communes Terre de Camargue et des communes de Le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes, approuvées par délibération n°2023-12-21 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 et signées le 19 décembre 2024,
  considérant la réflexion engagée par la commune sur la restructuration du plateau sportif, situé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire, dans l'objectif de proposer un espace sportif et récréatif ouvert, convivial et inclusif, favorisant la diversité des pratiques et la mixité des publics,
  considérant que le comité de pilotage « Petites villes de demain » / opération de revitalisation du territoire, réuni le 16 janvier 2025, a validé l'intégration du projet de restructuration du plateau sportif dans le plan d'action concernant la commune de Le Grau-du-Roi,
  considérant le souhait de la commune d'être accompagnée par un prestataire spécialisé pour réaliser une mission d'étude de faisabilité et de programmation de ce projet,
  considérant la possibilité de solliciter un cofinancement de cette mission d'étude auprès de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre des crédits d'ingénierie « Petites villes de demain » délégués par la Banque des territoires à la Région (délibération n°CP/2021-OCT/12.06 du 22 octobre 2021 approuvant le dispositif pour l'articulation entre la politique régionale des « bourgs-centres Occitanie » et le dispositif « Petites villes de demain » et l'accompagnement des études stratégiques, pré opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique),

considérant que la demande de cofinancement doit être adressée à la Région au plus tard le 27 novembre 2025 et qu'elle doit donc à ce stade s'appuyer sur un coût prévisionnel, dans l'attente du résultat de la procédure de consultation, en cours, permettant de désigner le prestataire qui sera en charge de réaliser l'étude,
considérant les crédits disponibles au budget 2025 de la commune sur l'opération études,

DÉCIDE

Article 1 : plan de financement
Le plan de financement prévisionnel de la mission d'étude s'établit comme suit :

Mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration du plateau sportif dans le cadre du programme "petites villes de demain" Commune de Le Grau-du-Roi **PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT EN € T.T.C.***		
Coût prévisionnel de l'étude de faisabilité	**100 %**	**15 000 € T.T.C.**
Subvention Région (crédits d'ingénierie "petites villes de demain" banque des territoires)	**50 %**	**7 500 €**
Total des subventions	**50 %**	**7 500 €**
Autofinancement commune Le Grau-du-Roi	**50 %**	**7 500 €**

*La commune n'est pas assujettie à la T.V.A. pour cette opération. Les dépenses sont présentées en € T.T.C..

Article 2 : sollicitation d'une subvention
Une subvention d'un montant de **7 500,00 €** sera sollicitée auprès de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre des crédits d'ingénierie « Petites villes de demain » délégués par la banque des territoires, pour la réalisation de cette mission d'étude.

- **Décision du maire n°ADMG 25-11-08 -** Transfert de droits d'occupation : signature d'une autorisation de transfert de titulaire relative à la convention conclue avec la société Free mobile, en date du 18 octobre 2016, concernant l'occupation d'un emplacement situé sur le parking de l'Espiguette « Le Gabian », parcelle CT 11 à Le Grau-du-Roi. Cette autorisation permet le transfert des droits et des obligations liés à ladite convention de la société Free mobile à la société On tower France, selon les mêmes conditions que la convention initiale.
  L'autorisation entrera en vigueur à la signature de celle-ci, date à laquelle l'emplacement sera mis à disposition du preneur.
- **Décision du maire n°FINA 25-11-27 -** Ajustement de provision pour dépréciations des actifs circulants :
  vu les dispositions de l'article L.21321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui obligent le maire à constituer des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
  vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet qui prévoit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision sous certaines conditions (article R.2321-2 du C.G.C.T.). Le maire est désormais compétent pour évaluer et constituer une provision. Il est de même pour l'ajustement, la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement.

DÉCIDE

Article 1
De reprendre l'intégralité de la provision constituée au 31/12/2024 et provisionner l'intégralité du risque contentieux constitué pour dépréciations d'actifs circulants au 31/12/2025.

- ✓ Provision constituée au 31/12/2024 = 55 143,11 €.
- ✓ Provision à constituer au 31/12/2025 = 49 003,68 €.

Le régime de provision étant semi-budgétaires,

- ✓ la reprise de provision se fera par l'émission d'un titre de recette au compte R7817,
- ✓ la constitution de provision se fera au compte D6817.

M. CRESPE intervient sur cette décision, comme suit :

« monsieur le maire, cette décision sur le plateau sportif amène évidemment à rappeler les enjeux en termes d'équipements sportifs et notamment à rappeler la position d'élus de mon groupe à l'occasion des orientations budgétaires et mon étonnement à ce que les élus de la majorité de votre groupe, n'aient pas plus soutenu l'idée de réalisation d'un terrain de foot stabilisé en place du terrain annexe.
Parce que c'est un besoin qui est grandissant, qui est nécessaire, qui est financièrement réalisable au niveau de la communauté de communes puisqu'il était prévu initialement dans les orientations budgétaires et sur lequel vous avez dit : « on fera marche arrière, on le fera plus tard ».
Encore ce week-end, de jeunes enfants se sont blessés. Je pense qu'il faut aller plus vite et j'espère qu'au moment du budget, des décisions seront prises pour entériner ce vote et que ce stade stabilisé soit fait en 2026 ».

M. le maire apporte réponse.

« Nous sommes totalement convaincus qu'il faut avoir des infrastructures sportives de bonne qualité pour faire du sport, c'est pour ça que d'ailleurs, on s'investit beaucoup là-dessus.
On a construit une école de mer qui accueille 4 000 stagiaires avec le plan « voile », on fait faire de la voile.
Nous avons beaucoup investi sur la base nautique. Sur l'aviron et sur le kayak, on a amélioré les infrastructures de façon considérable et on voit les résultats, avec beaucoup de scolaires qui font du sport.
En tant que président, on a amélioré les infrastructures pour pratiquer le football à Aigues-Mortes, ils avaient là aussi à devoir conduire des travaux, nous l'avons fait. Nous avons connu un écueil, il a fallu refaire la pelouse, on a refait aussi les tribunes, on a développé beaucoup de travail.
On a mis beaucoup d'argent aussi sur la piscine communautaire, au-delà de refaire les douches, les vestiaires, on a changé tous les pylônes car il y avait une corrosion qui s'était installée et on a refait tous les joints de la piscine.
On investit beaucoup sur les infrastructures sportives au fur et à mesure. Je passe aussi sur le palais des sports et de la culture où nous avons refait toute l'étanchéité, n'est-ce pas M. MARTI ?
Il y a beaucoup de choses que nous faisons et quand les choses vont bien, personne ne veut en parler. Il y a effectivement une difficulté sur cette pelouse. On en parle et c'est normal.
Je suis convaincu qu'il faut faire cette pelouse synthétique. Je veux remercier d'ailleurs le président de l'émulation et ses équipes, qui ont toujours fait attention de pouvoir préserver au travers de la gestion du temps joué, etc.
Là effectivement, la pelouse n'est pas en bon état, il y a eu beaucoup de pluie. Et oui, il faut véritablement qu'il y ait une pelouse synthétique sur ce terrain, il y en aura une. Elle sera faite et il y a effectivement sur un budget à devoir rediscuter, une étude sera lancée et dès 2027, les travaux démarreront et il y aura une pelouse synthétique sur le stade Michel MÉZY.
De ce fait, on continue à améliorer nos infrastructures, d'ailleurs le plateau sportif en fait partie et là, il y a déjà un alltricks avec une pelouse synthétique qui peut aussi de temps en temps palier les mauvais états pour faire des petits entraînements. On a continué à développer le pickleball à Port Camargue, on a refait deux courts complets, il y a 135 adhérents et ça marche du feu de dieu.
On est en train de travailler à travers une A.N.I. (accord national interprofessionnel) la construction de padels avec la rénovation aussi du club house au tennis club.
Donc, nous sommes très investis sur les infrastructures et nous croyons bien sûr à la pratique du sport, au sport pour tous, pour nos jeunes parce que c'est un cadre éducatif très important, on en a la conviction très ancrée.
Regardez ce qu'on a développé avec l'A.P.A. (activité physique adaptée) avec le recrutement d'un moniteur qui fait faire du sport à nos seniors avec des résultats formidables et puis dans le cadre de sportez-vous-bien qui n'était développé qu'en juillet-août, maintenant c'est toute l'année avec un important programme, on vient de rajouter avec une agente de la collectivité, encore une proposition complémentaire qui donne beaucoup de satisfaction.
De ce fait, j'affirme ici que la politique publique du sport que nous avons conduit pendant ces deux mandats, est une politique du sport extrêmement solide.
Oui il faut faire un synthétique sur le terrain annexe et il va être fait. Je vous remercie ».

M. CRESPE rajoute quelques mots :

« simplement, quand il y a de belles réalisations, on peut le dire, vous pouvez dire, je peux le dire… Là n'était pas mon intervention, c'est juste qu'on peut se féliciter de plein de choses et constater que ce terrain était prévu pour 2026 et qu'à la communauté de communes, vous avez acté le fait qu'on ne ferait pas en 2026 et c'est ça qui m'étonne.
Et quand quelqu'un vient avec un problème à la jambe, on ne lui dit pas : « mais votre épaule va bien, mais votre genou va bien, mais votre tête va bien », on s'occupe de la jambe.
Le problème, c'est ce stade annexe qui est dans un état déplorable. Il y avait un projet de le faire depuis 2026 en synthétique et vous avez reculé ».

M. le maire lui indique qu'il est en train de sombrer dans la démagogie politique, voilà ce qui se passe et que c'est tellement caricatural à trois mois de l'élection.

M. CRESPE réagit en disant que ce n'est pas de la démagogie mais que ce sont les faits. Est-ce que oui ou non, aux orientations budgétaires, le terrain synthétique était-il prévu ?

M. le maire lui demande de lui permettre de dire par lui-même quand les choses sont belles et vont bien, cela lui convient parfaitement comme ça et le remercie.

- **Décision du maire n°FINA 25-11-28 -** Ajustement de provision compte épargne temps (C.E.T.)
  Vu les dispositions de l'article L.21321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui obligent le maire à constituer des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
  Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet qui prévoit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision sous certaines conditions (article R.2321-2 du C.G.C.T.). Le maire est désormais compétent pour évaluer et constituer une provision. Il est de même pour l'ajustement, la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement.

DÉCIDE

Article 1
de reprendre l'intégralité de la provision constituée au 31/12/2024 et provisionner l'intégralité du risque contentieux constitué pour le C.E.T. au 31/12/2025.

COMMUNE DU GRAU DU ROI
Ajustement provision Compte Epargne Temps 2025

Montant de la provision CET au 31/12/2024	61 552,00 €

Nombre de jours capitalisés par catégorie au 31/12/2025

Catégorie	Jours capitalisés	Montant brut par jour	Montant Total Catégorie	Cofficient à provisionner	Montant à provision
Catégorie A	95	150	14 250,00	0,50	7 125,00 €
Catégorie B	549	100	54 900,00	0,50	27 450,00 €
Catégorie C	799	83	66 317,00	0,50	33 158,50 €

Montant total de la provision à constituer au 31/12/2025	67 733,50 €

Le régime de provision étant semi-budgétaires,
- ✓ la reprise de provision se fera par l'émission d'un titre de recette au compte R7815,
- ✓ la constitution de provision se fera au compte D6815.

DÉLIB2025-12-01 - Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe R.S.U. (régie services urbains) au budget principal M57 : annulation délibération n°2025-11-02

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le maire informe l'assemblée que le budget R.S.U. M4 de la commune de Le Grau-du-Roi présente, au titre de l'exercice 2025 (au 10/12/2025), un excédent de fonctionnement de 226 300 € (deux cent vingt-six mille trois cent euros). Cet excédent résulte d'une gestion rigoureuse des recettes et dépenses du service, tout en garantissant la couverture des besoins opérationnels et d'investissement à court terme.
Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2224-1 et R. 2221-48, les budgets annexes à caractère industriel et commercial peuvent reverser leurs excédents à la collectivité de rattachement, sous réserve que :

- l'excédent ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement prévues à court terme,
- les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement soient remplies,
- le reversement ne résulte pas d'une tarification excessive destinée à faire supporter par les usagers des charges incombant au budget principal.

Le reversement proposé s'élève à 200 000 € (deux cent mille euros) inscrit aux articles budgétaires suivants :

- budget annexe R.S.U. : compte 672 (M4) – "Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement",
- budget principal M57 : compte 75862 (M57) – "Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial ».

Cette opération permet d'optimiser la trésorerie de la collectivité tout en respectant l'équilibre financier du service R.S.U. (régie services urbains). Elle s'inscrit dans une logique de mutualisation des ressources.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, considérant que :

- le budget annexe R.S.U. (M4) présente un excédent de fonctionnement de 226 300 € évalué lors de la préparation du C.F.U. de l'exercice 2025,
- cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme, comme en attestent :
 l'absence de restes à réaliser significatifs en section d'investissement,
 la couverture des besoins de trésorerie par d'autres ressources,
 le reversement proposé respecte les principes d'équilibre budgétaire et de non subventionnement croisé entre services,
 cette opération s'inscrit dans une démarche de bonne gestion financière, sans altérer la pérennité du service R.S.U.,
 le montant du reversement : 200 000 € a été déterminé après analyse des besoins prévisionnels du service et des marges de manœuvres disponibles.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, :

- d'**annuler** la délibération n°2025-11-02,
- de **reverser** au budget principal M57 l'excédent de fonctionnement du budget annexe R.S.U., à hauteur de 200 000 €,

- de **procéder** aux écritures comptables nécessaires, soit :
 budget annexe R.S.U. (M4) : un mandat au compte 672 "reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement" pour un montant de 200 000 €,
 budget principal M57 : un titre au compte 75862 "excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial" pour 200 000 €.

M. FILHOL fait une remarque, comme suit :

« mesdames et messieurs les conseillers municipaux, monsieur le maire,
je n'ai pas de questions, juste une remarque. Vous me parlez de démagogie mais là, en six phrases dans cette délibération, vous vous auto congratulez à deux reprises sur votre bonne gestion financière, alors que depuis bientôt six ans, nous le répétons tout le temps, vous sous-estimez systématiquement les recettes tout en en surestimant les dépenses.
Pour moi, la bonne gestion ce n'est pas ça, la bonne gestion ce serait d'être au plus près de vos prévisions, merci ».

M. le maire lui précise qu'il n'a pas fini de faire la même remarque parce qu'ils vont se satisfaire de beaucoup de choses car cela le mérite pour les Graulennes et les Graulens.
Puis ce qui est présenté, ce sont aussi des exigences de l'administration fiscale et c'est ce qu'ils font.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-02 - Rapport d'orientations budgétaires 2026 (R.O.B.)

M. le maire considère qu'il est important de détenir pour la prochaine mandature, une vision objective de la situation financière, quel que soit le résultat des élections municipales.
En 2014, j'avais fait appel au cabinet KLOPFER pour obtenir une vision objective de la situation.

Celle-ci était sans appel, surendettement, capacité d'autofinancement et marges de manœuvre très faibles avec un risque réel de mise sous tutelle et de défaut de paiement.

Avec le nouvel audit remis par le même cabinet, expert reconnu au niveau national, une vision objective de la trajectoire suivie depuis 10 ans et de la situation actuelle, est présentée et c'est sans ambiguïté, qu'ils notent que la commune a parfaitement maitrisé ses dépenses, rétabli un très haut niveau d'épargne et a desserré l'étau de la dette, la situation financière est très correcte, ce sont les propres mots de l'expert.

Il commente quelques tableaux sous la forme de slides, projetés sur l'écran T.V., ci-annexés :

L'effort fiscal en 2025

L'effort fiscal est inférieur de 8% à la moyenne des 33 communes comparables

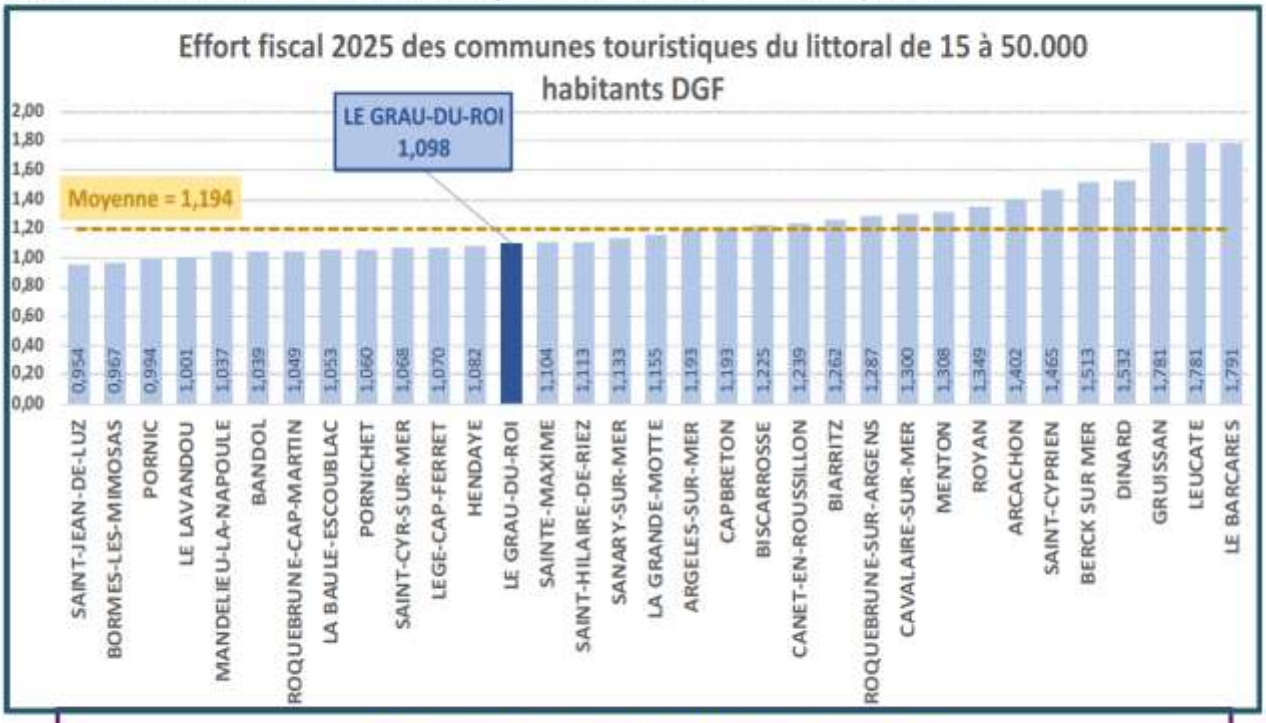

Ville du Grau-du-Roi /Cabinet Michel Klopfer / Novembre 2025 22

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (2014-2024)

Sur les 10 dernières années, les dépenses de fonctionnement ont évolué autour de 1%/an en moyenne aussi bien pour le Grau du Roi que pour l'échantillon de comparaison. Mais les résultats sont fortement tributaires du rythme des transferts de compétence à l'intercommunalité.

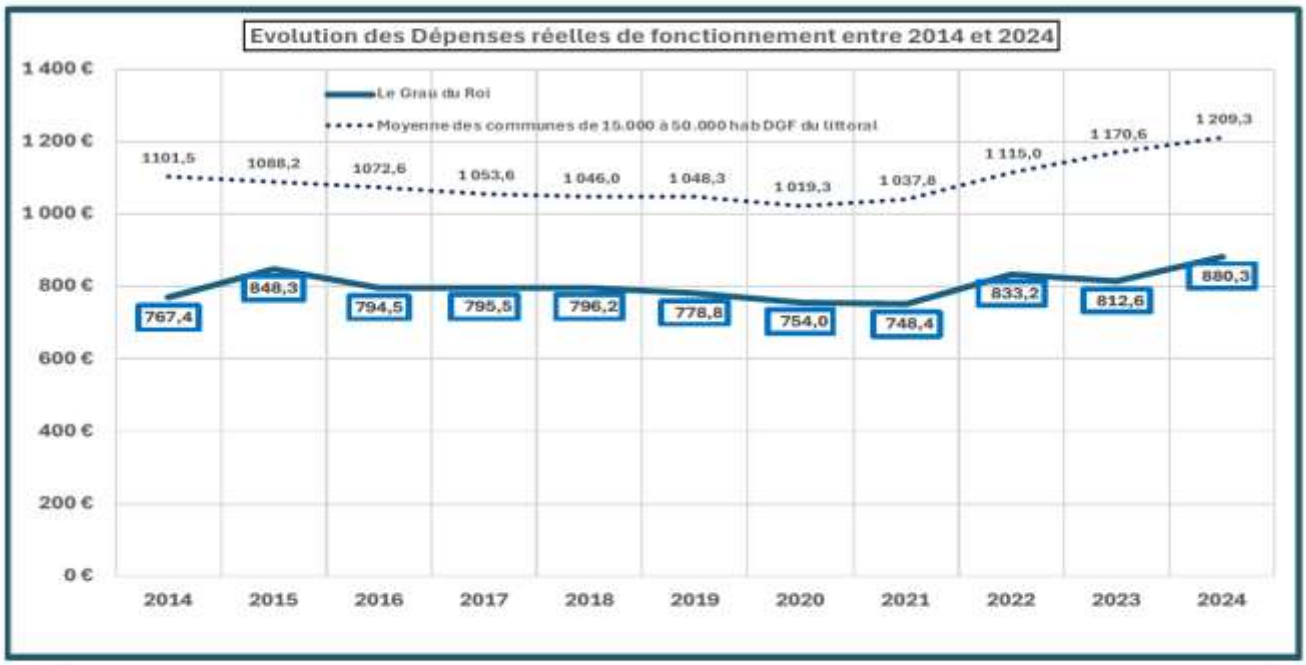

Ville du Grau-du-Roi /Cabinet Michel Klopfer / Novembre 2025 33

Evolution du taux d'épargne brute de 2014 à 2024

Le taux d'épargne brute est en amélioration sensible sur la période avec une multiplication par près de 2 entre 2014 et 2024 et il dépasse depuis 2019 la moyenne des communes comparables

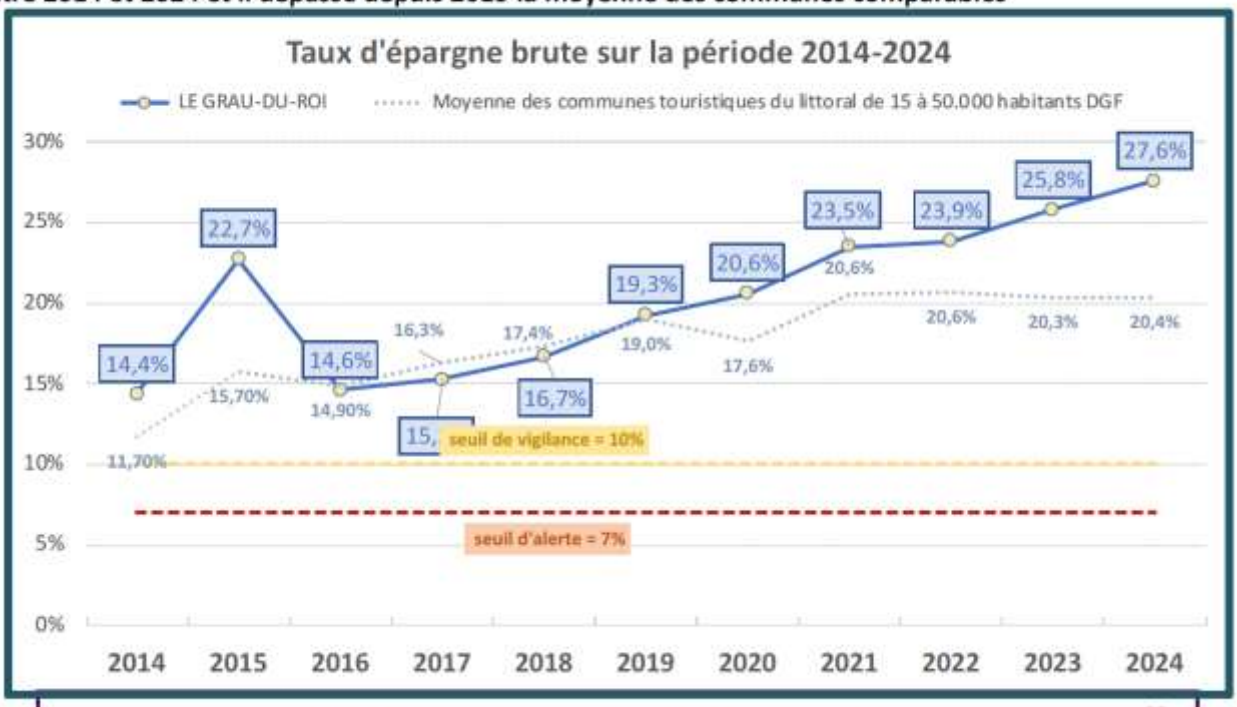

Ville du Grau-du-Roi /Cabinet Michel Klopfer / Novembre 2025 39

Evolution de l'encours de dette 2014-2024

Partant d'une dette historiquement élevée, le Grau du Roi est parvenu à la ramener au voisinage d'une moyenne qui a elle-même relativement peu évolué pendant la période.

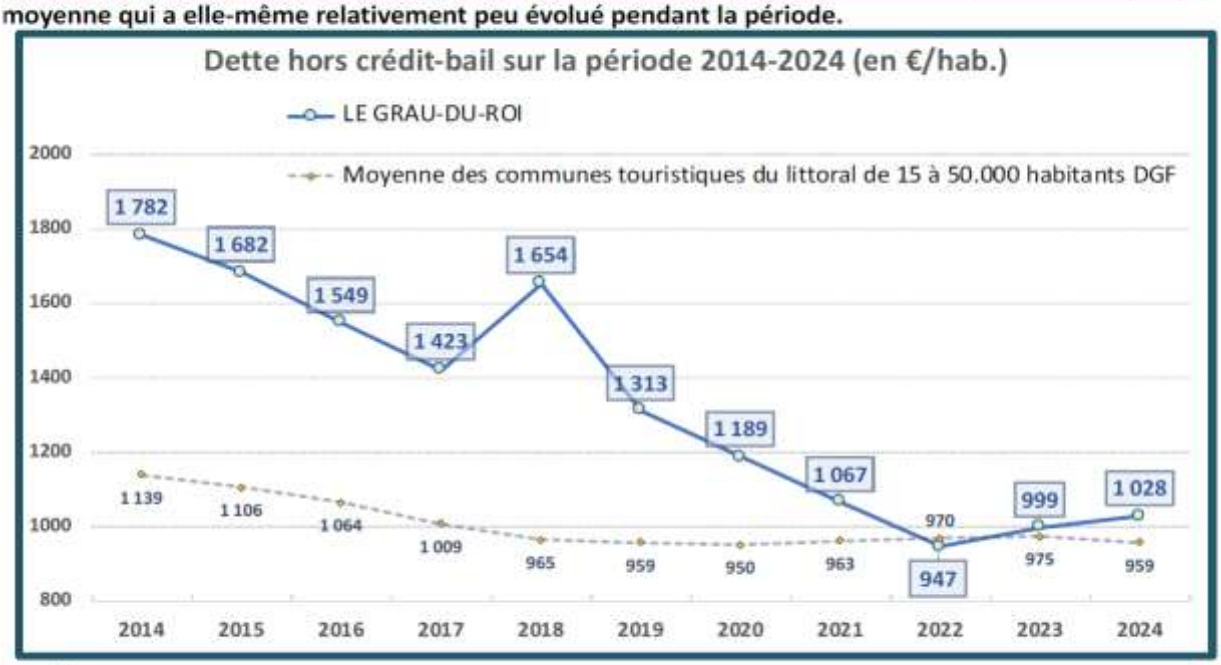

Ville du Grau-du-Roi /Cabinet Michel Klopfer / Novembre 2025 46

Tableau de synthèse au CA 2024

Avec une capacité de désendettement à la moyenne de l'échantillon et un des meilleurs taux d'épargne brute, le Grau du Roi affiche à fin 2024 une situation financière très correcte.

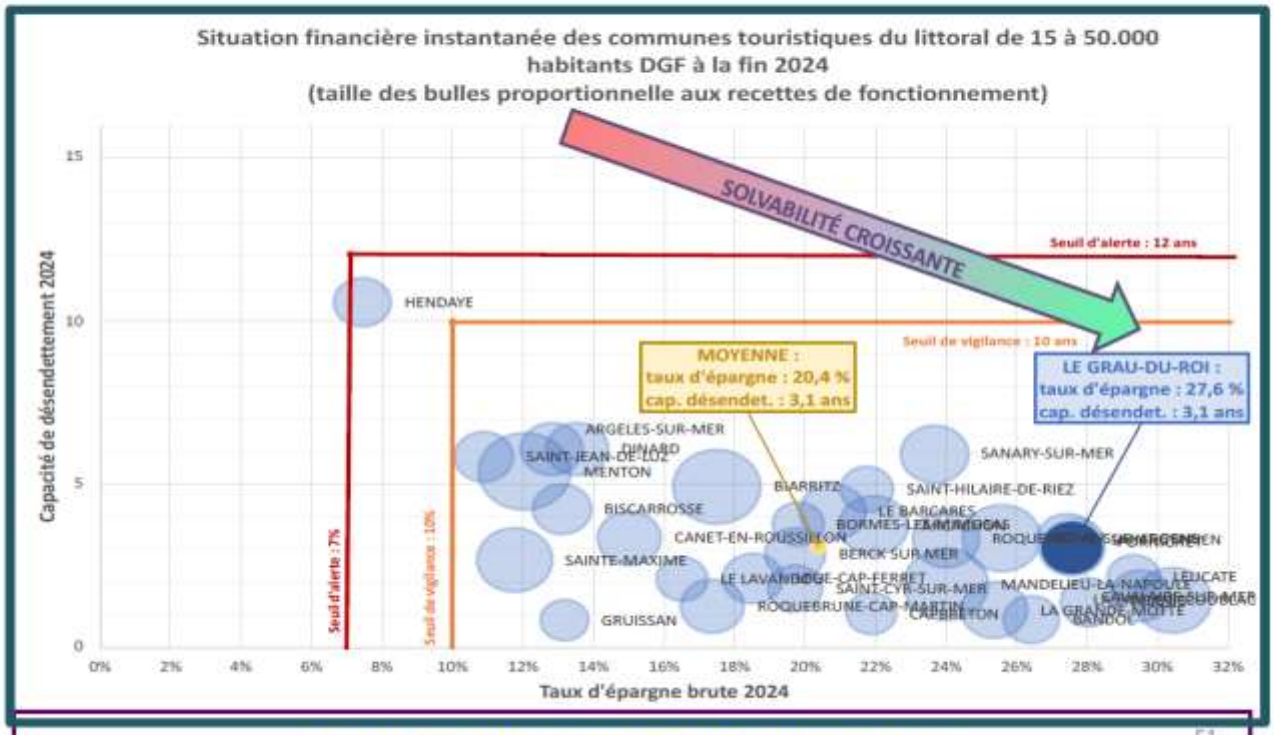

Projections 2025 & 2026

Chapitre	Libellés	Réalisé 2024	Projection 2025	Projection 2026
	Recettes	**34 548 670,00**	**33 894 000,00**	**33 310 000,00**
013	Atténuation de charges	110 670,00	180 000,00	130 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	3 565 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
73 / 731	Fiscalité Locale	25 498 000,00	24 600 000,00	24 520 000,00
74	Dotations subventions et participations	4 162 000,00	4 600 000,00	4 130 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 107 000,00	690 000,00	700 000,00
77	Produits exceptionnels	106 000,00	24 000,00	30 000,00
	Dépenses	25 024 512	25 335 000	25 540 000
011	Charges à caractère général	6 885 000	6 850 000	6 800 000
012	Charges de personnel	11 116 000	11 435 000	11 750 000
014	Atténuations de produits	254 000	350 000	350 000
65	Autres charges de gestion courante	5 682 512	5 650 000	5 700 000
66	Charges financières	1 050 000	1 000 000	900 000
67	Charges exceptionnelles	37 000	50 000	40 000
	Epargne Brute	**9 524 158**	**8 559 000**	**7 770 000**
	- Remboursement capital dette	***3 384 811***	***3 330 000***	***3 240 000***
	Epargne Nette	**6 139 347**	**5 229 000**	**4 530 000**
			FCTVA	**+ 1 590 000**
			Taxe d'aménagement	**80 000**
			Amendes de police	**170 000**
			Capacité d'investissement 2026	**6 370 000**

73 / 731		*74*	
Droits mutation	*-100 000,00*	*Dilico*	*-470 000,00*
Attrib. Comp.	*170 000,00*		
Baisse des bases	*-400 000,00*		
Reval. + 1,3%	*250 000,00*		
TOTAL	**-80 000,00**		

=> Inflation 2% + 130 000 & Eco Energie -180 000

012
GVT 120 000 + Mutuelles 100 000
Reforcement et revalorisation RI + 95 000

<u>Rapporteur</u> : Claude BERNARD

<u>Préambule</u>

Le débat d'orientations budgétaires a pour vocation de permettre aux élus, 10 semaines au maximum avant le vote du budget, d'avoir une vision la plus sincère possible des équilibres et des tendances budgétaires.
Cela implique de déterminer les évolutions passées et à venir et de mettre en évidence les grands éléments qui caractérisent l'équilibre budgétaire :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement avec un zoom plus particulier sur les dépenses de personnel (chapitre 012) qui sont la première charge de fonctionnement et également celle dont l'impact peut être le plus durable, un recrutement de fonctionnaire territorial constituant un engagement financier à long terme et dont le coût est déterminé par des décisions gouvernementales (rémunération de base, prise en charge obligatoire de mutuelles, jours de carences,…).

- L'évolution des recettes de fonctionnement avec une particularité pour une commune touristique comme celle de Le Grau-du-Roi, celle d'une part significative de recettes soumises à des aléas conjoncturels (taxe de séjour, stationnement, droits de mutation, produit des jeux,…).
  Pour mémoire, en 2025, ces recettes représentaient environ 8,5 millions d'€, soit près d'un quart des recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.).
  Cela implique de trouver le bon équilibre entre évaluation réaliste et approche prudentielle de l'évolution de ces recettes.

- Le solde entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute, une fois déduit le capital de dette à rembourser, il reste l'épargne nette aussi appelée C.A.F. (capacité d'auto-financement), c'est un indicateur essentiel de la santé financière d'une commune.
  Il est en effet indispensable de dégager une épargne suffisante pour pouvoir autofinancer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics.
  Il est également souhaitable d'autofinancer une partie significative des investissements structurants nécessaires au développement de la commune. Plus cette part est importante, moins le recours à l'emprunt est nécessaire.

- Le besoin en investissement, qui est le solde entre les dépenses réelles et les recettes d'investissement.
  Il faut relever qu'en plus des subventions que la ville est susceptible de mobiliser auprès de partenaires comme le Département, la Région, l'État et parfois l'Europe, elle récupère la T.V.A. sous forme de F.C.T.V.A. et cela 2 ans après avoir investi.

- L'endettement, contrairement à l'État, la ville ne peut emprunter que pour financer des investissements.
  Le niveau d'endettement est un autre indicateur essentiel de la santé financière d'une ville car il a un impact sur ses marges de manœuvres pour fonctionner et ce, en raison des intérêts de la dette qui doivent rester modérés.
  La capacité à rembourser le capital restant dû exprimé en nombre d'années est un indicateur à analyser, se maintenir en dessous de 5 ans est une recommandation pertinente.

- Les réserves/fonds de roulement, jusqu'à l'adoption de la M57, la commune immobilisait dans les dépenses imprévues l'équivalent d'1 mois de dépenses de fonctionnement courantes.
  Cette « réserve » avait une double vocation, celle d'assurer l'avance des recettes d'investissement (F.C.T.V.A. surtout) qui sont décalées par rapport aux dépenses d'investissement, mais aussi de faire face à des conjonctures imprévues (crise sanitaire ou énergétique) et à l'aléa lié aux recettes de fonctionnement liées à la dynamique touristique.
  Si cette réserve ne peut être affichée comme telle au niveau du vote budgétaire, on la retrouve au moment de la réalisation des comptes administratifs et de la reprise des excédents reportés d'une année sur l'autre, une première approche des comptes administratifs est donc utile pour le D.O.B. pour savoir de quelles « réserves » la ville dispose pour démarrer l'année.

- Les interactions entre le budget principal, les budgets annexes et les « satellites » de la ville (C.C.A.S., régie autonome, S.P.L. Seaquarium, S.P.L. L.G.D.R.D.) mais aussi avec son E.P.C.I., la C.C.T.C. (communauté de communes Terre de Camargue……).
  Le budget principal retrace les activités de service public, lorsque la ville gère des activités qui relèvent du champ concurrentiel, elle est soumise à des déclarations de TVA mensuelles, à la nécessité d'amortir les investissements relevant de ces budgets annexes et à faire apparaitre une comptabilité spécifique au sein des budgets annexes qui doivent s'équilibrer.
  Il y a des flux entre le budget principal et les 6 budgets annexes, refacturation de personnel, reversement d'excédents de gestion, versement des subventions d'équilibre,…
  Enfin, il y a des redevances pour l'occupation du domaine public répercutées à la régie autonome de Port Camargue et aux 2 S.P.L. dont la commune est l'actionnaire majoritaire.
  Les montants concernés sont importants, pour ces 3 entités il s'agit de 1 600 000 € cumulés en 2025, soit 5 % des R.R.F..
  Pour rappel, la doctrine implique que la mise à disposition du domaine public génère des redevances en rapport avec l'activité économique sur la base d'indicateurs comme l'évolution du C.A. et/ou du bénéfice avant impôts. Il y a donc également sur ces recettes un aléa à mesurer.
  Les interactions avec la C.C.T.C. sont directement financières avec le reversement de l'A.C. (attribution de compensation) qui doit neutraliser les transferts d'équipements et de compétence mais aussi de coordination, les travaux de voirie doivent se phaser en fonction des travaux sur le réseau d'eau, d'assainissement, de pluvial mais aussi par rapport à des compétences en interaction comme la gestion des déchets par la C.C.T.C. et la propreté urbaine par la ville.

- Synthèse : sur la base d'une bonne évaluation de la situation financière au 01/01/2026, des évolutions qui ont conduit à cette situation et de celles que l'on peut anticiper pour l'année en cours, on doit déterminer :
  - la capacité d'autofinancement prévisionnelle,
  - la capacité à financer des investissements en tenant compte d'une vision pluriannuelle des financements extérieurs potentiels et des réserves disponibles,
  - les projets de service public susceptibles de générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Ces 2 derniers points doivent être pris en compte dans le D.O.B..

C'est la résultante de ces 3 éléments qui permet de débattre d'orientations plus financières, à savoir :

- le recours éventuel à l'emprunt,
- l'augmentation des tarifs municipaux,
- l'évolution des taux de fiscalité.

Enfin, il faut souligner que si certaines orientations ou choix sont totalement maîtrisés par la municipalité, d'autres orientations ou tendances sont déterminées par les politiques gouvernementales et la conjoncture internationale :

- évolution des rémunérations des fonctionnaires et des charges patronales,
- évolution des dotations et subventions de l'État et des autres collectivités,
- évolution des prix des matériaux, de l'énergie,…
- impact du climat et de la conjoncture sur la fréquention touristique.

Le D.O.B. n'est pas un pré-budget, les orientations débattues ne deviennent opérationnelles que lors du vote du budget primitif, 10 semaines plus tard au maximum sur la base d'éléments définitifs (bases de fiscalité, dotations notifiées par l'État et résultats de l'exercice précédent).

La trajectoire 2014/2024 et sa remise en perspective par rapport à 33 communes du littoral comparables au Grau-du-Roi, a été confiée au cabinet d'expert financier KLOPFER et l'analyse financière Le Grau-du-Roi 2014-2024/2025 sera **transmise le 11/12/2025 lors de l'envoi de la convocation.**

<u>Évolution de l'endettement</u> : R.O.B. 2025 (voir tableaux 1 et 2)

Tout budget confondu, la commune devait :

au 01/01/2014 : 68,541 millions d'€,
au 01/01/2025 : 37,284 millions d'€, soit - 46 %.

Dans le courant de l'année 2025, la commune n'a contracté aucun emprunt mais a procédé à la restructuration d'un emprunt existant sur le domaine locatif et elle a remboursé 6 318 000 € de capital, ce qui veut dire que la dette en capital a diminué, portant la dette à :

au 01/01/2026 : 33,565 millions d'€, soit - 51 % par rapport à la situation de 2014.

En 2026, il n'est pas programmé d'emprunt mais seulement de rembourser 7 213 000 €, ce qui ramènera la dette en capital à :

au 01/01/2027 : 26,352 millions d'€, soit - 61,5 %.

Sur les 12 années de mandat avec 10 années sans emprunter, la ville se sera désendettée de 34,976 millions d'€.
La dette restante au 01/01/2026 est pour : 25 % à taux variable, 75 % à taux fixe.

Ce désendettement massif a un effet important sur les marges de manœuvres de la ville, en 2014, les intérêts de la dette consommaient près de 8 % des recettes réelles de fonctionnement sur le budget principal et en 2026, seulement 2,7 % avec - 52 % de charge d'intérêts, soit une économie de 980 000 € pour l'année.

<u>Évolution de la fiscalité locale</u> : R.O.B. 2025

En 2014, la fiscalité locale était :

taxe d'habitation (T.H.)	52,234 millions de base	et	9,99 de taux d'imposition,
taxe foncier bâti (F.B.)	35,977 millions de base	et	14,24 de taux d'imposition,
taxe foncier non bâti (T.F.N.B.)	0,060 millions de base	et	36,75 de taux d'imposition.

En 2015, confrontée à des prélèvements de l'État (via la baisse de D.G.F. principalement) de 1,3 millions d'€, la municipalité a augmenté ses taux pour un produit fiscal supplémentaire de 1,1 millions d'€.

On a eu :

	2014	**2015 à 2024**	**2025**
Taxe habitation	9,99	11,09	10,75
Taxe foncier bâti part communale	14,24	15,34	13,46
Part départementale intégrée en 2021		24,65	24,65
TOTAL		39,99	38,11

Il faut relever que de 2014 à 2025, la T.H. aura augmenté de 0,76 points de fiscalité mais que les propriétaires occupants ne la paient plus du tout.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, la « part communale » de cette taxe est en 2025 inférieure de 0,78 point de fiscalité à ce qu'elle était en 2014.
Cette diminution est à l'inverse de la tendance nationale, de 2014 à 2024, le taux a augmenté de 11 % en France.

C'est ce qui permet à la commune d'être en dessous de la moyenne de près de 8 % (sur un échantillon de communes littorales touristiques comparables) en termes d'effort fiscal (donc de pression fiscale).

Depuis 2015 et jusqu'en 2024, soit pendant 9 exercices, la commune n'a pas augmenté ses taux et en 2025, elle les a baissés.

En 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (suppression progressive de la T.H. pour les résidences principales), l'État a attribué à la commune la part départementale de T.F., soit un taux de 24,65, le taux de T.H. commune + département restant figé à 39,99 puis ramené à 38,11 en 2025.

L'État a neutralisé l'impact de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur.

Ainsi en 2025, il a considéré que :

- la commune perdait 1,840 millions d'€ sur la T.H. supprimée pour les résidences principales,
- la commune gagnait 9,680 millions d'€ sur le F.B. transféré par le département.

Il prélève donc la différence, soit 7,840 millions d'€ sur les ressources fiscales de la commune (45 % des taxes foncières bâties sont donc « récupérées par l'État »).

En 2024, la commune a mis en œuvre la surtaxation de 60 % pour les résidences secondaires, cette disposition a été décidée par le gouvernement pour inciter les propriétaires de résidences secondaires à les convertir en résidences principales dans les zones considérées comme tendues au niveau de l'accès au logement, l'objectif étant de permettre aux personnes qui travaillent sur un territoire, de pouvoir s'y maintenir ou s'y installer.
Cette surtaxation a généré en 2025, un produit de 2 878 000 €.

Au niveau de la progression des bases entre 2014 et 2024, on a eu (en millions d'€) :

	2014	**2025**		
T.H.	57,234	46,996	- 10,238 soit	- 18 % suppression résidences principales.
F.B.	35,977	45,456	+ 9,479 soit	+ 26 %.
F.N.B.	0,060	0,130	+ 0,070 soit	+ 117 %.

De 2014 à 2025, l'inflation cumulée a été de 22,07 % et l'État a revalorisé les valeurs locatives donc les bases imposables de 25,5 %.
La différence entre les + 26 % observés et la revalorisation par l'État de 25,5 % correspond donc à de nouvelles constructions ou extensions de l'existant.

En 2026, l'État devrait revaloriser les bases existantes de 1,3 %.

<u>Les charges de personnel (chapitre 012)</u> **(voir tableaux 3 et 4)**

En 2014, elles pesaient pour 8 585 000 €, ce qui consommait 36 % des R.R.F..
En 2025, elles atteindraient 11 435 000 €, soit 34 % des R.R.F..

En moyenne, il s'agit d'une progression de 2,6 % par an, donc au-dessus de l'inflation moyenne sur la même période (1,9 %).
Ce décalage de 0,7 % par an s'explique par un fort renforcement des moyens humains dédiés à la sécurité (police municipale : P.M. et vidéo protection : C.S.U.).

Ainsi sur une progression de 2 830 000 € des charges salariales sur 11 ans, 46 %, soit 1 320 000 € leur ont été consacrés.
Pour tous les autres services, la progression a été de 20 % en 11 ans, soit 1,67 % par an en moyenne donc en dessous de l'inflation.

Pour 2026, les collectivités n'ont aucune information validée sur les décisions gouvernementales (augmentation des rémunérations de base, augmentation des charges patronales pour équilibrer caisses de retraite,…), il conviendra de garder à l'esprit que les évolutions envisagées sont sujettes à correction ultérieure.

On peut cependant anticiper + 315 000 € par rapport à 2025 :

- progression d'indices et de carrière / R.I.F.S.E.E.P. + 35 000 €
- décision municipale de prise en charge de 50 €/mois sur mutuelle santé + 100 000 €
- création de postes (+ 6,77 E.T.P. (équivalent temps plein) + 180 000 €

Ainsi, sauf décision gouvernementale, avec les évolutions des effectifs, la progression des charges salariales serait de + 2,75 %.
Concernant ce point, il est important de relever qu'entre janvier 2025 et janvier 2026, avec la création de la brigade nautique à l'année, les effectifs de P.M. sont passés de 35 à 37, (dont 1 P.M. affecté à l'équipe cadre de vie et 1 P.M. à la direction du C.S.U.).

Pour les autres services, on a eu :

- recrutement d'un chargé de mission commerce,
- recrutement de secrétaires médicales,
- un poste d'animateur pour le sport adapté pour les Anciens avec un animateur sport en renfort,
- un poste de + pour le C.S.U. avec le renforcement des caméras,
- un poste de régisseur théâtre supplémentaire.

Entre 2025 et 2026, le tableau des effectifs fait apparaitre + 6,77 E.T.P. à financer, évalués à 180 000 €.

<u>Les charges générales (chapitre 011)</u>
En 2014, elles pesaient pour 6 101 000 € et en 2025, 6 850 000 €, soit une progression annuelle moyenne de 1,1 % inférieure à l'inflation (1,9 % par an).
Alors que la ville a repris la compétence éclairage public, qu'elle a mis en place de nouveaux services, le renforcement des moyens affectés à la propreté urbaine, ce résultat a été atteint par une gestion rigoureuse des dépenses.

La mise en place d'un contrôle de gestion interne, la création d'un service achats depuis le 01/01/2023 ont contribué à ce résultat.
Le service achat contribue à une concurrence renforcée et le contrôle de gestion induit des arbitrages pertinents (maintenance des véhicules en interne moins couteuse qu'externalisée, mise en relation des coûts avec le service rendu,…).
La direction des services techniques a mis en place un magasin interne qui a permis des économies en mutualisant certains équipements.

Pour 2026, l'évolution de ces charges (achats de prestations de fournitures,…) est envisagée avec une progression de 2 % sur la base de l'inflation prévue, soit + 130 000 €.

Concernant le coût de l'électricité, entre 2024 et 2025, on serait à - 60 000 € que l'on peut imputer au contrat de performance énergétique, pour 2026 on table sur une baisse supplémentaire de 180 000 €, ce qui stabiliserait les charges générales à - 50 000 € malgré l'inflation (+ 130 000 € - 180 000 €).

<u>Les cotisations / subventions / participations aux organismes extérieurs (chapitre 65)</u>
Par rapport à 2025, on peut anticiper les évolutions suivantes :

cotisation départementale pour les services de secours (S.D.I.S.) + 35 000 €

contribution à l'E.I.D. (démoustication)	+ 15 000 €
C.C.A.S. revalorisation de la subvention de 2 % (inflation)	+ 35 000 €
S.P.L. L.G.D.R.D. prise en compte déficit phare Espiguette	- 50 000 €
diverses variations subventions aux associations	+ 15 000 €
TOTAL	+ 50 000 €

Le chapitre 65 progresserait de 50 000 €.

Il faut souligner qu'au niveau du phare de l'Espiguette, la S.P.L. a proposé un plan de réduction des charges et de progression des recettes pour atteindre en 2026 un déficit d'exploitation ramené à 50 000 €.
Dans le courant de l'année, il sera proposé une remise à plat des flux financiers entre la S.P.L. et la ville pour simplifier ces échanges sur la base d'un équilibre général de ces relations.

Recettes réelles de fonctionnement : (voir tableau 5)
Il est proposé de tabler sur une stabilité globale de ces recettes aux exceptions suivantes :

remboursement absences de personnel	- 50 000 €
baisse des droits de mutation de	- 100 000 €
allocation compensatrice versée par la C.C.T.C. ajustée de	+ 170 000 € (voté en 2025)
bases nouvelles de fiscalité locale et revalorisation 1,3 %	+ 250 000 €
prélèvement État D.I.L.I.C.O. (dispositif de lissage conjoncturel)	- 470 000 €
réfaction bases fiscales État	- 400 000 €
divers	+ 16 000 €
Soit un solde de	**- 584 000 €**

Au niveau des taux de fiscalité, il est proposé un maintien au niveau de 2025.

Évaluation de l'autofinancement 2025 / Équilibre global (voir tableaux 6 et 7)

Variation des R.R.F.		- 584 000 €
Variation des D.R.F.		+ 205 000 €
Dont :	Charges générales (011)	- 50 000 €
	Charges de personnel (012)	+ 315 000 €
	Cotisations/participations (65)	+ 50 000 €
	Charges financières (66)	- 100 000 €
Variation remboursement capital dette		**- 90 000 €**
Variation C.A.F./autofinancement		**- 699 000 €**

En partant d'une C.A.F. 2025 évaluée à :	5 229 000 €
On arriverait à :	4 530 000 €

Pour 2026, des recettes réelles d'investissement sont attendues : **(voir tableau 8)**

F.C.T.V.A.	1 590 000 €
Amendes voirie/taxes urbanisme	250 000 €
Réserves disponibles	230 000 €

La capacité d'investissement de l'année serait de : 6 600 000 €

Compte tenu des crédits de reports de 2025 prévus pour investir : 5 540 000 €.

Sans recourir à l'emprunt, la ville sera donc en capacité de financer 12 140 000 € d'investissements sur le budget principal en crédits de reports et en crédits nouveaux. **(voir tableau 9)**

PROPOSITIONS CRÉDITS NOUVEAUX D'INVESTISSEMENTS D.O.B. 2026

BUDGET PRINCIPAL

Services municipaux (équipements et bâtiments	**540 000 €**
Équipements sportifs (plateau sportif, stand de tir, tennis...)	**880 000 €**
Travaux de voiries / espaces publics	**1 020 000 €**
Déplacements doux, pistes cyclables	600 000 €
Aménagements de voirie, accessibilité	420 000 €
Projet urbain	**2 400 000 €**
Solde Simone Veil	500 000 €
Jardin du chemin de fer	1 500 000 €
Études de Z.A.C., études urbaines	250 000 €
Créations de places de stationnement emprises ferroviaires	150 000 €
Environnement plages	**320 000 €**
dont pontons baignade	240 000 €
Patrimoine (Villa Parry, cité de la pêche)	**210 000 €**
Sécurité (études hôtel de police, vidéoprotection)	**230 000 €**
TOTAL	**5 600 000 €**
MARGE DE MANŒUVRE	**1 000 000 €**

Par rapport aux capacités d'investissement de **6 600 000 €** sur le budget principal, une marge de manœuvre peut être affectée à l'équilibre du budget annexe R.S.U. pour l'autofinancement sur 2 années de 2 000 000 € portant sa capacité de ce budget annexe à affecter 6 500 000 € au financement d'un parking silo (avec 4 500 000 € d'emprunt affectés).

Budget R.S.U.

Il concerne les stationnements payants hors horodateurs, principalement les Baronnets à l'Espiguette.

En 2025, le solde de gestion des Baronnets a permis d'atteindre un retour financier de 200 000 € qui sera reconduit en 2026. A terme, le versement du budget annexe vers le budget principal pourrait prendre la forme d'une redevance payée par le budget annexe au profit du budget principal.

L'alternative à ce reversement est de faire financer par le budget, la construction du parking silo avec un emprunt dont les annuités seraient couvertes par cet excédent.
Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement structurel de ce budget permet de couvrir un emprunt de 4,5 millions sur 30 ans.
Pour un emprunt de 6,5 millions, il faut générer environ 100 000 € de recettes supplémentaires que le parking silo devrait apporter avec une proposition de places payantes de 50 % environ ou que le budget principal apporte 2 millions de contribution au budget annexe.

Budget O.D.A.S.

Il concerne la gestion du théâtre principalement et les travaux de réhabilitation des arènes.
A terme, la question de l'existence d'un budget annexe pour l'activité théâtre qui ne relève pas du champ concurrentiel doit être examinée en lien avec le trésor public.

Budget port de pêche

Ce budget doit être considéré comme un budget de transition avant éventuellement un budget pleinement distinct des budgets communaux. En relation avec la Région et le comptable public, la séparation des actifs entre infrastructures pour la Région et superstructures pour la ville a été finalisée avec un niveau des amortissements satisfaisant pour l'équilibre budgétaire.

Il faut noter que ce budget atteint l'équilibre depuis 2022 sans subvention de la ville, ce qui était l'objectif fixé et qui est renouvelé en 2026 avec une capacité à autofinancer ses investissements.

Le partenariat avec la Région qui finance les principaux investissements permet ce bon résultat au bénéfice des professionnels avec les tarifs les + bas de la Région. Dans le cadre du projet de rénovation du pont tournant sous maîtrise d'ouvrage de la Région, une participation de la ville devra être apportée au financement.

Budget domaine locatif

Il rassemble les biens que loue la ville notamment à la S.P.L. L.G.D.R.D. pour le camping, à la S.P.L. pour le Seaquarium, au C.C.A.S. pour l'E.H.P.A.D.. L'adéquation entre la nature de domaine public de ces biens et leur gestion dans le cadre d'un budget annexe avec assujettissement à la T.V.A. mérite d'être réétudiée, en lien avec le trésor public.

Le maintien de l'E.H.P.A.D. au sein du domaine locatif reste posé car il ne s'agit pas avec la ville d'une relation classique bailleur/locataire mais plutôt, de la mise à disposition d'un élément du domaine public en vue d'y exercer une mission de service public avec une redevance et non un loyer. La prise en charge par la ville de la maintenance, va dans ce sens.

Les excédents en investissements de ce budget annexe permettent de financer le programme d'investissement mis en œuvre depuis 2024 (pour mémoire au 01/01/2026, ces excédents seront de 1 523 000 € et 315 000 € de travaux engagés en 2025 sur la maison de retraite).

Concernant le camping de l'Espiguette, une réflexion est engagée avec la S.P.L. sur un partenariat financier pour une montée en gamme de cet équipement dans un esprit conciliant innovation et espace naturel préservé. Un questionnement sur la reprise des 1,6 km de voirie communale dans une logique de mobilité douce (route des Ganivelles), doit être mené dans les années à venir. Notre conseil juridique préconise un bail emphytéotique avec une redevance simplifiée part fixe + remboursement redevance État + 10 % du résultat avant impôts.

Concernant la S.P.L. Seaquarium, l'audit sur l'état des bâtiments et l'évaluation des besoins financiers en matière de maintenance et de travaux a servi de base à l'établissement d'une concession de service public qui a transféré à la S.P.L. cette responsabilité, ce qui a impliqué un ajustement de la redevance et le versement d'une participation pour neutraliser ce transfert.

L'audit avait déterminé un besoin de 540 000 € de travaux à très court terme, 115 000 € à 3 ans, 150 000 € à 10 ans et 1 325 000 € à 25 ans (avec la maîtrise d'œuvre, on serait sur un coût moyen annuel de 115 000 €). Mais il ne s'agit là que des murs, d'autres installations vont nécessiter d'importants travaux de rénovation.

Pour la ville, le solde des charges et des recettes était équilibré. Le montage financier avait prévu que la ville contribue au financement des travaux de court terme jusqu'à hauteur de 1 000 000 € (versés en 2025) et qu'elle transfère à la S.P.L. la responsabilité de financer les autres travaux en supprimant la redevance fixe de 320 000 € remplacée par une redevance variable de 10 % du résultat avant impôts.
Les charges de fonctionnement (maintenances, taxe foncière) doivent diminuer de 56 000 € environ.
Il restera à assumer 4 années de remboursement de dette jusqu'en 2029, soit 247 000 € x 4 = 988 000 €.

Ce budget porte désormais la gestion locative de la maison de santé avec 65 000 € de charges locatives. La maison médicale de garde y est accueillie à titre gracieux. Le principe d'une subvention de compensation par le budget principal, sera posé au titre de cette politique publique.

Budget écoquartier

En 2020, ce budget avait financé 1 519 600 € dont 105 900 € d'études et 1 413 700 € d'acquisition de terrain auprès de l'E.P.F. (dont 487 200 € ont transité par le budget principal).

En 2022, les acquisitions foncières ont été complétées nécessitant de porter le total des avances par le budget principal à 2 491 000 € et en 2023 à nouveau à + 44 000 € soit 2 535 000 € cumulés.

En 2026, il est prévu de boucler l'opération avec les cessions de terrains pour permettre le remboursement au budget principal de ces avances. Les contentieux en cours diffèrent ce bouclage.

Le prix de cession pour les logements locatifs aidés, conduit à un soutien volontariste de 7 000 € par logement, soit 420 000 € sur lequel la collectivité recherche des participations de l'État et de la Région au titre du soutien aux politiques de l'habitat dans les secteurs tendus et ce, afin de répondre aux besoins en logement de notre population.

Pour la suite de l'écoquartier, la commune a engagé une étude de concession de Z.A.C. 2025/2026 pour 170 000 € par an en vue de confier en concession la suite de l'aménagement à partir de 2027 (le concessionnaire reprenant à sa charge dans cette option à valider le moment venu, les engagements vis-à-vis de l'E.P.F. (établissement public foncier) soit 6 700 000 € de terrains à acquérir.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est proposé au conseil municipal, après délibération, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de **prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a suivi la présentation du rapport d'orientations budgétaires, qui sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

M. FILHOL

« mesdames et messieurs les conseillers municipaux, monsieur le maire,

je constate qu'un financement d'un parking silo dont vous ne vouliez pas, je le rappelle, apparaît à nouveau. J'avoue que je ne comprends pas trop la phrase suivante en page 8, il est écrit : « *par rapport aux capacités d'investissement de 6 600 000 € sur le budget principal, une marge de manœuvre peut être affectée à l'équilibre du budget annexe R.S.U. pour l'autofinancement sur deux années de 2 000 000 € portant sa capacité de ce budget annexe à affecter 6 500 000 € au financement d'un parking silo (avec 4 500 000 € d'emprunt affectés) ».*
Je n'ai pas trop compris cette phrase, cela manque peut-être un peu de ponctuation. À la fin de la lecture, on ne comprend pas le coût total de ce parking silo ».

M. le maire répond que pour faire plus simple et reprendre la question relative au parking silo, il leur rappelle que c'est un dossier et un projet qu'ils ont porté dans ce mandat et qu'ils ont mis en stand-by au moment de l'inflation.
Aujourd'hui, la situation financière de leur collectivité leur permet de l'intégrer dans le budget annexe spécifique pour la réalisation d'un parking silo. De l'argent va être mis sur ce compte et ils auront la capacité de réaliser un parking silo et qui que ce soit dans le prochain mandat. Il y aura les moyens de le faire afin de répondre à la problématique du stationnement.
Ils ont fait des aménagements urbains qualitatifs qui ont supprimé des places, c'est indéniable. Ils ont déjà travaillé à la signalétique et à la rationalisation du stationnement. Ce qu'ils développent en déplacements doux (navette urbaine, pistes cyclables) allège la pression de la voiture sur le centre-ville, donc ça va dans

le bon sens. Parce que les finances de la collectivité sont rendues solides, quiconque au prochain mandat pourra faire un parking silo.

M. FILHOL souligne que le coût sera donc de 11 millions d'€ ?

M. le maire lui explique qu'un parking silo peut aller du simple au double. Cela dépend de la capacité, de l'intégration paysagère et de la qualité du bâtiment. Il y a un écart type qu'il faut considérer. Ils ont des éléments d'études qui sont assez avancés et là, il y aura la capacité de relancer le projet.

M. GUY s'exprime comme suit :

« monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

comme l'an dernier, ce rapport n'exprime aucune orientation budgétaire et notamment dans les indicateurs financiers à respecter.
Vous nous avez et avez rappelé la situation que vous avez trouvé à votre arrivée en 2014 et c'est bien qu'elle se soit naturellement améliorée, tant mieux pour nous, notamment grâce aux 22 millions d'€ de vente du patrimoine communal et vous nous avez bien sûr décrit l'excellente santé financière de la ville en vous appuyant notamment sur l'étude de monsieur KLOPFER, qui est un éminent spécialiste en la matière.
Je ne partagerai pas totalement votre analyse pour plusieurs raisons. Vous ne nous présentez pas de plan pluriannuel d'investissement, (P.P.I.). C'est regrettable car un P.P.I. est un instrument de pilotage qui permet de mettre en place un cadre de discipline budgétaire dans la transparence.
Un P.P.I. rédigé de manière claire, est destiné aux élus mais aussi aux citoyens, pour une vision claire des projets d'investissement et de l'état des finances de la collectivité.
M. le maire, vous semblez avoir fait le pari de la mémoire courte et de l'ardoise magique. L'absence de P.P.I. trouble votre vision en matière d'investissement, 50 % seulement de réalisés en 2024.
S'agissant de la vraie dette, vous avez emprunté 7 250 000 € l'augmentant donc, avec une épargne brute de 28 %. C'est précisément l'inverse de ce que vous préconisez dans le préambule de cette délibération, page 2 paragraphe 1, alinéa 3.
Sur les slides que vous avez présentés ou sur les vôtres, je ne sais pas si ce sont ceux du cabinet KLOPFER, selon votre fond de roulement, selon Bercy, ce n'est pas de 5 544 147 € mais de 17 963 000 €. Voilà, c'est peut-être anodin mais j'ai trouvé que le décalage avec Bercy est différent, j'ai, si vous le voulez, les éléments à vous fournir.
Je vais parler quand même de la surtaxe de 60 % qui est d'après le cabinet KLOPFER, la moins élevée des 33 villes qui ont été présentées et qui aurait d'après vous, en plus rendu l'immobilier actif. Je pense au contraire que cette sur taxation a paralysé le marché et a effrayé les investisseurs. Les biens sont vendus évidemment mais dans plusieurs agences, il y a aussi la perte de 100 000 € des droits de mutation et 400 000 € de baisse des bases.
À propos de notre fiscalité, 73 %, qui a augmenté de 10 % en 10 ans, qui est de 20 % au-dessus de la moyenne nationale, on ne retrouve pas en corollaire les investissements attendus : seulement 10 489 000 € alors que la ville de Mandelieu qui est référencée dans l'étude KLOPFER, avec le même taux de fiscalité, investit 25 M€. Un autre exemple aussi avec une fiscalité de 65 %, la Grande-Motte présente une capacité de désendettement de 1.2 contre 3.1 au Grau-du-Roi.
En ce qui concerne les calculs des charges de personnel, ils ne prennent pas en compte les charges patronales, je ne sais pas si on peut calculer un coût en l'absence de charges patronales. Dans les tableaux de projection dont vous avez parlé à la fin, monsieur le premier adjoint, je note un effet de ciseau inversé des dépenses qui augmentent de 2,06 % et une baisse des recettes de 3,58 % avec pour conséquence, une baisse de l'épargne nette qui passe de 6,139 M€ en 2024 à 4,530 M€, malgré évidemment la part significative de fiscalité de 73 % des recettes de fonctionnement.
La volonté politique d'investissement est absente avec malgré tout une capacité d'investissement de 6,6 M€.
Le budget écoquartier, donc on parle peu, est un serpent de mer financier. Attention que le déficit ne soit pas payé par les Graulens.
Dans les propositions de nouveaux crédits d'investissement, je constate l'absence d'offre en matière de recensement patrimonial et notamment le faible niveau de service à la population. Cette faiblesse de

service a été mentionné par monsieur KLOPFER dans son intervention et la même faiblesse, entre guillemets, dans la recherche d'argent pour financer vos projets, dixit monsieur KLOPFER.
Les prochaines étapes à franchir vont être difficiles notamment en raison des difficultés financières budgétaires nationales, qui auront évidemment une incidence sur nos propres finances.
Ce R.O.B. monsieur le maire, ne nous apprend rien pour l'avenir du Grau-du-Roi. Ce n'est pas dans ce document que nous trouverons quelque chose qui nous informera mieux.
Monsieur le maire, il me semble que vous êtes égaré et il est urgent que vous retrouviez le cap (vous êtes un adepte des allégories), voilà retrouvez le cap et une bonne boussole pour vous remettre dans le bon chemin et rendez-vous au budget, merci ».

M. le maire répond :

« je respecte le travail en profondeur que vous avez fait sur ce dossier. Cependant, quand vous dites que le redressement des finances publiques est naturel, non, il est le fruit de décisions, d'une gestion et d'orientations. Ce n'est pas naturel et on n'est pas passé de la situation de 2014 à 2025 naturellement. Nous avons travaillé, orienté, géré, décidé. Quand on a décidé effectivement de céder un patrimoine obsolescent et de lui donner une plus-value financière et qualitative, je le répète car vous revenez souvent sur ce sujet et je suis obligé de le redire, nous avons créé des richesses complémentaires et nouvelles, pas uniquement l'argent qui est rentré dans les caisses qui nous a permis d'ailleurs de démarrer des projets très rapidement, sans emprunter depuis mais on a créé de la richesse par ailleurs.
Vous vous évertuez à dire, alors que tout est parfaitement dit et précis, pour démontrer que la dette a diminué et vous trouvez encore des éléments pour dire qu'elle a augmenté. Qui peut croire ça ?
Les courbes sont claires, les chiffres sont clairs, la dette a été diminuée de plus de la moitié et quand on réduit la dette des Graulens, on réduit l'impôt de demain.
Quand vous me dites que je ne vois pas l'avenir, oui, je vois l'avenir parce que d'abord il y a des moyens d'investir et monsieur le premier adjoint a proposé de ne pas augmenter l'impôt et peut-être de le diminuer. Oui, je regarde l'avenir et nous le regardons tous parce que n'êtes-vous pas en train de préparer des programmes, les uns et les autres ? Oui, je travaille aussi à un programme pour l'avenir du Grau-du-Roi.
Là, nous sommes en fin de mandat, il y a des éléments qui peuvent démarrer tout de suite et c'est possible dès début 2026 et vous verrez qu'il y a des projets qui vont pouvoir se développer. Après, il y a un programme qui se prépare pour chacun.
Concernant le P.P.I., ce que nous avons toujours fait depuis le début, sur 3 ans, on n'a pas voulu aller au-delà parce qu'après, la visibilité est plus compliquée. Là, on arrive en fin de mandat et dans cette conjoncture-là, on n'a pas établi un P.P.I. à 3 ans, ça me paraît normal.
Le niveau de service, la taxe d'habitation, l'augmentation des moyens de sécurité, c'est le service à une population pour la protéger, niveau de service pour nos scolaires avec l'aide aux écoles, niveau de service pour les familles, pour les crèches avec le projet qui se développe, niveau de service pour la mobilité avec la mise en place d'une navette et je pourrais continuer longtemps comme çà…
J'en profite pour remercier et féliciter tous les agents de la collectivité qui contribuent à rendre le service à la population.
Je pourrais développer longuement avec madame LAUTREC sur le service de la cohésion sociale et du C.C.A.S. et oui, beaucoup d'accompagnements.
Je pense que le niveau de service que nous produisons est à augmenter. Je pense que quiconque qui soit aux responsabilités, il y a nécessité, en tous les cas c'est ce que moi je pense faire, d'augmenter encore le niveau de service parce que les choses évoluent et les besoins de notre population changent. Et je me projette sur l'avenir.
Au niveau des subventions, on a apporté beaucoup de projets. On a eu une dynamique de projets qui nous permet aujourd'hui de présenter un bilan conséquent et on a eu quand même pas mal d'accompagnements de subventions, me semble-t-il ? On a monté nos dossiers, on était en phase avec les différents dispositifs. Dans la comparaison, on est un peu en dessous des collègues mais on n'est pas mal globalement.
Vous avez parlé des D.M.T.O. (droits de mutation à titre onéreux) sur l'immobilier et après la COVID, les transactions immobilières se sont effondrées partout alors qu'elles ont été extrêmement florissantes. Et ça a impacté toutes les collectivités qui comptent sur cette recette notamment les conseils départementaux, il y a eu une chute vertigineuse.

Nous, on a absorbé le choc là-dessus sur les littoraux et pas qu'au Grau-du-Roi, les transactions immobilières ont tenu le choc et la baisse de la D.M.T.O. n'a pas été aussi importante que ça. À la discussion avec les agents immobiliers aujourd'hui, il y a une certaine relance qui s'opère et c'est une bonne chose, je le pense.
On a investi 13 000 000 d'€ sur le budget principal, vous avez entendu tout à l'heure monsieur le maire-adjoint, le taux de réalisation de l'année dernière était de 85 %, c'est considérable.
Donc voilà les éléments de réponses que je peux vous apporter, vous avez analysé en profondeur et vous avez donné votre point de vue, c'est le débat, merci de l'animer de cette façon ».

M. GUY apporte une précision :

« je ne veux pas rebondir sur ce que vous avez dit, simplement, je voudrais préciser une chose. Il aurait été intéressant justement que vous nous informiez sur la constitution de cette dette qui est si forte de 2014. Le cabinet KLOPFER l'a très bien décrite, c'était intéressant à voir, je ne sais pas si vous vous en souvenez.
Et juste un point monsieur le maire, je comprends le crédit, c'est le capital par anticipation il n'y a aucun problème là-dessus, vous avez dit encore une fois tout à l'heure que vous n'avez pas emprunté. Si, vous avez emprunté. Alors, évitez de dire cela car vous avez emprunté 7 250 000 €, je crois, en 2023 et 2024, non ? Que vous empruntiez, je n'ai rien contre, toutes les mairies empruntent ».

M. le maire répond qu'emprunter utilement, c'est productif et il n'a pas de dogme là-dessus.

M. GUY ne veux pas s'éterniser là-dessus mais ce qu'il vient de rapporter-là, fait partie de l'étude KLOPFER qu'il a simplement reprise.

M. le maire complète cette réponse-là et précise qu'ils ont emprunté dans le cadre d'un dispositif intracting de la Banque des territoires qui a accompagné les collectivités pour la transition énergétique. Cet argent, dont la moitié en a été consommée à ce stade, leur permet aujourd'hui de dégager déjà des économies importantes sur la facture d'électricité et Alain MARTI suit ce dossier de près.
Ce dispositif va leur permettre le remboursement sur l'économie d'énergie. C'est neutre pour le contribuable Graulen et positif pour la collectivité.

M. CRESPE s'exprime comme ci-après :

« d'abord sur l'audit présenté, je pense que c'était une très bonne idée de le solliciter mais je crois qu'il est dangereux de présenter comme simple, quelque chose qui est plutôt complexe. Les finances publiques, ce sont des affaires complexes avec de nombreux indicateurs de paramètres et essayer de s'appuyer sur le sérieux du cabinet pour extraire une conclusion qui est la vôtre en disant à la fin : « regardez, on est bien placé », c'est un peu rapide, du coup imprécis et peut-être un peu cavalier.
Je ne me lancerai pas dans l'analyse point par point de l'audit. Je rappelle que vous avez choisi à l'instant de présenter un indicateur, l'effort fiscal, qui est en fait un score composite complexe et plus il y a de composants dans un indicateur, plus son explication est compliquée et en plus dans cet audit, il est standardisé sur l'ensemble des communes.
Alors peut-être, parce que ça, nous on ne l'a pas dans l'opposition mais peut-être que vous serez en capacité déjà de m'expliquer exactement qu'est-ce qui est pris comme paramètre pour arriver à cet indicateur, à ce 1,098 par rapport aux moyennes ?
Par ailleurs, la méthode de comparaison, c'est toujours utile mais on ne peut pas l'utiliser comme une preuve.
Sur la dette, je crois qu'on est à peu près tous d'accord sur le fait qu'elle réduit et je crois que personne n'a dit qu'elle augmentait. Sur la dette chaque année, vous pensez utile de mettre dans les orientations budgétaires, l'évolution, en fait, le simple fait qu'elle s'éteigne naturellement.
Vous le savez, il n'y a rien de surprenant à réduire le capital restant dû de moitié au bout de 10 ans quand on ne recourt pas à l'emprunt. C'est globalement la même performance que font tous les propriétaires qui empruntent sur 20 ans et qui au bout de 10 ans, ont remboursé la moitié du capital.
Et il n'y a pas de magie, ce qui a permis ce que vous présentez comme un exploit, ce sont les recettes d'une commune touristique qui est riche structurellement grâce aux taxes de séjour, grâce aux taxes sur

les jeux, je rappelle que le casino représente presque 10 % des recettes réelles de fonctionnement et les redevances de satellites, près de 5 %. Grâce à ces recettes d'une commune riche d'une part, grâce à la dotation globale de fonctionnement qui est plus haute que la moyenne des villes de même taille I.N.S.E.E., puisque nous bénéficions d'un vaste parc de résidences secondaires sur la commune, cela gonfle considérablement la dotation.
Enfin, le 3e phénomène qui permet d'avoir ces résultats, ce sont les recettes sur la fiscalité locale, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti.
Et la présentation sur les taux, ce que vous avez présenté dans les orientations budgétaires, est une présentation malhonnête. Vous évoquez une évolution de la taxe des taux de la taxe d'habitation sans compter l'application de la majoration de 60 %, c'est comme si on parlait du prix du carburant seulement au regard de l'évolution du cours du baril, sans tenir compte des nombreuses taxes qui déterminent le prix réel que payent les consommateurs à la pompe.
Ici c'est pareil, pour qu'on ait une vision de la fiscalité côté contribuable quand vous parlez des Graulens et de la dette des Graulens, ce sont aussi les Graulens contribuables, il faut prendre en compte le taux augmenté de la majoration de 60 %. Il est important de rappeler que dans l'audit et sur l'échantillon sélectionné par le cabinet KLOPFER, la majorité des communes n'a pas appliqué la taxe maximale. D'ailleurs, c'est ce que nous souhaitions en 2023, qu'on n'applique pas le taux maximal. Vous mettez en avant un taux bas et notamment lors du dernier conseil municipal, on n'a pas eu le projet du procès-verbal mais à un moment donné, vous avez déclaré que : « la ville est celle qui a les taux de fiscalité les plus bas de la Région » ou je ne sais quel paramètre, c'est faux et l'audit le démontre. C'est une imprécision peut-être, je n'irai pas à dire que c'est un mensonge parce que je ne sais pas mais en tout cas, c'est faux et c'est sûr et certain.
En effet, vous dites depuis 2015 à 2024, il n'y a pas d'augmentation des taux, c'est triplement faux. Premièrement, parce que vous êtes élu depuis 2014 donc l'honnêteté, c'est de partir depuis 2014 et vous avez augmenté tous les taux de 10 % en 2015.
Deuxièmement, faux car depuis 2023 vous avez choisi de faire une application de 60 % de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire.
Et troisièmement, quand dans le même temps et ça, c'est bien aussi notifié dans l'audit KLOPFER, le président de la communauté de communes que vous êtes, a créé un nouvel impôt en augmentant de 1 % en créant de 0 à 1 % la taxe foncière sur le bâti. Donc, il y a une réelle augmentation majeure de la fiscalité sur la commune. C'est d'ailleurs tellement faux que notre commune est à un taux de 10 % plus élevé que le foncier bâti que la moyenne des communes que vous avez citées. On est 10 % au-dessus. C'est pour ça que l'indicateur composite, je pense, c'est peut-être celui qui vous permet de présenter un avantage mais en vrai, l'effet c'est l'effet, la taxe foncière est calculée sur la valeur locative multipliée par le taux et quand on a le taux qui est 10 % plus élevé, on peut comprendre qu'on est plus élevé que la moyenne en terme de fiscalité, tout simplement et c'est mathématique.
Ce qu'on appelle le taux consolidé qui intègre plusieurs paramètres de fiscalité qui est aussi présent dans l'audit, place la commune la 12e sur les 33 et donc, c'est très loin d'être un modèle de basse fiscalité et pour la baisse de la fiscalité, vous parlez de diminution future, ça c'est l'avenir qui nous le dira.
Je rappelle quand même qu'en 2025, vous qui faites depuis le début de ce conseil municipal pas mal de références aux élections, que c'est un peu gonflé quand vous même un an avant les élections, vous choisissez d'annoncer en grande pompe une diminution en gonflant le taux puisque la réalité est plus inférieure que ça, dont le résultat pour la majeure partie des contribuables Graulens, c'est 2,5 € par mois en moins d'impôts grâce à la baisse que vous présentez comme une vraie avancée.
C'est terrible de présenter les finances aussi saines et de baisser aussi peu les impôts quand vous parlez du retour aux Graulens. Tout cela fait partie d'une volonté de moduler la vérité et cela s'inscrit dans votre style politique, celui qui consiste à raconter n'importe quoi, se glorifier de tout ce qui est fait en bien et dès qu'il y a un point négatif, impossible de le supporter, on se défausse sur d'autres paramètres extérieurs. Une question de style je pense, le vôtre, on le connaît bien maintenant.
Ce D.O.B. comme tous les autres, reste un support d'autopromotion, domaine dans lequel vous excellez. Je sais reconnaître ce qui est bon.
Concernant les investissements, vous prévoyez sur 2026 si j'ai bien suivi, seulement 5,6 millions d'€. C'est assez peu et la phrase sur le parking en silo, bien oui bien sûr, c'est intéressant mais par rapport à mon collègue Jean-Pierre FILHOL, vous n'avez pas répondu. Vous auriez pu dire le montant sur lequel vous

êtes parti dans votre projet mais c'est fictif tout ça, vous ne l'avez pas dit. Vous théorisez que ça va dépendre de comment on fait et si on en est à ce niveau-là, c'est que vous êtes très en retard sur la réflexion finalement, contrairement à ce que vous présentez.
Alors que oui, le parking en silo aurait pu voir le jour déjà avant l'inflation si vous n'aviez pas été timide à ce moment-là, si le coût a été augmenté de l'inflation, c'est que vous ne l'avez pas mis comme une priorité dès le début du mandat. Et effectivement, tout ce dont on parle et ce qu'on fait en politique, c'est qu'on choisit. Gouverner c'est choisir, choisir, c'est renoncer mais vous avez préféré renoncer au parking en silo pour d'autres raisons, c'est votre choix, c'est ça que vous devez assumer, ce n'est pas de prétendre qu'il sera fait, oui il sera fait ce parking en silo, la commune a les moyens.
La vraie question, on ne parle pas sur le futur, on parle sur ce qui s'est passé. C'est pourquoi il n'a pas été fait, c'est simplement votre volonté politique parce que vous reprendrez les différentes déclarations à chaque orientation budgétaire, je crois que ça fait un moment que vous ne m'entendez pas dire que les finances ne sont pas saines, au contraire, je vois bien qu'elles sont saines et je viens de vous expliquer pourquoi. Parce qu'on a une commune structurellement riche, parce que vous avez augmenté drastiquement la fiscalité et vendu le patrimoine, c'est vrai, c'était sur le 1er mandat.
Ce qui compte, ce n'est pas le volume financier dépensé mais bien le fléchage de cet argent public. Il doit être orienté par la réponse aux besoins des habitants de la commune et là, ce n'est pas le cas.
Voilà ce que je peux dire avec un dernier point spécifique et vous n'êtes pas concerné. Je veux juste signaler que je trouve anormal que l'on vienne ponctionner dans les caisses des collectivités et je fais allusion au D.I.L.I.C.O. (dispositif de lissage conjoncturel). Je pense que collectivement, on peut en dire un mot, tout comme les augmentations d'impôts qu'on fait pour financer un système de protection sociale qui est venu trop coûteux et inéquilibré et qui finit par empêcher le développement de politiques publiques ambitieuses de tous les domaines, régaliens dont l'éducation nationale, la justice, la sécurité intérieure, les transports, la transition énergétique, la culture, l'économie et l'innovation.
Je pensais que c'était important de le dire parce qu'en gros, l'État, alors qu'on fait des efforts collectivement pour tenir la tête, va prélever une certaine somme d'argent qu'il ne rendra jamais. Voilà ma déclaration et merci de répondre à mes questions ».

M. le maire apporte réponses :

« alors les termes « malhonnête, mensonger, faux », d'accord, on a entendu la déclaration de l'opposant qui bien sûr, n'étant pas aux responsabilités, aurait fait différemment, aurait tout compris mais la réalité est différente. La différence, c'est lorsqu'on est en responsabilité, on doit s'adapter dans certaines situations et je le répète, je l'ai dit en début de conseil tout à l'heure dans ma déclaration, j'estime que dans la réponse aux besoins de la population, nous avons été très actifs. Il y a encore des choses à améliorer et je n'ai pas développé sur le logement avec, en l'espace de deux mandats, la capacité de générer plus de 2 000 logements et de loger encore aujourd'hui ces derniers temps et là dans les prochains jours, certains de nos jeunes qui vont pouvoir rentrer, soit dans une maison ou soit dans un appartement, qui vont pouvoir rester au pays, ça c'est une chose importante.
Sur la fiscalité, je maintiens à dire que nous sommes sur un taux parmi les plus bas. Non, ce n'est pas faux et quand on fait le comparatif, c'est ce que j'ai fait, vous l'aurez dans le bulletin municipal et chacun le verra, sur les villes littorales d'Occitanie d'est en ouest, Le Grau-du-Roi est la ville sur laquelle il y a le moins de prélèvement foncier, c'est ainsi et vous dites que c'est faux, nous, on a les éléments.
Sur la taxe foncière, à un moment où on a vu dans les villes de France, une flambée de la taxe foncière, on a vu les articles de presse et les comparatifs, eh bien ici, point de flambée.
L'augmentation de 2015 qui s'est imposée à nous dans la situation où nous étions, c'était contraint qu'on a prélevé 1 000 000 d'€ aux Graulens, on les a rendus en 2025. On les avait invité à l'effort et ils l'ont fait, on le rend en 2025.
Vous avez décrit les atouts de la collectivité, bien sûr ils sont là et nous les connaissons parfaitement, nous faisons en sorte de les maintenir, de les accompagner parce qu'il ne suffit pas d'avoir les atouts sous la main et d'actionner la recette, non. L'écosystème que nous développons pour soutenir la dynamique de la cité, contribue bien sûr à faire en sorte que ces recettes soient dynamiques et actives, ce n'est pas le fruit du hasard, ce n'est pas le fruit naturel non, c'est le fruit d'un travail et d'orientations.
Donc, je trouve qu'employer là ce soir les termes comme « faux, malhonnête voire mensonger », c'est loin de votre slogan de campagne qui prône le respect, c'est irrespectueux… »

M. CRESPE intervient en lui disant que c'est de mentir qui est irrespectueux.

M. le maire poursuit :

« …c'est irrespectueux et vous continuez à prétendre que je mens.
Sur les investissements parce ça c'est concret, je vais conclure et je vous donne la parole mais c'est moi qui ferait le dernier mot, désolé, c'est ainsi, vous voulez rajouter quelque chose ? ».

M. CRESPE dit à monsieur le maire :

« …je vous laisse terminer votre intervention. Je lève la main pour prendre la parole quand vous aurez terminé puisqu'effectivement, c'est ainsi, le maire distribue la parole dans notre assemblée, il y a d'autres lieux où peut-être on pourra débattre mais en tout cas ici, c'est comme ça ».

M. le maire lui donne la parole.

M. CRESPE continue :

« …les chiffres ne peuvent pas mentir, c'est à dire qu'on peut prendre des indicateurs. Vous ne m'avez pas répondu sur l'indicateur composite, peut-être que vous n'êtes pas en capacité de le faire, je ne sais pas mais vous allez me démontrer le contraire. Comment arrive-t-on à ce calcul ? ».

M. le maire lui dit qu'ils vont demander au cabinet KLOPFER.

M. CRESPE poursuit :

« …donc, vous projetez un indicateur alors que vous ne connaissez pas sa composition ?

M. le maire précise que monsieur KLOPFER l'a parfaitement expliqué et ce, très clairement.

M. CRESPE reprend

« …le bon sens et le respect, moi j'ai toujours appris ça dans mes études, de ne jamais présenter quelque chose si on n'est pas capable de l'expliquer mais bon, premièrement, deuxièmement, concernant les taux, vous parlez de mensonge, j'ai fait le calcul parce qu'à la commission finances, on devait me faire passer le calcul du taux de la taxe d'habitation pondérée par la majoration qu'on prise les collectivités. Je l'ai fait et c'est impossible que ce soit un mensonge truqué. La ville qui a le taux le plus bas sur la taxe d'habitation une fois qu'on pondère, c'est la ville de Pornic »...

M. le maire intervient en lui demandant si on parle de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation.

M. CRESPE répond que là il parle de la taxe d'habitation majorée du taux.

M. le maire dit que lui, parlait de la taxe foncière et que monsieur CRESPE, parlait de la taxe d'habitation.

M. CRESPE continue :

« …je vais vous dire sur les deux taux, il n'y a pas de soucis car les deux taux sont surélevés et vous ne pourrez plus prétendre que je vous dis que vous mentez et dire que je manque de bon sens et de respect. Saint-Cyr-sur-Mer : 14, le Lavandou : 15,47, La Baule : 15,9, Berck sur Mer : 16,3, Bormes-les-Mimosas : 17,03, Le Grau-du-Roi : 17,74, la Grande-Motte juste derrière et on a là comme ça, une série. On est 7e dans les villes que vous avez présentées, dans les villes de l'audit.
Pour rester sur les villes de l'audit sur le taux foncier, c'est très clair, quand on prend tous les taux et qu'on divise par les 33 communes, la moyenne du taux sur le foncier bâti, c'est un taux de 36,55 %, la ville du Grau-du-Roi, c'est 39,99.
Alors, ne me dites pas que je mens, c'est dans le dossier. Je sais très bien que vous avez une grande expérience de la politique plus que moi, j'ai beaucoup à apprendre mais on ne peut pas faire seulement

de la rhétorique à un moment donné, il y a des chiffres, on ne peut pas les détourner, c'est mathématique. 39,99, c'est supérieur à 36,55. Dire qu'on a le taux de foncier le plus bas, ce n'est pas vrai quand on regarde l'étude que vous avez commandée à ce solide cabinet, c'est tout.
Je pense qu'à un moment donné, c'est bien que dans cette assemblée, on prenne le temps de prendre les points et les chiffres et de comparer. Comment aller vous dire le contraire ? ».

M. le maire complète ses propos :

« ce que j'affirme sur la fiscalité la plus basse et je le répète encore une fois ici, c'est le comparatif de l'ensemble des villes littorales d'Occitanie de l'ouest à l'est. Je me maintiens à dire qu'on n'est pas là-dessus sur l'échantillon des 33 villes « KLOPFER », on est sur l'échantillon du littoral d'Occitanie. J'entends ce que vous dites, vous avez porté votre analyse. Moi, je vois qu'à la fin de ce mandat, nos finances sont solides, vous le reconnaissez, merci, elles donnent des bonnes capacités à agir, je trouve que c'est plutôt positif de votre part que de le souligner.
Après, on est dans une forme politique, c'est comme dans la façon de présenter les choses, il y a une forme politique mais vous la choisissez aussi, elle est ce qu'elle est.
Permettez-moi à ce stade de pouvoir avancer quelques éléments nouveaux et il me faudra bien conclure ce débat.
Donc, sur la proposition des crédits pour les nouveaux investissements pour le D.O.B. 2026 sur le budget principal, nous proposons, non pas dans le cadre d'un P.P.I. mais dans une capacité à faire dès 2026, comme ci-après :

Services municipaux (équipements et bâtiments	**540 000 €**
Équipements sportifs (plateau sportif, stand de tir, tennis...)	**880 000 €**
Travaux de voiries / espaces publics	**1 020 000 €**
Déplacements doux, pistes cyclables	600 000 €
Aménagements de voirie, accessibilité	420 000 €
Projet urbain	**2 400 000 €**
Solde Simone Veil	500 000 €
Jardin du chemin de fer	1 500 000 €
Études de Z.A.C., études urbaines	250 000 €
Créations de places de stationnement emprises ferroviaires	150 000 €
Environnement plages	**320 000 €**
dont pontons baignade	240 000 €
Patrimoine (Villa Parry, cité de la pêche)	**210 000 €**
Sécurité (études hôtel de police, vidéoprotection)	**230 000 €**
TOTAL	**5 600 000 €**
MARGE DE MANŒUVRE	**1 000 000 €**

C'est concret, c'est positif et ça permet de se projeter dans cet avenir proche ».

M. FILHOL a une brève question à poser et pense que la réponse le sera aussi :

« je voudrais revenir sur le budget écoquartier. Vous nous l'avez affirmé ici, vous l'avez dit lors de vos réunions publiques, vous l'avez même écrit sur les réseaux sociaux : « les contentieux étant clos, nous allons pouvoir dès janvier 2026, commencer les travaux de l'écoquartier ».
Et là, il est écrit : « en 2026, il est prévu de boucler l'opération avec des cessions de terrain pour permettre le remboursement au budget principal de ces avances, (je parle de deux millions et demi d'euros), les contentieux en cours diffèrent ce bouclage ».
Pouvez-vous nous donner quelques explications et nous dire si les travaux vont réellement commencer pour le début janvier, merci ».

M. le maire confirme que les travaux débuteront en janvier et fait remarquer qu'ils ont pris beaucoup de retard…

M. FILHOL dit qu'ils se félicitent du retard pris sur l'écoquartier.

M. le maire note bien cela. Il rappelle qu'Habitat du Gard a délibéré pour justement faire les 40 logements sociaux et ce retard lui coûte 1 200 000 €. Voilà de quoi monsieur FILHOL et son groupe se félicitent.

M. CRESPE demande à monsieur le maire combien son action a couté pour la mairie.

M. le maire précise que l'action pour la mairie, c'est lui-même qui l'a menée sur ses fonds propres. Il n'a pas envoyé quelqu'un à sa place.

M. CRESPE lui demande ce qu'il veut dire exactement.

M. le maire n'en dira pas plus.

M. CRESPE insiste et lui dit qu'il laisse des sous-entendus complètement erronés. Juridiquement, les seules personnes qui peuvent attaquer des permis, ce sont des gens qui sont à proximité, d'abord. C'est ce qu'ils ont fait sur leurs fonds propres, c'est d'attaquer une délibération du conseil municipal.

M. le maire rappelle que lorsqu'il a attaqué le permis, il avait capacité à agir, il n'était pas voisin, il était élu communal.

M. CRESPE explique que c'est différent sur le bâtiment et sur les infrastructures publiques. Mais encore une fois, il est désolé mais on ne peut pas accepter ça. Pense-t-il vraiment qu'avec les sous-entendus, c'est comme ça qu'on peut respecter dignement ? Il pense que monsieur le maire manque cruellement de respect. Il lui demande de revenir sur ses propos car il laisse entendre des choses qui sont fausses et les sous-entendus sont la pire des choses.

M. le maire ne revient pas là-dessus et dit simplement que monsieur CRESPE l'a interpellé sur son action sur ce bâtiment et qu'il lui a dit que pour lui, c'était sur ses fonds propres, c'est tout.

Il est considéré que le débat a bien eu lieu et un vote va suivre pour l'affirmer. Il pense que les Graulennes et les Graulens sauront faire la différence d'une équipe qui met leur ville dans de bonnes conditions pour aborder l'avenir.

M. CRESPE lui demande quand il dit « faire la différence », est-ce qu'il parle des élections municipales ? Faire la différence entre quoi ? Car faire la campagne pendant le temps du conseil municipal, c'est interdit par la loi.

M. le maire répond qu'il y a un temps où les choses s'arrêtent dans le débat. Il dit à monsieur CRESPE qu'il est en démonstration et de ce fait en campagne. Il souhaite maintenant clôturer le débat et met aux voix.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est actée à l'unanimité.

TABLEAU N°1

Date : 26/11/2025 10:19

Endettement pluriannuel

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : COM - Période : du 01/01/2014 au 31/12/2031 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNE

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2014	5 272 315,30 €	1 883 500,62 €	3 388 814,68 €	0,00 €	0,00 €	45 151 841,45 €
2015	15 910 114,51€	1 948 189,28 €	13 961 925,23 €	0,00 €	0,00 €	46 863 026,76 €
2016	5 177 880,44 €	1 696 770,15 €	3 481 110,29 €	0,00 €	0,00 €	55 926 885,45 €
2017	5 163 687,43 €	1 558 769,26 €	3 604 918,17 €	0,00 €	0,00 €	52 445 773,82 €
2018	5 857 186,76 €	1 710 692,13 €	4 146 494,63 €	0,00 €	0,00 €	49 555 247,63 €
2019	10 460 258,18 €	1 521 048,48 €	8 912 081,36 €	27 128,34 €	0,00 €	45 591 622,74 €
2020	4 593 136,85 €	1 353 881,57 €	3 239 255,28 €	0,00 €	0,00 €	36 679 541,38 €
2021	4 555 472,82 €	1 230 807,63 €	3 324 665,19 €	0,00 €	0,00 €	33 440 286,10 €
2022	4 524 230,59 €	1 109 461,56 €	3 414 769,03 €	0,00 €	0,00 €	30 115 620,91€
2023	4 345 675,35 €	1 053 000,29 €	3 289 675,06 €	3 000,00 €	0,00 €	26 700 851,88 €
2024	4 425 002,48 €	1 080 655,52 €	3 343 346,96 €	1 000,00 €	0,00 €	28 161 176,82 €
2025	4 347 327,44 €	1 014 106,66 €	3 333 220,78 €	0,00 €	0,00 €	29 067 829,86 €
2026	4 145 313,15 €	902 830,65 €	3 242 482,50 €	0,00 €	0,00 €	25 734 609,08 €
2027	3 908 511,99 €	775 546,09 €	3 132 965,90 €	0,00 €	0,00 €	22 492 126,58 €
2028	3 517 089,83 €	658 902,14 €	2 858 187,69 €	0,00 €	0,00 €	19 359 160,68 €
2029	3 477 110,09 €	552 889,58 €	2 924 220,51€	0,00 €	0,00 €	16 500 972,99 €
2030	3 031 755,43 €	446 881,34 €	2 584 874,09 €	0,00 €	0,00 €	13 576 752,48 €
2031	3 008 199,36 €	353 785,88 €	2 654 413,48 €	0,00 €	0,00 €	10 991 878,39 €

TABLEAU N°2

Date : 26/11/2025 10:15

Endettement pluriannuel

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2014 au 31/12/2031 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2014	7 447 088,13 €	2 808 975,27 €	4 638 112,86 €	0,00 €	0,00 €	68 541 497,84 €
2015	27 984 150,20 €	2 899 099,90 €	25 085 050,30 €	0,00 €	0,00 €	69 003 384,97 €
2016	7 233 784,33 €	2 452 802,75 €	4 780 981,58 €	0,00 €	0,00 €	78 076 085,11 €
2017	7 196 742,94 €	2 264 089,00 €	4 932 653,94 €	0,00 €	0,00 €	73 295 102,19 €
2018	17 777 236,81 €	2 064 949,81 €	15 712 287,00 €	0,00 €	0,00 €	69 021 437,86 €
2019	11 465 544,91 €	1 768 888,26 €	9 669 528,31 €	27 128,34 €	0,00 €	53 492 020,60 €
2020	5 273 846,84 €	1 565 426,44 €	3 708 420,40 €	0,00 €	0,00 €	43 822 492,29 €
2021	5 232 239,01 €	1 421 899,57 €	3 810 339,44 €	0,00 €	0,00 €	40 114 071,89 €
2022	5 181 374,24 €	1 290 996,73 €	3 890 377,51 €	0,00 €	0,00 €	36 303 732,45 €
2023	4 998 590,48 €	1 269 473,13 €	3 726 117,35 €	3 000,00 €	0,00 €	32 413 354,94 €
2024	5 081 645,93 €	1 307 996,62 €	3 772 649,31 €	1 000,00 €	0,00 €	33 437 237,59 €
2025	7 628 258,56 €	1 259 505,28 €	6 318 494,31 €	50 258,97 €	0,00 €	37 284 006,42 €
2026	8 274 761,06 €	1 061 307,92 €	7 213 453,14 €	0,00 €	0,00 €	33 565 512,11 €
2027	4 677 387,08 €	910 943,60 €	3 766 443,48 €	0,00 €	0,00 €	26 352 058,97 €
2028	4 217 457,75 €	771 087,67 €	3 446 370,08 €	0,00 €	0,00 €	22 585 615,49 €
2029	4 147 356,15 €	642 108,79 €	3 505 247,36 €	0,00 €	0,00 €	19 139 245,41 €
2030	3 436 435,68 €	512 683,63 €	2 923 752,05 €	0,00 €	0,00 €	15 633 998,05 €
2031	3 396 387,26 €	407 828,19 €	2 988 559,07 €	0,00 €	0,00 €	12 710 246,00 €

TABLEAU N°3

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL / BUDGET PRINCIPAL / RSU

BUDGET PRINCIPAL

	2014	Part des rémunérations	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Part des rémunérations	Variation 2025 / 2024	Variation Annuelle Moyenne 2014 / 2025
Rémunération fonctionnaires	5 822 000	83,67%	4 048 000	4 103 000	4 103 000	4 121 000	3 993 000	4 040 000	4 101 000	4 288 002	4 432 933	4 600 352	4 460 000	54,69%	-3,06%	1,56%
Rémunération contractuels	1 042 000	17,98%	1 100 000	981 000	1 055 000	1 180 000	1 158 000	994 000	1 040 000	1 115 550	1 342 459	1 538 619	1 860 000	22,81%	20,89%	5,87%
Rémunération emplois aidés/Apprentis	121 000	2,02%	151 000	185 000	160 000	72 000	61 000	62 000	54 000	56 706	73 512	92 232	55 000	0,67%	-40,37%	-7,58%
Rémunération emplois extérieurs	25 000	0,42%	87 000	83 000	91 000	67 000	42 000	70 000	47 000	14 269	0	10 659		0,00%	-100,00%	-100,00%
Primes/Nbl/heures supplémentaires	993 000	16,54%	1 070 000	1 142 000	1 225 000	1 294 000	1 300 000	1 318 000	1 394 000	1 443 055	1 592 682	1 725 789	1 760 000	21,58%	3,14%	6,01%
Total Rémunération	6 003 000	100,00%	6 456 000	6 504 000	6 649 000	6 754 000	6 554 000	6 482 000	6 606 000	6 901 485	7 441 916	7 967 852	8 155 000	100,00%	2,35%	3,11%
Charges/Cotisations	2 582 000		2 764 000	2 757 000	2 814 000	2 760 000	2 743 000	2 608 000	2 726 500	2 726 500	2 931 306	3 139 980	3 280 000		4,46%	2,42%
Total coût salarial	8 585 000		9 220 000	9 261 000	9 463 000	9 514 000	9 297 000	9 090 000	9 332 500	9 627 985	10 373 221	11 107 831	11 435 000		2,95%	2,91%
														% coût salarial	2025 / 2024	2025 / 2014
dont Police & CSU (total coût salarial)	925 396	10,80%	1 348 556	1 489 940	1 653 545	1 595 529	1 619 485	1 585 365	1 716 653	1 716 653	1 925 757	2 124 910	2 250 000	19,68%	5,88%	9,24%
Cumul autres services	7 659 604	89,17%	7 831 444	7 771 160	7 809 455	7 918 571	7 677 565	7 504 635	7 615 847	7 911 332	8 447 464	8 982 921	9 185 000	80,32%	2,25%	1,84%

BUDGET ANNEXE - RÉGIE SERVICE URBAIN

Total coût salarial	0		93 000	169 000	172 000	180 000	173 000	169 330	169 330	187 042	193 262	226 832	224 043		-1,23%	-

TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGET RÉGIE SERVICE URBAIN

Coût global	8 585 000		9 333 000	9 430 000	9 635 000	9 694 000	9 470 000	9 259 330	9 501 830	9 815 027	10 566 483	11 334 663	11 659 043		2,86%	3,11%

Estimé

TABLEAU N°4

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SUR UN AN

Début 2025 / début 2026 en ETP (équivalent temps plein)

Filière	2025	2026	Variation
Administrative	61,9	69,28	+ 7,38
Technique	89,6	93	+ 3,40
Sociale	4	4	=
Animation / sport	11,3	10,4	- 0,90
Culturelle	10,13	9,70	- 0,43
Police	35	37	+ 2
Cabinet	1	0,5	- 0,5
TOTAL	**212,93**	**223,88**	**+ 10,95**
Agents en disponibilité, détachement, mis à dispo en arrêt sécurité sociale	7,5	11,68	+ 4,18
POSTES À FINANCER	**205,43**	**212,2**	**+ 6,77**

Renforcement des services

+ 2 agents PM + 1 agent CSU

+ 1 chargé de commerce + 1 régisseur théâtre

+ 2 agents activités physiques adaptées

TABLEAU N°5

Recettes - Comparatif Pluriannuel 2017 => 2025

	2017	2018	2019	Moyenne 2017 / 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
70383 - Droits de Stationnement	1 038 696	1 174 826	1 091 969	**1 101 830**	776 225	1 086 776	1 331 051	1 415 847	1 372 366	1 430 000	4,20%
73111 - TFB, TFNB, TH (Hors FPIC)	11 752 328	11 543 069	12 068 130	**11 787 842**	12 160 674	12 509 514	12 768 471	13 633 460	17 026 557	16 270 000	-4,44%
73141 - TCFE	389 063	397 627	396 332	**394 341**	369 086	379 844	420 047	561 235	475 438	445 000	-6,40%
73154 - Droits de Place	555 965	559 904	471 115	**528 995**	435 724	556 180	603 450	684 221	645 393	675 000	4,59%
731721 - Taxe de Séjour	999 812	902 367	968 926	**957 035**	907 709	1 106 038	1 171 967	1 545 213	1 738 875	1 800 000	3,52%
731732 - Jeux de Casino	2 347 815	2 493 637	2 708 720	**2 516 724**	1 680 696	1 477 281	2 641 878	2 896 227	2 891 492	2 900 000	0,29%
73123 - Droits de Mutation	1 658 878	1 798 925	1 905 575	**1 787 793**	1 875 672	2 785 980	2 494 563	2 189 558	1 790 025	2 050 000	14,52%
	18 742 557	18 870 355	19 610 767	19 074 560	18 205 785	19 901 613	21 431 426	22 925 760	25 940 147	25 570 000	15,20%
										Estimé	

TABLEAU N°6

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Epargne Brute	4 404 140	4 931 545	6 299 082	6 552 742	7 426 079	7 996 885	9 464 061	**8 559 000**
Epargne de Gestion	6 588 347	7 348 956	8 279 112	8 239 213	7 159 836	8 989 014	10 505 000	**9 585 000**
Epargne Nette	257 645	1 677 545	2 259 826	3 228 077	4 011 310	4 706 885	6 139 347	**5 229 000**
Virement de Fonct° à Inv.	8 441 175	7 373 386	7 246 225	7 923 257	8 653 257	7 435 000	12 884 000	11 485 000
FCTVA	534 114	867 000	1 491 581	517 000	740 000	958 000	752 621	1 560 000
Fonds de Roulement	5 544 147	4 402 048	5 591 513	5 593 624	2 042 373	5 850 879	6 827 119	7 000 000

Epargne Brute :

+ Recettes réelles de Fonctionnement (Chap. 013-70-73-74-75-76-77)
- Dépenses réelles de fonctionnement (Chap. 011-012-014-65-66-67)
- *Produits de Cessions*

Epargne de Gestion Courante :

+ Recettes de Gestion (Chap. 013-70-73-74-75)
- Dépenses de Gestion (Chap. 011-012-65)
- *Produits de Cessions*

Epargne Nette :

+ Epargne Brute
- Remboursement de la dette (Chap. 16)

Projections 2025 & 2026

Chapitre	Libellés	Réalisé 2024	Projection 2025	Projection 2026
	Recettes	**34 548 670,00**	**33 894 000,00**	**33 310 000,00**
013	Atténuation de charges	110 670,00	180 000,00	130 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	3 565 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
73 / 731	Fiscalité Locale	25 498 000,00	24 600 000,00	24 520 000,00
74	Dotations subventions et participations	4 162 000,00	4 600 000,00	4 130 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 107 000,00	690 000,00	700 000,00
77	Produits exceptionnels	106 000,00	24 000,00	30 000,00
	Dépenses	**25 024 512**	**25 535 000**	**25 540 000**
011	Charges à caractère général	6 885 000	6 850 000	6 800 000
012	Charges de personnel	11 116 000	11 435 000	11 750 000
014	Atténuations de produits	254 000	350 000	350 000
65	Autres charges de gestion courante	5 682 512	5 650 000	5 700 000
66	Charges financières	1 050 000	1 000 000	900 000
67	Charges exceptionnelles	37 000	50 000	40 000
	Epargne Brute	**9 524 158**	**8 559 000**	**7 770 000**
	- Remboursement capital dette	***3 384 811***	***3 330 000***	***3 240 000***
	Epargne Nette	**6 139 347**	**5 229 000**	**4 530 000**
				+
			FCTVA	**1 590 000**
			Taxe d'aménagement	**80 000**
			Amendes de police	**170 000**
			Capacité d'investissement 2026	**6 370 000**

73 / 731	
Droits mutation	*-100 000,00*
Attrib. Comp.	*170 000,00*
Baisse des bases	*-400 000,00*
Reval. + 1,3%	*250 000,00*
TOTAL	**-80 000,00**

74	
Dilico	*-470 000,00*

=> Inflation 2% + 130 000 & Eco Energie -180 000

012

GVT 120 000 + Mutuelles 100 000

Reforcement et revalorisation RI + 95 000

TABLEAU N°7

TABLEAU N°8

Evolution TAM & Amendes de police 2022-2025					
	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Variation Taxe d'aménagement compte 10226	104 134,35	120 158,75	95 166,86	10 562,97	**82 505,73**
Variation amendes de police compte 1345 - OP 16	105 419,00	170 992,00	193 144,00	197 233,00	**166 697,00**

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE PROJETÉ 2025 / 2026 / 2027

(sur la base d'une inflation 2026 et 2027 à 2 % par an / pas de ponction d'état supplémentaire
et aucune nouvelle subvention d'investissement acquise / aucun emprunt en 2026)

2025		2026			2027
		RESTES À RÉALISER	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL	
EXCÉDENTS REPORTÉS	6 830 000	2 400 000	-	2 400 000	0
ÉPARGNE NETTE	5 230 000	-	4 530 000	4 530 000	4 500 000
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 590 000	3 370 000	1 840 000	5 210 000	2 100 000
TOTAL CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT SANS EMPRUNT	15 650 000	5 770 000	6 370 000	12 140 000	6 600 000
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENTS	13 250 000	5 540 000	6 600 000	12 140 000	6 600 000
RÉSERVES À REPORTER	2 400 000	230 000	0	0	0

TABLEAU N°9

DÉLIB2025-12-03 - Garantie d'emprunt : résidence DUNEA

Rapporteur : Claude BERNARD

La société de H.L.M. « un toit pour tous » sollicite la garantie de la commune de Le Grau-du-Roi pour le prêt permettant la réalisation du 18 logements locatifs (8 P.L.U.S., 7 P.L.A.I-I, 3 P.L.S.) résidence DUNEA, à côté de l'Orée des Pins.
Les prêts contractés auprès de la banque des territoires représentent un encours de 2 813 864,00 € sur des durées de 40 ans avec des taux de 1,5 à 2,81 % pour des annuités de 97 620,00 €.
La commune peut garantir jusqu'à 12 617 000,00 € et lors du dernier accord de garantie, elle n'atteignait pas 1/5ème de ce montant.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette question :

la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n°180757 en annexe signé entre : UN TOIT POUR TOUS S.A. H.L.M. ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

l'assemblée délibérante de la commune de LE GRAU-DU-ROI accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 813 864,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180757 constitué de 7 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 406 932,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DU CONTRAT DE PRÊT (60 PAGES), IL VOUS A ÉTÉ TRANSMIS SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE PAR COURRIEL LE 11/12/2025.

Madame PIMIENTO et son groupe soutiennent évidemment cette démarche. Elle demande pourquoi il n'est pas prévu de programme intégrant le B.R.S. (bail réel solidaire).

M. le maire explique qu'ici, c'est du locatif et non pas de l'acquisition. Le B.R.S. viendra sur l'autre programme pour les maisons.
Ils se félicitent que la commune soit en capacité d'accompagner la construction de 18 logements qui vont être en locatif car il y a une forte demande.

Avis favorable à l'unanimité.

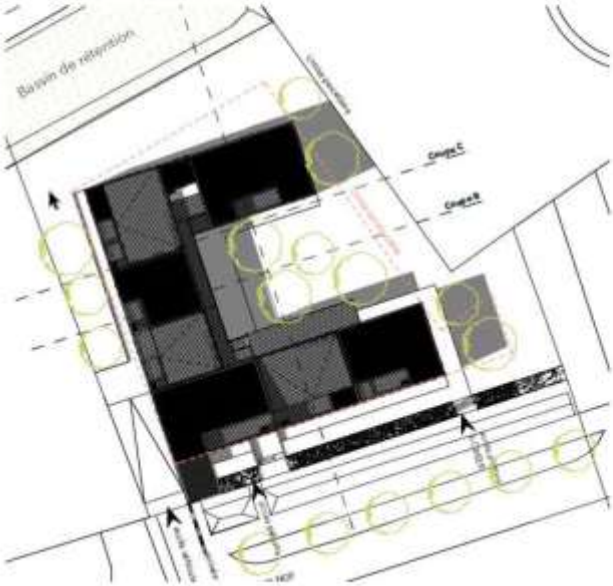

PRESENTATION DE L'OPERATION

LE GRAU DU ROI

LOT 3

PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE (MO.Directe)

CONTEXTE DE L'OPERATION ET LOCALISATION DU PROJET (ZONE 3/B1)

Cette parcelle fait partie du lotissement les Orchidées situé dans le quartier du BOUCANET au GRAU DU ROI.
Ce lotissement aménagé par UN TOIT POUR TOUS entre septembre 2015 et juin 2016 (Permis d'aménager de janvier 2014), comprend 9 lots, 7 destinés au PSLA ou Accession Sociale et 2 au locatif. Au total 120 logements doivent être construits.

La construction de ces parcelles était prévue en 3 tranches.

- La 1ère comportait 12 logements locatifs et 32 logements en PSLA ou Accession Sociale cette tranche a été livrées en 2018.

- La 2e comporte 27 logements en PSLA ou BRS. Il s'agit des lots 7 et 8 (CLOS DES SAGNES et L'OREE DES PINS). L'Orée des Pins est actuellement en cours de travaux et le Clos des Sagnes sera lancée en appel d'offre dans les prochaines semaines.

- La 3e comporte 3 lots. Deux destinés au PSLA ou Accession Sociale et un au locatif.

Le lot N°3 fait partie de cette dernière tranche. Il a pour objet la construction d'un immeuble collectif de 15 logements locatifs.

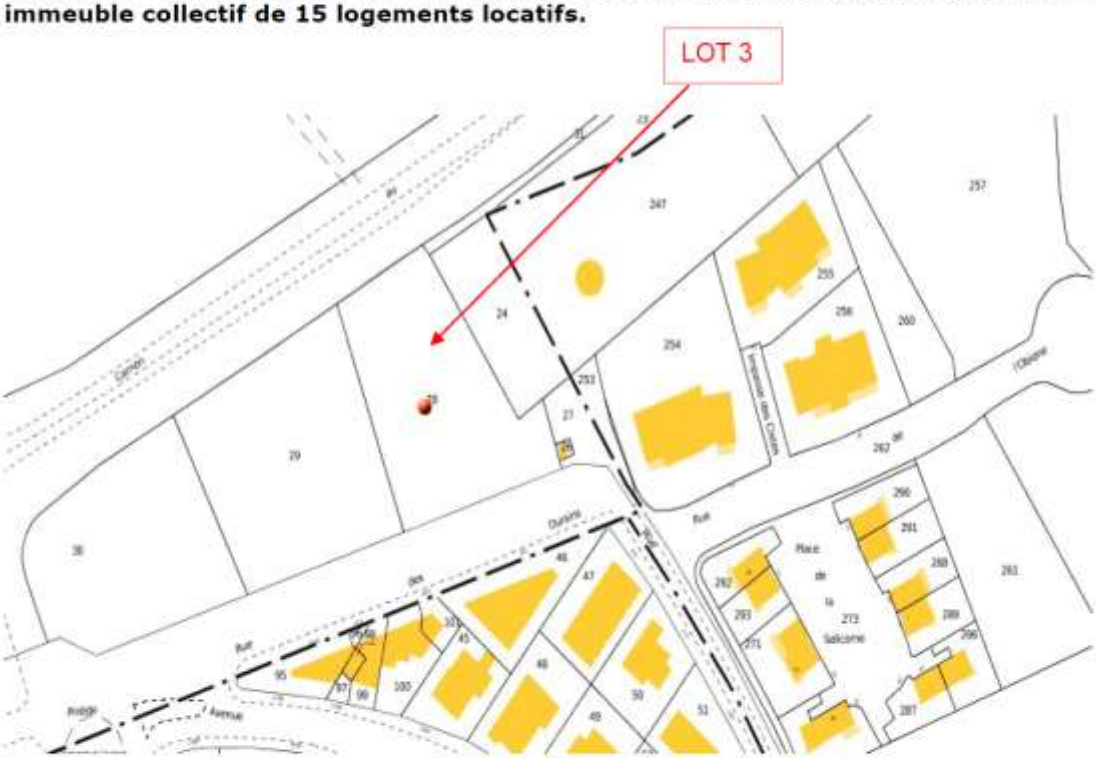

LE PROGRAMME

L'opération est actuellement en phase APS, la prochaine étape est le dépôt du PC (avant la fin de l'année). Le projet a connu quelques évolutions et il comporte désormais 18 logements, contre 15 lors de notre dernière présentation en comité d'engagement. Le projet porte toujours sur un bâtiment collectif en R+3 et un parc de stationnement situé au RDC de la résidence (majoritairement sous le bâtiment). Obligation de construire sur pilotis dans cette zone (obligation PPRI), aucun logement ne sera situé au RDC.

La répartition des logements est la suivante :

- 5 T2
- 7 T3
- 4 T4
- 2 T5

Chaque logement comporte une terrasse, un balcon ou une loggia, ainsi qu'une place de stationnement par logement.

DÉLIB2025-12-04 - Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032

Rapporteur : Robert CRAUSTE

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit l'établissement dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, Département, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de cette politique publique : l'accueil, le stationnement, l'habitat, l'accompagnement (la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation, l'accès aux droits, etc.).
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans. Il détermine au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Son élaboration et son approbation se font conjointement par le président du conseil départemental et le représentant de l'État dans le Département, après approbation par la commission départementale consultative des gens du voyage et consultation des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Pour le secteur de la communauté de communes Terre de Camargue, l'ensemble des 3 communes de l'E.P.C.I. est concerné par les stationnements. Il s'agit majoritairement de petits groupes de passage, de 5 à 20 caravanes, mais aussi de grands groupes de caravanes, à Saint-Laurent-d'Aigouze et à Aigues-Mortes.
Les groupes de passage pratiquent des séjours courts, généralement entre une semaine et 15 jours. Les demandes soumises par les associations délégataires à la préfecture révèlent 2 à 4 demandes annuelles pour des groupes de 60 à 150 caravanes. Ainsi, l'E.P.C.I. est parmi les plus sollicités sur l'ensemble du département concernant les grands passages.

Dans la quasi-totalité des cas, les groupes ayant stationné sur l'E.P.C.I. n'ont formulé aucune demande préalable. Toutefois, certains groupes peuvent effectuer une demande préalable directement auprès de la commune d'Aigues-Mortes (2 groupes en 2023, notamment).

Ainsi, il est préconisé dans le cadre du schéma départemental, la création d'une aire de grand passage dérogatoire de 60 places pour répondre aux obligations des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi.

La commission départementale consultative a approuvé le 18 novembre 2025 ce projet de schéma.

En vertu de l'article 1, alinéa III de la loi 2000-164 du 05 juillet 2000, les collectivités sont sollicitées pour avis des organes délibérantes et sous un délai de 2 mois.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'examen de ces documents très complets n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DU DOCUMENT DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL (120 PAGES), IL VOUS A ÉTÉ TRANSMIS SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE PAR COURRIEL LE 11/12/2025.

M. le maire synthétise la question, comme suit :

« je ne vais pas reprendre in extenso le document que vous avez lu mais rappeler certaines choses. Il y a ce qu'on appelle un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma, il a été présenté par le préfet, par l'État. Ce schéma a du mal à trouver son application parce que et notamment sur notre territoire, cela fait déjà plusieurs années qu'avec mes collègues, le maire d'Aigues-Mortes, de Saint-Laurent-d'Aigouze, nous disons et répétons que notre territoire n'est pas incapacité de répondre au niveau de l'accueil prévu dans le schéma.
Il faut savoir que dans ce schéma initial, il y avait 200 places d'accueil à prévoir sur le territoire selon les différents types d'accueil. Et nous avons rencontré régulièrement les différents préfets qui se sont succédés et notamment les secrétaires généraux qui sont en responsabilité de ce schéma départemental. Nous nous sommes exprimés très clairement auprès du secrétaire général sous-préfet, monsieur François LALANNE et nous avons expliqué que ce territoire n'avait pas capacité d'accueillir d'aire d'accueil des gens du voyage, de par sa particularité qui est celle des zones humides, des zones inondables, etc.
Ça a été une première étape, nous avons recommencé parce que l'État est revenu à la charge et là, ça a été le sous-préfet Frédéric LOISEAU, secrétaire général, qui est revenu vers nous, les E.P.C.I., les communautés de communes et leurs maires et là une nouvelle fois, nous avons bien précisé les choses. In fine, avec le 3e secrétaire général, le sous-préfet nous a présenté un document en disant : « voilà, ce document aujourd'hui, il est applicable, vous devez délibérer, ce document a été travaillé territoire par territoire sur l'ensemble du département du Gard et notamment sur votre territoire et sur un régime dérogatoire, on vous demande de prévoir 60 places d'accueil de grand passage ».
Donc, on était sur 200 places initialement avec non seulement du grand passage mais aussi la fixation de familles de voyageurs et on est passé à 60 places, sur un mode dérogatoire, c'est-à-dire que le préfet nous dit : « quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, ça s'impose à vous, il faudra faire 60 places, à vous de trouver les maires du territoire là où ça se fera ». Quand ? Ce n'est pas défini.
Donc, aujourd'hui on nous demande de délibérer et ce n'est pas optionnel, ce qui est optionnel serait de se dire : « nous, on ne délibérera pas » mais ça s'imposera à nous.
On en a parlé avec les collègues, Pierre MAUMÉJEAN, avec lequel nous nous sommes rendus à la commission départementale, avec Thierry FÉLINE et nous avons décidé de délibérer.

Donc, au dernier conseil communautaire, nous avons présenté cette question et elle a été validée par le vote à la majorité de la communauté de communes.
Chaque ville va le présenter à son conseil municipal, à Aigues-Mortes, à Saint-Laurent-d'Aigouze et ici ce soir au Grau-du-Roi.
C'est pour cette raison que je vous demande de valider par votre vote, sous ma présidence, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel qu'il est aujourd'hui produit par la préfecture du Gard.

M. FILHOL souhaiterait avoir quelques précisions :

« mesdames et messieurs les conseillers municipaux, monsieur le maire,

nous souhaiterions avoir quelques précisions sur le petit paragraphe qui se situe à la page 23 : « *ainsi il est préconisé dans le cadre du schéma départemental, la création d'une aire de grand passage dérogatoire de 60 places pour répondre aux obligations des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi* ».
Ma question est la suivante : ai-je bien compris, une seule aire pour les deux communes et si oui, où va-elle se trouver ? ».

M. le maire répond que réglementairement, les communes qui portent obligation sur le territoire, ce sont le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes. Pour autant, ces 60 places peuvent se faire à Saint-Laurent-d'Aigouze. Mais c'est au territoire de désigner et c'est bien une seule aire de passage de 60 places.

M. CRESPE s'exprime sur la question, comme ci-après :

« sur cette délibération, quand elle était présentée, elle l'était comme déjà passée et on s'est abstenu à la communauté de communes. En vrai, quand on reprend les éléments qui sont maintenant en notre possession, on ne votera pas cette délibération pour plusieurs raisons.
On ne sait pas l'application mais j'aimerais qu'on prenne un peu de recul et qu'on comprenne effectivement qu'il y a un enjeu sur cette situation. Il y a des communautés qui ont des besoins parce que longtemps quand on dit que le territoire ne peut pas accueillir, c'est parce que vous le savez tous, l'espace foncier est limité, on a des contraintes notamment environnementales et notamment des inondations.
Vous nous avez dit au dernier conseil communautaire que la préfecture, corrigez-moi si j'ai mal entendu, était en train de dire qu'aujourd'hui, quelle que soit la zone et son niveau au niveau des aléas et de P.P.R.I (plan prévention des risques inondation), on pouvait définir une zone d'accueil d'aire des gens du voyage. Je trouve que c'est très dangereux d'aller dans ce sens-là, ce n'est pas forcément respectueux pour les gens du voyage de les considérer et de dire qu'on les relègue à une zone inondable. Je trouve que l'État, qui est peut-être contraint par des obligations qu'on comprend, ne tient pas compte des réalités territoriales et on pourrait arriver à trouver des marges de manœuvre pour permettre que l'État soit dans son droit et permettre des aires d'accueil sans aller contraindre des communes qui sont sensibles sur le plan environnemental et sur les risques inondation.
Donc nous, nous voterons « contre » pour dire ça. Que l'État décide de l'imposer après, c'est bien son plus grand droit, l'État et ce qui nous rassemble tous, c'est la République, est bien sûr plus forte, c'est logique, tous citoyens avant toutes choses et républicains.
Pour autant, voter dans cette délibération au conseil municipal, moi et les élus de mon groupe, on s'y oppose par rapport à cette ambiguïté, même cette forme d'hypocrisie du jeu de l'État ».

M. le maire apporte des éléments complémentaires de réponse, ci-après :

« c'est exactement si vous voulez, les arguments qu'on a toujours brandi face à l'État. Le mode dérogatoire qui est annoncé par l'État, c'est d'abord une dérogation par rapport à ce qui était posé au départ car beaucoup plus important donc on déroge déjà à un schéma tel qu'il avait été établi. On déroge également sur cette question parce qu'on connaît notre territoire, on connaît les zones humides, les zones inondables, on sait que c'est un territoire à risques qui se protège d'ailleurs depuis longtemps avec les digues du Vidourle, du Vistre, du Rhône, toutes nos populations résidentes ici et nos visiteurs sont sous le régime des risques.
Donc là, on propose de mettre une aire de 60 voyageurs, vous l'avez dit vous-même, c'est une population à considérer et il faut lui permettre de pouvoir, à un moment, vivre le choix de vie qu'ils ont choisi et là,

l'État déroge en disant : « vous pourrez les installer même si cette zone a un niveau d'inondabilité, on déroge parce que c'est que c'est 60, d'une part, deuxièmement parce que la demande est sur une période très courte de l'année, que s'il y avait une annonce de risques, les caravanes sont des habitats mobiles qui peuvent se mettre à l'abri ».
C'est cette approche-là qui permet à l'État, la D.D.T.M. (direction départementale des territoires et de la mer) notamment, d'amener les éléments de dérogation ».

Mme SCOLLO-OGIER demande, afin de bien comprendre concernant cette dérogation qui est autorisée par la préfecture, quelles en sont les motivations ? Il a été évoqué 200 places et on va bénéficier d'un système dérogatoire à hauteur de 60 places au lieu de 200. Quels sont les motifs pour qu'on leur accorde cette dérogation ?

M. le maire donne des explications :

« d'abord, on est sur une approche nationale sur ce dossier avec des déclinaisons départementales. Les préfets ont obligation de mettre en place un schéma départemental pour faire face aux besoins d'une population et l'État s'évertue à répondre à ces besoins. Il a établi un diagnostic, des possibilités par territoires et il a écrit un schéma. Dans la discussion, nous avons expliqué que nous ne pouvons pas répondre et l'État revient sur le dossier une fois, 2 fois, 3 fois et à ce stade, il dit : « voilà, maintenant il faut le voter, il va devenir opposable, il va s'appliquer ».
Pour ce faire, l'État a pris conscience des difficultés de certains territoires. Entre temps, nous avions nous essayé de voir si on pouvait compenser notre incapacité à faire auprès des E.P.C.I. voisins parce qu'on a fait cette démarche aussi, de leur demander si elles étaient en capacité, ce qui n'a pas été le cas chez nos voisins.
Donc, l'État baisse l'exigence et amène des éléments de dérogation notamment sur la question de l'implantation. Faire 60 places, trouver le terrain qui soit le mieux protégé possible.
En tous cas, s'il y a un aléa inondation sur ce terrain, nous autoriserons que cette aire se fasse. On déroge effectivement en ce sens sur une zone qui ne pourrait pas voir s'ériger, par exemple, des habitations ».

Mme SCOLLO-OGIER comprend que l'E.P.C.I. bénéficie d'une dérogation passant de 200 à 60 places et justifiée par les spécificités du territoire. Au final, on autoriserait des personnes à s'installer sur des zones inondables.

M. le maire apporte réponse :

« le fait de voter un schéma, ça nous permet que s'il y avait des dérives d'installations, de pouvoir faire recours auprès de l'État et de bénéficier de son soutien parce que tant qu'il n'y a pas de schéma établi, quand on est face à une situation comme l'installation de type débridée des gens du voyage, là on se retourne vers l'État en disant : « il faut venir nous aider, etc. ». Et là, l'État nous dit : « mais vous n'avez pas de schéma donc l'État n'intervient pas ».
Maintenant qu'il y a un schéma, si toutefois on avait une dérive, avec une arrivée de caravanes… Moi je me souviens, quand j'ai été élu en 2014, en 2015, il y a 80 caravanes qui se sont installées dans la pinède entre la mairie et le Seaquarium, on n'avait jamais vu ça. Bien sûr, j'ai été très critiqué pour avoir laissé s'installer les gens du voyage et je n'avais guère de recours. J'ai été à leur rencontre dans une négociation, j'ai beaucoup appris aussi à ce moment-là. D'ailleurs, j'ai été accompagné en ce sens par un policier municipal, Pédro, qui connaissait bien les gens du voyage et qui m'a beaucoup aidé dans la négociation avec les pasteurs et on a réussi à fixer une date de départ. Un départ où ils ont laissé les choses parfaitement propres mais je n'avais pas de recours juridique.
La 2e fois, les gens du voyage se sont installés sur le terrain en friche de l'ancien hôpital. Là, j'ai produit un référé et j'ai été suivi par le juge parce que j'ai estimé que sur ce site, il y avait une mise en danger des gens du voyage notamment de leurs enfants sur cette friche avec de l'amiante, etc. Le juge m'a suivi et donc ils sont partis très vite.
Je crois qu'il y a tout intérêt aujourd'hui à voter ce schéma qui, j'aurais tendance à dire, n'impose que 60 places sur le territoire et après à nous en responsabilité avec nos collègues, de trouver le terrain qui sera

le plus adapté. Je respecte le vote de chacun mais je crois que c'est responsable d'approcher le dossier de cette façon ».

M. CRESPE intervient à nouveau, comme suit :

« merci pour votre exposé très clair, je pense que tout le monde comprend la mesure et l'enjeu et c'est bien de rappeler aussi les faits. Quand l'État, votre interlocuteur en tout cas, dit effectivement : « si en cas de menace d'alerte submersion, on peut faire partir des caravanes », cet argument devra s'appliquer également aux nombreux campings, aux campeurs et le préfet ne peut pas avoir une lecture différente en demandant pour des zones submersibles à des campings de reculer ou de s'implanter différemment tout en disant « mais pour d'autres, on peut prévenir ». Soit on peut prévenir, soit on ne peut pas. Si on peut prévenir, on peut laisser l'installation et donc là, il y a une incohérence majeure et c'est ça qu'on dénonce en fait. Et c'est bien qu'elle soit marquée au procès-verbal pour la suite, malheureusement ».

M. FILHOL avoue qu'il ne comprend pas trop parce que monsieur. le maire a dit au début que quel que soit le vote, ce schéma sera mis en place par l'État. Il pense qu'ils devraient tous voter « contre » cette délibération y compris les autres communes pour montrer leur mécontentement.

M. le maire pense que c'est important de valider ce schéma parce que si la commune fait face à une dérive, ils pourront demander au préfet de venir les aider. On ne s'entendra pas dire qu'ils n'ont pas voté le schéma. Il faut donc voter.
L'arrivée de gens du voyage sur un territoire, c'est un sujet compliqué et tient à le dire. Ils ont eu une autre intrusion et Michel de NAYS CANDAU s'en souvient, c'était près du Seaquarium, au bout de l'avenue Jean JAURÈS. Et quand les gens du voyage s'installent dans une cité, c'est mal vu par les habitants, c'est une réalité et il y a une espèce de rejet malgré tout.
Soit effectivement, on ne vote pas, on n'en veut pas, etc., ce n'est pas cela qu'on dit. On dit qu'il y a un schéma qui s'applique, on va s'entendre pour trouver un terrain pour 60 places au lieu de 200 et on répondra à cette demande. Il l'assume volontiers par le vote.

M. GUY souhaite dire qu'effectivement, c'est une question difficile et monsieur le maire a été confronté il y a quelques temps à ces gens du voyage qui s'étaient installés et qui avaient menacé de bloquer leur station. C'était le cirque mais il pense que les gens du voyage doivent être pris en considération, c'est une population qu'on ne peut écarter.
Il trouve que la préfecture a fait un compromis de 200 à 60, il pensait voter « contre » cette délibération parce que c'est une population à laquelle on ne peut pas lui dire qu'on ne la prenne pas comme ça. Il y aussi effectivement le problème des conditions climatiques comme au Vigan où il y a une aire pour les gens du voyage contre la rivière qui s'appelle l'Arre. Chaque fois qu'il y a des inondations, les gens du voyage sont déplacés mais ils y reviennent à chaque fois.
Il faudra faire attention de trouver l'endroit le plus sain possible, le moins inondable mais dans la commune du Grau-du-Roi, cela va être compliqué. On peut être pour cette délibération mais il faut être vigilant et ne pas faire n'importe quoi non plus.

M. le maire confirme et loin de lui l'idée de faire n'importe quoi. Ce sera quelque chose qui sera discuté à l'échelle de l'E.P.C.I. entre les exécutifs.

POUR 24 : *MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel de NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PÉNIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Alain GUY.*
CONTRE 05 : *Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.*

PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des EPCI

Service Habitat et Construction
Affaire suivie par : N BRILLIET
Tél. : 04 66 62 62 59
ddtm-shc-hi@gard.gouv.fr
PJ : SDAHGDV du Gard 2026-2032

Nîmes, le 25 NOV. 2025

Mesdames, Messieurs,

La commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 18 novembre 2025, sous la présidence de M le secrétaire général de la préfecture du Gard et M le vice président du Conseil Départemental délégué à l'Insertion et à l'accès à l'emploi, en vue c'examiner le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Le schéma présenté a été approuvé par cette commission à 17 voies pour et 2 voies contre sur un total de 19 votants.

En vertu de l'article 1, alinéa III de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, je vous prie de bien vouloir me faire part de l'avis des organes délibérants de vos collectivités respectives sous un délai de 2 mois.

Le schéma sera définitivement approuvé par monsieur le Préfet et madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, après les prochaines élections municipales, conformément aux engagements pris par monsieur le Secrétaire Général lors des échanges préparatoires.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD

Liste des destinataires

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole
Monsieur le Maire de Nîmes
Monsieur le Maire de Saint-Gilles
Monsieur le Maire de Garons
Monsieur le Maire de Bouillargues
Monsieur le Maire de Manduel
Monsieur le Maire de Milhaud
Monsieur le Maire de Marguerittes

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Monsieur le Maire de Pont-Saint-Esprit
Monsieur le Maire de Laudun-l'Ardoise
Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
Monsieur le Maire d'Alès
Monsieur le Maire de Saint-Privat-des-Vieux
Monsieur le Maire de Saint-Christol-lès-Alès
Madame le Maire de La Grand'Combe

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
Madame le Maire de Villeneuve-lès-Avignon
Monsieur le Maire des Angles
Monsieur le Maire de Rochefort-du-Gard
Monsieur le Maire de Roquemaure

Monsieur le Président de la communauté de communes de Petite Camargue
Monsieur le Maire de Vauvert
Madame le Maire de Beauvoisin
Monsieur le Maire d'Aimargues

Monsieur le Président de la communauté de communes de Terre de Camargue
Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes
Monsieur le Maire du Grau du Roi

Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
Monsieur le Maire de Beaucaire
Monsieur le Maire de Bellegarde

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Uzès
Monsieur le Maire d'Uzès

Monsieur le Président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle
Madame le Maire de Vergèze

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Sommières
Monsieur le Maire de Sommières
Monsieur le Maire de Calvisson

Monsieur le Président de la communauté de communes Cèze Cévennes

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Viganais

DÉLIB2025-12-05 - Occupation du domaine public - Budget commune / ventes ambulantes sur la plage : tarifs 2026

<u>Rapporteur</u> : Chantal VILLANUEVA

Suite à la commission « développement économique et touristique" qui s'est tenue le 04 novembre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détail	Tarif T.T.C. 2026	Variation 2026
VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE	Période définie par l'arrêté municipal	Frais de confection pour un dossier	200 €	0 €

<u>Informations à rajouter sur l'arrêté</u> :
- *Période* : 1er mai au 15 septembre de 10 h à 20 h
- *Nombre maximum d'autorisations sur l'ensemble de la commune* : 75
- *Limite du nombre d'autorisations par structure pour l'ensemble des plages de la commune* : 5
- les autorisations sont au nom de la structure et plus nominatives. Celle-ci doit remettre à la municipalité tous les justificatifs nécessaires à la validation de l'inscription d'un vendeur (carte d'identité, D.U.E. avec date de début et fin de contrat, contrat de travail).
- La structure doit faire une demande écrite pour un nombre d'autorisation en précisant son lieu de stockage. Elle doit obligatoirement fournir les justificatifs suivants (Kbis - 3 mois, carte professionnelle, assurance et attestation de formation H.A.C.C.P. sur l'hygiène et la chaîne du froid, attestation U.R.S.S.A.F. année N-1...).

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de :

- se **prononcer** sur ces propositions ;
- de **valider** ces tarifs ;
- d'**autoriser** monsieur le maire **à signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-06 - Cession partielle droit au bail de M. MARTINEZ Éric à la S.C.I. EUBEE

<u>Rapporteur</u> : Carole LOUCHE

L'étude notariale BASTIDE-FALCONE à Le Grau-du-Roi informe la commune que monsieur Éric MARTINEZ, souhaite céder sous la forme de lots de copropriété à la S.C.I. EUBEE, représentée par monsieur Bertrand LAGET, une partie du bâti réalisé sur la parcelle cadastrée section BE n°101, sis 175 rue des Médards, pour une superficie totale de 750 m².

L'étude notariale est aussi chargée de la mise en copropriété de la parcelle. Sur cette future copropriété seront définie 5 lots. Monsieur MARTINEZ conservera les lots 1 (logement), 4 (logement) et 5 (droit à bâtir). Les lots vendus sont les lots 2 (local tout commerce superficie totale de 67,60 m²) et 3 (local tout commerce d'une superficie totale de 153,10 m²). Voir plan ci-joint.

Cette cession emporte pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la commune, qu'elle a cédées sous la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, qui a

commencé à courir le 1er mai 1976 pour finir le 30 avril 2075, sur lequel sont édifiées les constructions vendues et consenties contre le versement d'un loyer annuel indexé actuel de **1 102,50 €.**

La Commune est sollicitée afin d'agréer cette cession partielle emportant le droit au bail susvisé pour le temps restant à courir, afférent à la surface correspondante de la parcelle au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exploitation d'activité tout commerce, avec changement de la destination existante.

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en conseil municipal du 22 février 2017, monsieur le maire propose un ajustement du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00 € les premiers 100 m², 8,75 € les 200 m² suivants, 7,50 € pour les 200 m² suivants, 6,25 € pour les 250 m² restants.

Ce calcul engendre donc un nouveau loyer pour les 750 m², d'un montant de **5 812,50 €** par an dont la révision s'effectuera sur le dernier indice I.C.C. (indice de référence) connu à la date de signature de l'acte définitif. Les seuls abattements applicables sont :

- - 20 % pour les activités artisanales,
- - 15 % pour les activités liées au nautisme,
- - 30 % pour les activités liées à la pêche.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette cession partielle, emportant le droit au bail avec changement de destination des locaux et constitution d'une copropriété en cours de création, représentée par monsieur Éric MARTINEZ et la S.C.I. EUBEE, assortie d'un nouveau loyer comme défini ci-dessus et d'**autoriser** monsieur le maire à **signer** tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

RELIEF GE
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
INGENIERIE AMENAGEMENTS VRD
71 avenue des Artisans 30220 AIGUES-MORTES
Tél. : 04 66 53 71 96 - Fax : 09 85 53 74 10 - Courriel : camargue@relief.ge.fr

Société de géomètres-experts
Issue de la fusion des cabinets
BBK - CEAUX - BGF - POUJOL
successeur ou détenteur des archives de :
Daniel BARRAL
André BAZIRE
Robert BLANC
Jean-Louis BRUNEQUEL
Jean-Claude HOUSSARD
André MERCIER
Michel SIMON
Ferdinand VITELLI
Robert LACOMBE
Gérard POUJOL
Didier LALLEMENT
Michel DIRALLO
Pierre ALLEMAND
Pierre TAGANDES
Pierre-Yves PIRES
Gilbert DURY
Louis COMBE
Yvan DURY
René DIRELY
Jean GEELY

RELIEF AIGUES-MORTES
Yoan VIEUVILLE
Géomètre Expert
Ingénieur EDTP

RELIEF MONTPELLIER
MONTPELLIER SUD
Jérémy DANIS
Géomètre Expert
Ingénieur EDST
Julien CHEVALLIER
Géomètre Expert
Ingénieur EDST
MONTPELLIER NORD
Guillaume de TURCKHEIM
Géomètre Expert
Ingénieur EDAT

RELIEF NIMES
Pôle Foncier
Vincent BALP
Géomètre Expert
Diplômé Par le Gouvernement
Expert près la Cour d'Appel de Toulouse
Laure PIETRI
Géomètre Expert
Ingénieur EDTP
Expert près la Cour d'Appel de Nîmes
Pôle Aménagement
Jean Christophe CUBRY
Géomètre Expert
Ingénieur INSA
Loïc LE GUILLOUX
Géomètre Expert salarié
Diplômé Par le Gouvernement

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PROJET DE MISE EN COPROPRIETE

Copropriété

"Ensemble Immobilier BE 101"

LE-GRAU-DU-ROI (30)

Parcelle Section BE n°101
175, rue des Médards

Echelle : 1/150

N° dossier : 24063A-01
Nom du fichier : 24063A-01-COPRO.dwg

Document à annexer au règlement de copropriété

PLAN DE NUMEROTATION DES LOTS

QUOTES-PARTS DES PARTIES COMMUNES ET DES CHARGES

INDICES D'HISTORISATION DU DOCUMENT

INDICE	DATE	DESCRIPTION	DESSIN	VERIF
01	15/02/2024	Relevé sur site	AT	
02	29/02/2024	Création du document	MV	YV
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Yoan VIEUVILLE
Géomètre Expert
N° d'inscription OMGE

ATTENTION CE DOCUMENT NE PEUT ETRE REPRODUIT QU'EN COULEURS POUR CONSERVER SA LISIBILITE CONFORMEMENT A SA LEGENDE

PLAN DE SITUATION

Sans échelle

INFORMATIONS CADASTRALES

Sans échelle

RELIEF GE
ZA. Terre de Camargue, 71 rue des Artisans,
30220 AIGUES-MORTES.
Tél. : 04 66 53 71 96 - Fax : 04 85 53 74 10
Courriel : camargue@relief.ge.fr

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DU GRAU DU ROI

Projet de mise en copropriété de l'immeuble sis
175, rue des Médards

Cadastré section BE n°101
Création des lots 1 à 5

Tableau de répartition des tantièmes de copropriété (proposition) :

Lot	Bât.	Niveau	Nature	Surfaces Loi Carrez (m²)	Surfaces considérées (m²)	Quote-part des parties communes	Tantièmes de charges communes générales	Tantièmes de charges spéciales bâtiment A	Tantièmes de charges spéciales bâtiment B
1	A	RDC	Appartement	121,2	121,3	328	328	487	67
	B		Escalier	-	1,6				
			Appartement	10,6	10,6				
			Passage garage	-	14,1				
	Ext.		Cour	-	11,4				
			Terrasse	-	94,3				
			Jardin	-	174,7				
			Remise	-	21,4				
			Local technique	-	3,4				
			Total :	131,8	452,8				
2	B	RDC	Local tout commerce	40,6	40,6	70	70	0	144
	Ext.		Cour	-	27,0				
			Total :	40,6	67,6				
3	B	RDC	Local tout commerce	84,1	88,7	153	153	0	311
	Ext.		Cour	-	64,4				
			Total :	84,1	153,1				
4	B	RDC	Appartement	2,4	2,4	220	220	0	478
			Escalier	-	7,7				
	Ext.		Cour	-	11,7				
	B	1er	Appartement	114,1	114,1				
			Terrasse	-	33,6				
			Remise	-	6,9				
			Total :	116,5	176,4				
5	A	1er	Droit à bâtir 128m² de surface de plancher au R+1 du bâtiment A	-	128,0	229	229	513	
			Total :	-	128,0				
					TOTAL:	1000	1000	1000	1000

Indication des éléments pris en considération en application de l'article 10 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 complétée par l'article 10 de la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 :

Coefficients :	Nature :	Hauteur sous plafond :
	Appartement : 1,00 *Local tout commerce : 1,00* *Garage : 0,45* *Jardin, cour : 0,10* *Escalier : 0,05* *Remise, local technique : 0,30* *Terrasse : 0,20*	*1,00 pour h>1,80m* *0,40 pour h<1,80m*
		Niveau :
		RDC et 1er : 1,00
	Vue, éclairement, ensoleillement	
	Entre 0,85 et 1,05	

Proposition du 29/02/2024

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Yoan VIEUVILLE
Géomètre-Expert
N° d'inscription 06465

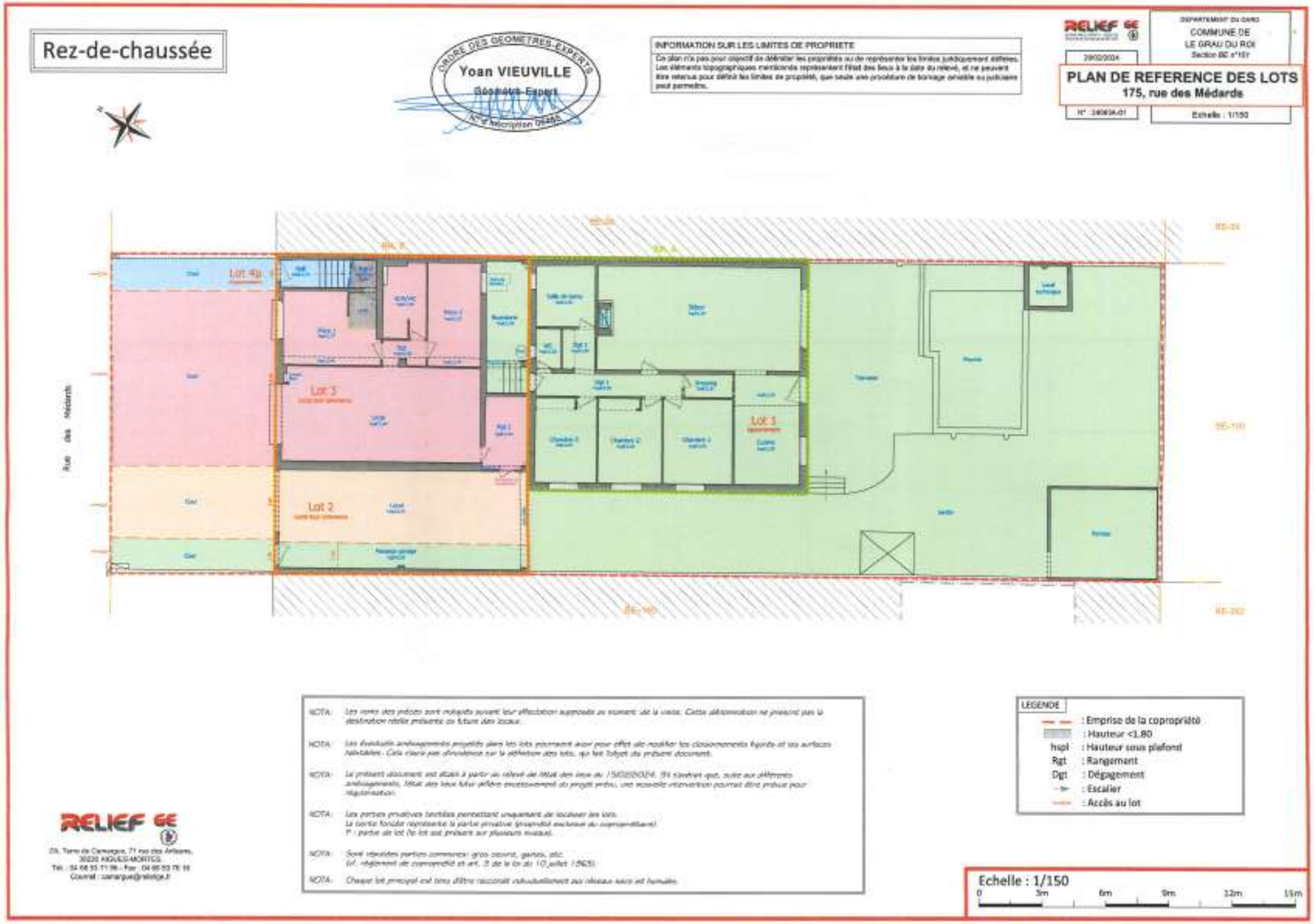

Rez-de-chaussée
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Yoan VIEUVILLE
Géomètre-Expert
N° d'inscription 06465
INFORMATION SUR LES LIMITES DE PROPRIETE
RELIEF GE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE
LE GRAU DU ROI
PLAN DE REFERENCE DES LOTS
175, rue des Médards
Echelle : 1/150
Rue des Médards
Lot 4u
Lot 3
Lot 2
Lot 1
LEGENDE
: Emprise de la copropriété
: Hauteur <1.80
hspl : Hauteur sous plafond
Rgt : Rangement
Dgt : Dégagement
: Escalier
: Accès au lot
Echelle : 1/150
0
3m
6m
9m
12m
15m

1er Etage

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Yoan VIEUVILLE
Géomètre Expert
N° d'inscription 09488

INFORMATION SUR LES LIMITES DE PROPRIETE

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé, et ne peuvent être retenus pour définir les limites de propriété, que seule une procédure de bornage amiable ou judiciaire peut permettre.

RELIEF GE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE
LE GRAU DU ROI
Section BE n° 101

28/03/2024

PLAN DE REFERENCE DES LOTS
175, rue des Médards

N° : 24M/3A-01

Echelle : 1/150

NOTA: Les noms des pièces sont indiqués suivant leur affectation supposée au moment de la vente. Cette dénomination ne préjuge pas la destination réelle présente ou future des locaux.

NOTA: Les éventuels aménagements projetés dans les lots pourraient avoir pour effet de modifier les cloisonnements figurés et les surfaces habitables. Cela n'aura pas d'incidence sur la définition des lots, qui fait l'objet du présent document.

NOTA: Le présent document est établi à partir du relevé de l'état des lieux du 15/02/2024. Si n'entrait que, suite aux éléments aménagements, l'état des lieux futur différe ensuitement du projet prévu, une nouvelle information pourrait être prévue pour régularisation.

NOTA: Les parties privatives (teintées) permettent uniquement de localiser les lots.
La teinte foncée représente la partie privative (propriété exclusive du copropriétaire).
P : partie de lot (le lot est présent sur plusieurs niveaux).

NOTA: Sont réputées parties communes: gros oeuvre, gaines, etc.
(cf. règlement de copropriété et art. 3 de la loi du 10 juillet 1965).

NOTA: Chaque lot principal est tenu d'être raccordé individuellement aux réseaux eaux et fumées.

LEGENDE
- : Emprise de la copropriété
- : Hauteur <1.80
- hspl : Hauteur sous plafond
- Rgt : Rangement
- Dgt : Dégagement
- : Escalier
- : Accès au lot

Echelle : 1/150
0 3m 6m 9m 12m 15m

RELIEF GE
ZA, Terre de Camargue, 71 rue des Artisans,
30220 AIGUES-MORTES.
Tél. : 04 66 53 71 98 - Fax : 04 66 53 78 16
Courriel : camargue@reliefge.fr

DÉLIB2025-12-07 - Les Graulinades : 15e édition - Budget prévisionnel et plan de financement

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

2026 sera la 15e édition des Graulinades ! 15 ans de valorisation et d'échanges autour de la cuisine du pêcheur et des familles Graulennes.

Pour cette édition, il est proposé de diversifier le champ d'action en s'adressant aux jeunes publics, en faisant du « hors les murs ». L'idée est de travailler en amont de l'évènement en créant du lien entre pêcheurs, restaurateurs et les scolaires.

Il est donc proposé la création des « Toquinades », une sous-marque des Graulinades qui s'adressera aux élèves de C.M.1. de la classe de monsieur JEAN et à 3 restaurants labélisés « Graulinades ». Ce sera donc 3 chefs avec 21 élèves.

Ces 15 ans donnent également la naissance du 3e tome du livre de recettes des Graulinades. 30 recettes réalisées par les familles Graulennes durant ces 5 dernières années. La nouveauté sur ce tome est l'insertion de messages de sensibilisation des consommateurs aux ressources halieutiques locales et non indigènes, techniques de pêche, à la démarche des « Toquinades », de la diète méditerranéenne...

Les jeunes et seniors du territoire seront sensibilisés à la diète méditerranéenne par le biais de la cuisine centrale de la communauté de communes Terre de Camargue. Rendez-vous pris avec la diététicienne de l'intercommunalité pour élaborer un menu spécial « Graulinades » mais également, un programme sur les bienfaits de la diète méditerranéenne.

Pour l'évènement du samedi 11 avril 2026, il est proposé :

- l'installation d'un écran géant avec diffusion en live des cuisines,
- l'achat de matériels de cuisine,
- la valorisation du crabe bleu avec l'O.P. (organisation de producteurs pêcheurs) du sud,
- la présence du lycée Georges FRÊCHE,
- la remise de trophée des « Toquinades ».

BUDGET PREVISIONNEL

Type de dépenses	Montants
Prestations de services (prestation chefs, stand et intervention scolaire par des instances de la pêche, frais de distribution du livre)	7 686.53 €
Location et achat de matériel (écran, matériel de cuisine, tabliers, toques, cadeaux pour remise de prix)	16 015.84 €
Frais liés à la conception des outils de communication et leur impression (vidéos, affiches, flyers, stickers, livre)	35 639 €
	59 341.37 €

PLAN DE FINANCEMENT

Type de dépenses	Montants
FEAMPA	23 736.55 €
Cofinancements nationaux (dont Région Occitanie)	23 736.55 €
Autofinancement	11 868,27 €
TOTAL	59 341.37 €

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de se **prononcer** sur ces propositions pour la 15e édition des Graulinades.

M. le maire perçoit l'enthousiasme de madame GROS CHAREYRE pour cet évènement et les uns et les autres le partage aussi, pense-t-il. Il veut saluer l'investissement de Nathalie et de tout le monde sur ce sujet, puis des agents et notamment Frédéric ALCACER qui a été le concepteur initial, toujours très mobilisé avec toutes les équipes autour de la mairie, etc. qui ont suivi le projet.
Une nouveauté est introduite avec les « Toquinades » pour impliquer les enfants. C'est le moment aussi d'éditer le futur livre des Graulinades et ils s'en réjouissent.

Avis favorable à l'unanimité.

M. le maire en profite pour se réjouir avec eux de l'issue des négociations à Bruxelles puisque le statuquo sur le plan WEST-MED a été obtenu, ce qui était très attendu par la profession.

DELIB2025-12-08 - Salles municipales : conditions d'attribution des mises à disposition et matériel municipal - Renouvellement tarifs 2026

Rapporteur : Robert GOURDEL

SALLES	Tarifs	Tarifs résidents locaux - 20%	Avec réduction pour les associations locales - 40 %
Marcel Pagnol	165,00 €	132,00 €	99,00 €
Services techniques	165,00 €	132,00 €	99,00 €
Salle maison de la Mer	165,00 €	132,00 €	99,00 €
Carrefour 2000	540,00 €	432,00 €	324,00 €
Les Argonautes	325,00 €	260,00 €	195,00 €
Gymnase journée	1 335,00 €	1 068,00 €	801,00 €
Salles annexes P.D.S. (danse, muscu, dojo)	115,00 €	92,00 €	69,00 €
Théâtre format spectacle (1 représentation) *	1 555,00 €	1 244,00 €	933,00 €
Théâtre format spectacle (2 représentations) *	2 550,00 €	2 040,00 €	1 530,00 €
Théâtre format congrès (1 représentation) *	1 405,00 €	1 124,00 €	843,00 €
Théâtre format congrès (2 représentations) *	2 300,00 €	1 840,00 €	1 380,00 €
Caution salle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution pour ménage	250,00 €	250,00 €	250,00 €

* Pour une journée de location théâtre = annexes (à rajouter par jour) :

- forfait ménage : 310 € T.T.C. (loges, espace public, scène),

- forfait journée du technicien son : 439 € T.T.C. / forfait demi-journée : 225 €,
- forfait sécurité : 1 agent de sécurité + 1 S.S.I.A.P. 1 : semaine 205 € / dimanche et jour férié : 225 €.

Les salles Marcel PAGNOL, des services techniques et de la maison de la Mer seront mises gratuitement à disposition des associations locales pour les réunions statutaires.

Par ailleurs, toutes les associations locales bénéficieront d'une mise à disposition gratuite des salles des Argonautes et de Carrefour 2 000, une fois par an pour une manifestation.

Le théâtre est mis à disposition des associations locales de spectacle vivant, gratuitement une fois par an.

Au-delà de 250 adhérents, une association peut bénéficier une fois par an, de la gratuité du théâtre pour l'organisation d'une assemblée générale et ce, sous réserve de la programmation municipale.

En dessous de 200 personnes, pour l'organisation d'un repas, c'est la salle Carrefour 2 000 qui sera préconisée plutôt que le gymnase.

Toutes les autres situations particulières feront l'objet d'une délibération.

Tarifs et conditions d'attribution du matériel municipal

SALLES	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les professionnels
Barrière	2,00 €	5,00 €
Samia (2 m x 1 m)	10,00 €	20,00 €
Table	3,00 €	5,00 €
Chaise	0,50 €	1,00 €
Banc	1,00 €	2,00 €
Montant de la caution	500,00 €	1 000,00 €

Remplacement sur devis du matériel détérioré, perdu ou non retourné.

Association de la commune :

- mise à disposition et transport gratuits selon disponibilité pour une manifestation gratuite,
- location de matériel selon tarifs pour une manifestation à <u>but commercial</u>,
- les demandes de location ou de prêt devront parvenir au minimum 15 jours avant la manifestation.

Particulier résidant sur la commune :

- mise à disposition selon disponibilité,
- location du matériel selon tarifs,
- transport à la charge du demandeur,
- mise à disposition gratuite pour les fêtes des voisins en juin.

Professionnel, groupement de commerçants ou association de commerçants :

- mise à disposition selon disponibilité,
- location de matériel selon tarifs,
- transport à la charge du demandeur.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces conditions d'attribution de mises à disposition et du matériel municipal ainsi que sur le renouvellement des tarifs pour l'année 2026.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-09 - R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire fonctions sujétions expertise engagement professionnel : ajustements du C.I.A. (complément indemnitaire annuel)

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Le C.S.T. (comité social territorial) du 04 décembre 2025 a validé deux ajustements concernant le C.I.A. :

- Il était précisé que le C.I.A. serait appliqué « selon les mêmes règles que la prime annuelle ».

Cette mention sera supprimée et il sera ajouté au niveau de l'engagement professionnel :

« pour tous les cadres d'emplois, l'engagement professionnel pourra être notamment apprécié au regard du respect des règles relatives aux absences qui doivent impérativement être justifiées (arrêt maladie transmis, jours de congés sollicités et accordés, …) ».

- Le poste de direction des projets dans la catégorie A0 bénéficiait d'un C.I.A. maximum annuel, correspondant à celui d'un D.G.A. (directeur général adjoint) + 2 400 euros bruts.

Ce poste a été supprimé et les missions reprises au niveau de la direction des services techniques par le binôme directeur des services techniques / directeur adjoint.

Concernant ce dernier, il avait été acté qu'il bénéficierait du même C.I.A. que l'ancien directeur des projets.

Il a été proposé de l'acter dans le cadre des règles du R.I.F.S.E.E.P. (voir document réajusté ci-après).

RÉCAPITULATIF RÈGLES ET MONTANTS RIFSEEP AU 17 DÉCEMBRE 2025

	Cadres d'emploi	Groupe fonction selon annexe 1	I.F.S.E. montant maximal annuel en €	Modulation	C.I.A. montant maximal annuel en €	Modulation
RIFSEEP	Attachés territoriaux	A0	15.600 à 19.980	50 % poste en phase d'acquisition 70 % poste maîtrisé avec plusieurs pistes d'amélioration identifiées 85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée 100 % poste maîtrisé	6.000	De 0 à 100 % suivant les critères d'évaluation annexe 3
	Assistants socio-éducatifs	A1	12.600		3.600	
	Ingénieurs territoriaux	A2	10.600		3.600	
	Conseiller territorial A.P.S.	A3	8.600		3.300	
	Educateurs de jeunes enfants	A4	5.600		2.600	
	Infirmier(e)	A5	3.600		2.600	
	Puéricultrice	A6	2.800		2.600	
	Rédacteur territoriaux	B0	17.480		2.380	
		B1	10.800		2.380	
	Animateurs territoriaux	B2	8.400		1.900	
	Techniciens territoriaux	B3	6.000		1.400	
	Éducateurs territoriaux des A.P.S.	B4	4.800		1 100	
	Auxiliaire de puériculture	B5	3.000		1 100	
	Technicien paramédical	B6	2.800	Cumul des montants attribués selon critères annexe 2	900	
	Adjoints administratifs territoriaux	C1	9.200	50 % poste en phase d'acquisition 70 % poste maîtrisé avec plusieurs pistes d'amélioration identifiées 85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée 100 % poste maîtrisé	1.100	
	Adjoints d'animation territoriaux Agents sociaux territoriaux	C2	6.300		1.100	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C3	5.000		900	
	Adjoints techniques territoriaux	C4	3.200		900	

	Agents de maîtrise Adjoints territoriaux du patrimoine	C5	2.600	50 % poste en phase d'acquisition 70 % poste maîtrisé avec plusieurs pistes d'amélioration identifiées 85 % poste maîtrisé avec 1 piste d'amélioration identifiée 100 % poste maîtrisé	900	

DÉTAIL A0 réservé aux filières grisés dans le 1er tableau			
D.G.S. ville	**Direction C.C.A.S. Direction E.H.P.A.D.**	**Direction services techniques**	**Direction générale adjointe**
I.F.S.E. A1 + 7.650	80 % I.F.S.E. D.G.S.	I.F.S.E. A1 + 7.000	I.F.S.E. A1 + 3.000
C.I.A. A1 + 2.400	80 % C.I.A. DGS	C.I.A. A1 + 2.400	C.I.A. A1

Contrat de projet auprès de la direction des services techniques

I.F.S.E. : A1 + 5 580

C.I.A. : A1 + 2 400

Modulation liée à une responsabilité financiére personnelle des gestionnaires publics

Les fonctionnaires, contractuels territoriaux peuvent être personnellement mis en cause pour des fautes personnelles ayant causé un préjudice financier significatif pour la commune avec une amende pouvant aller jusqu'à 6 mois de salaire

Certaines missions exposent clairement à ce genre de risque (gestion des payes, déclarations fiscales, validations de service fait, …) pour les agents de catégorie A positionnés en A0/A1/A2 le niveau de responsabilité parait déjà proportionné à leur niveau de régime indemnitaire.

Pour d'autres agents (catégories A3/B1/B2/C1/B3/C2), il semble légitime de revaloriser l'I.F.S.E. pour les agents concernés.

Cette revalorisation sera conditionnée à la mention sur la fiche de poste de cette notion de responsabilité financière personnelle, ce qui constitue un élément de sécurisation des chaines de décisions administratives en matière de dépenses et de recettes publiques.

Il est proposé une gradation de cette valorisation du R.I.F.S.E.E.P. comme suit :

+ 5 % pour les groupes A3 / B2 / B1

+ 10 % pour les groupes B3 et C1

+ 15 % pour le groupe C2

Missions de niveau A exercées par les catégories B ou C

Les missions de services supports (R.H./comptabilité/contrôle interne/commande publique) sont mutualisées avec le C.C.A.S. et l'E.H.P.A.D. et le regroupement sur un même poste de responsable du service O.D.P. et de régisseur principal (C.S.T. du 24 mars 2025) , permet de positionner ce poste en A2/B2/C1, le chef de projet pour le contrat de performance énergétique a un rôle significatif. Compte tenu du renforcement des responsabilités correspondant à ces postes notamment au regard de l'évolution des responsabilités personnelles en matière financière pour les gestionnaires publics, il est proposé de considérer que ces postes ont vocation à être occupés par des agents de catégorie A.

S'ils sont occupés par des agents de catégorie B et C, ils doivent être valorisés au niveau R.I.F.S.E.E.P. comme suit :

C1	I.F.S.E.	9 200 →	11 100	C.I.A.	1 000	→	1 100
B2	I.F.S.E.	8 400 →	10 020	C.I.A.	1 900	→	2 180
B1	I.F.S.E.	10 800 →	12 600	C.I.A.	2 380	→	2 380

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION

	Cadres A	Cadres B	Cadres C
Direction générale et direction générale adjointe (VILLE, C.C.A.S., TECHNIQUE, PROJETS, E.H.P.A.D.)	GROUPE A0	GROUPE B0	***
DIRECTION DE SERVICES SUPPORTS : (R.H./juridique, commande publique) Avec responsabilité juridique personnelle (prévention et suivi de contentieux relevant du champ pénal) et expertise assimilable à celle d'un prestataire, préparation des délibérations. **DIRECTION DE SERVICES OPÉRATIONNELS :** Avec au moins 4 services et missions rattachées et + de 20 E.T.P., préparation budgétaire, élaboration C.C.T.P., définition besoins et critères, préparation des délibérations.	GROUPE A1	GROUPE B1	
RESPONSABLE DE SERVICES SUPPORTS RATTACHÉS (contrôle gestion, comptabilité) Avec encadrement d'agent(s) qualifié(s) au sens de la N.B.I. et responsabilité financière personnelle (relevant de la cour de discipline budgétaire). **DIRECTION DE SERVICES OPÉRATIONNELS** Avec au moins 3 services et missions rattachées et + de 10 E.T.P. ou + de 5 E.T.P. et chef(fe) de projet structurant ou + 20 E.T.P. avec responsabilité personnelle, pénale, préparation budgétaire, élaboration C.C.T.P., définition besoins et critères, préparation des délibérations. **RÉGISSEUR(SE) PRINCIPAL, RESPONSABLE O.D.P.**	GROUPE A2	GROUPE B2	GROUPE C1
MISSIONS QUALIFIÉES AVEC RESPONSABILITÉ PERSONNELLE (instruction A.D.S., paye, déclarations fiscales, régisseur O.D.P., état civil, …). **MISSIONS QUALIFIÉES** avec encadrement, **ASSISTANCE DE DIRECTION MAIRE** **RESPONSABLE DE SERVICE OPÉRATIONNEL** avec + de 5 E.T.P. **CHEF(FE) DE PROJET STRUCTURANT** **RESPONSABLE DE SERVICES SUPPORTS RATTACHÉS** sans encadrement d'agent qualifié au sens de la N.B.I. **ADJOINT DE DIRECTION avec responsabilité pénale personnelle et diplôme spécifique exigé ex : accueil d'enfants**	GROUPE A3	GROUPE B3	GROUPE C2

MISSIONS QUALIFIÉES (comptabilité, R.H., travail social, commande publique, régie technique, élections, sécurité/accessibilité, achat, maintenance informatique). **ASSISTANCE DE DIRECTION** avec suivi R.H., finances, contrats, subventions (au moins 3 sur 4). **RESPONSABLES DE SERVICES OPÉRATIONNELS** avec encadrement, responsabilité de locaux, coordination de prestataires. **Direction A.L.S.H. / A.L.P. et R.P.E.** avec responsabilité pénale et sanitaire **ADJOINTE DE DIRECTION DE SERVICE AVEC CONTINUITÉ DE DIRECTION / transfert de** responsabilité pénale et diplôme spécifique requis ex : accueil d'enfants	GROUPE A4	GROUPE B4	GROUPE C3
CHEF D'ÉQUIPE Responsable de matériels, règles de sécurité, encadrement terrain, plannings, règles R.H. **ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE** avec suivi R.H., finances, contrats, subventions (au moins 2 sur 4). OU continuité de direction avec diplôme spécifique requis ex : accueil d'enfant	GROUPE A5	GROUPE B5	GROUPE C4
AUTRES MISSIONS (voir critères annexe 2)	GROUPE A6	GROUPE B6	GROUPE C5*

Un chef d'équipe encadre des agents sur le terrain les évalue, leur assigne des tâches, est responsable du respect des règles de sécurité et du bon usage du matériel et de l'application du temps de travail. Un adjoint est susceptible de remplacer dans la totalité de ses missions et responsabilités le responsable de service pendant ses absences

*Groupe C5

Pour les agents positionnés en C5, l'application des critères cumulatifs pourra être remplacée par l'application d'un pourcentage à un montant annuel de 2 600 euros bruts selon des critères (par ex. polyvalence, responsabilité personnelle) et des modalités qu'il appartiendra aux représentants du personnel de proposer au C.S.T. (modalité non opérationnelle au 16 juillet 2025).

ANNEXE 2 - CRITÈRES ATTRIBUTION I.F.S.E. (groupes B6 et C5)
(enveloppe brute annuelle)

CONTRAINTES TEMPS DE TRAVAIL		
* Horaires fractionnés		250
* Horaires décalés hors journée continue	À partir de 7 h et après 18 h	150
	À partir de 6 h et après 19 h	300
* Travail week-end et jour férié	Ponctuel (+ 5 / an)	200
	Régulier (+ 25 / an)	400
	Fréquent (+ 50 / an)	700
* Travail de nuit	Ponctuel (+ 5 / an)	250
(Implique que l'agent soit en poste après minuit)	Régulier (+ 25 / an)	500
	Fréquent (+ 50 / an)	800
* Continuité de service (retour travail hors astreinte - participation réunion hors temps de travail - volontariat astreinte)		250

PÉNIBILITÉ		
* Postures pénibles / port de charges selon fréquence et intensité	Ponctuel	200
	Régulier	400
	Fréquent	600
* Exposition froid - chaud - humidité	Ponctuel	150
	Régulier	300
* Contact matières salissantes - malodorantes	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Concentration soutenue impliquant des dispositions particulières préconisées par la médecine du travail (exemple : opérateurs C.S.U.)		400
* Public fragile - difficile (enfants, personnes âgées, personnes en difficultés,)		400
* Risque blessure - contagion (risques identifiés dans le document unique)	Modéré	150
	Avéré	300
	Élevé	450

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE		
* Envers la sécurité des personnes indirecte par la qualité du service (exemple : entretien des véhicules)	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la sécurité des personnes directe par la vigilance personnelle (exemple : opérateurs C.S.U.)	Ponctuel	150
	Régulier	300
	Fréquent	450
* Envers la préservation du bien public (préservation du matériel - du bon fonctionnement du service)		100 à 200
* De contrôle de respect de cahier des charges - de cadre légal et règlementaire	Fréquent	100
	Permanent	200
* Envers la collecte des fonds publics (en dehors de l'obtention de la N.B.I. régisseur)	Perception	200
	Perception et transport	450
* Envers d'autres agents : encadrement ponctuel - coordination	Ponctuel	150
	Permanent	300

COMPÉTENCES - TECHNICITÉ		
* Agrément - assermentation - diplôme - certificat	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Utilisation d'outils et de machines professionnelles		50 à 150
* Conduite d'engins lourds	Régulier	300
	Permanent	600
* Connaissances spécifiques requises (normes - règlements - législation - institutions - partenaires)		200
* Capacités expression écrite-orale requises	Courante	150
	Spécifique	250
	Complexe	400
* Niveau de technicité requis (usage de logiciels professionnels - compétence technique maîtrisée - pratique et expérience requise)	Compétence technique courante	200
	Compétence technique spécifique aux collectivités	400
	Compétence technique rare et complexe	800
* Autonomie - initiative - capacité à travailler seul sans directives quotidiennes	Régulière	200

	Permanente	400
Polyvalence / capacité d'intervention hors champ courant ou inter service	Ponctuel	150
	Fréquente	300

ANNEXE 3 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU C.I.A.

Au montant maximum prévu pour chaque poste de travail sera appliqué un pourcentage résultant de l'évaluation annuelle qui déterminera un pourcentage [par tranche de 5 %] autour de trois axes :

- L'engagement professionnel pour tous les cadres d'emplois, il pourra être notamment apprécié au regard du respect des règles relatives aux absences qui doivent impérativement être justifiées (arrêts maladie transmis, congés sollicités et accordés,…),
- L'efficience,
- La contribution à la dynamique et au projet collectif.

Les critères seront différents selon le cadre d'emploi, catégories A, B ou C :

Groupe de fonction	Engagement professionnel 0 à 50 %	Efficience professionnelle 0 à 25 %	Contribution à la dynamique collective 0 à 25 %
A0/B0 A1 / A2 A3/ B1 B2 / C1	• Atteinte d'objectifs individuels • Formalisation de propositions	• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Respect du cadre légal et des normes	• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens humains, mise en œuvre des droits et devoirs des agents
A4 / B3 / B4 / B5 / C2 / C3	• Motivation/disponibilité • Autonomie/sens des responsabilités	• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics • Efficacité des technicités mises en œuvre	• Qualité de la transmission et du suivi des orientations de la direction auprès des agents ou esprit d'équipe
B6 / C4 / C5	• Motivation/disponibilité • Ponctualité / assiduité	• Respect du matériel • Rigueur et minutie	• Qualité des relations avec les usagers, les collègues et les partenaires • Esprit d'équipe

Une enveloppe annuelle exceptionnelle de 400 € maximum pourra être accordée en raison de mérites particuliers ou de situations particulières auxquelles l'agent aurait eu à faire face.

<u>Modalités d'attribution</u>

Le versement du CIA est lié à l'entretien d'évaluation.

Titulaires et contrats d'un an et plus, il faut :

1) avoir au minimum 4 mois de travail au sein de la collectivité dans l'année N-1
2) avoir effectué son entretien d'évaluation de l'année N-1

Pour les agents saisonniers prolongés en contrat d'un an :
mêmes conditions.
Le versement du C.I.A. en juin de l'année N sera déduit du C.I.A. saisonnier versé en N-1.

Pour les apprentis prolongés en contrat d'un an :
Mêmes conditions pour un versement de C.I.A. dans son intégralité.
Exemple : un agent est en apprentissage du 01/09/2023 au 01/10/2024 puis C.D.D. pendant 1 ans, jusqu'à présent l'agent ne bénéficiait pas de C.I.A. malgré sa présence au sein de la collectivité depuis plus de 6 mois et un entretien d'évaluation.
Nous prendrions en compte la totalité de sa présence sur l'année N-1 pour qu'il puisse bénéficier du C.I.A..

Versement
Agents de catégorie A - Versement au mois de novembre sur la base de l'évaluation sur la période octobre année N-1 à octobre année N.

Agents des catégories B et C - Versement au mois de juin sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Proratisation - Selon le temps de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet), le nombre de mois de travail réalisé en année N-1, le temps de présence sur la période d'évaluation) et déduction des absences.

Annexe 4 : maintien du R.I.F.S.E.E.P. pendant 6 mois suite à un changement d'affectation

Un fonctionnaire territorial peut faire l'objet, au sein de sa collectivité, d'un changement d'affectation que l'on peut aussi qualifier de mutation interne.
Celle-ci peut intervenir à la demande de l'agent mais aussi, être prise dans l'intérêt du service et lui être imposée.

Ce changement d'affectation peut être accompagné d'une évolution des responsabilités, des sujétions et des technicités mises en œuvre et donc, conduire en application des critères votés, à modifier le positionnement, donc les primes mensuelles (I.F.S.E.) et les primes annuelles (C.I.A.).

Si le changement d'affectation est réalisé dans l'intérêt du service (et non à sa demande), et que celui-ci a pour conséquence une baisse de son régime indemnitaire, il y a un maintien pendant 6 mois de l'I.F.S.E. et C.I.A..

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, d'**acter** ces ajustements du C.I.A. présentés et le récapitulatif des règles et montant du R.I.F.S.E.P. actualisés au 17 décembre 2025.

M. le maire la remercie pour cet exposé très précis relatif aux ressources humaines et remercie aussi les services et la direction car c'est un gros travail d'accompagnement de leurs agents.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-10 - Personnel communal : créations et suppressions de postes suite à la promotion interne

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Suite à la parution des listes d'aptitude au titre de la promotion interne du 28/11/2025 et l'avis favorable du comité social territorial (C.S.T.) en date du 04 décembre 2025, il convient donc de créer au 1er janvier 2026 les postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de chef de service de police municipale,
- 1 poste d'ingénieur,
- 4 postes d'agent de maîtrise.

En contrepartie, il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1re classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste de technicien principal de 1re classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1re classe.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes.

M. le maire remercie le centre de gestion du Gard pour l'accompagnement sur ces dossiers.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-11 - Personnel communal : créations et suppressions de postes suite à avancement

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Le comité social territorial (C.S.T.) en date du 04 décembre 2025 a émis un avis favorable aux créations de postes en vue des prochains avancements de grade 2026, il convient donc de créer au **01 janvier 2026 :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1re classe,
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1re classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes de brigadier-chef principal,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2e classe.

Au **01/03/2026** :

- 1 poste de technicien principal de 2e classe.

Au **01/06/2026** :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe.

Au **01/07/2026** :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe.

Au **16/08/2025** :

- 1 poste de brigadier-chef principal.

Au **01/12/2026** :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

Et donc de supprimer :

au **01 janvier 2026** :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe,
- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2e classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 2 postes de gardien brigadier,
- 3 postes d'adjoint technique.

Au **01/03/2026** :

➢1 poste de technicien.

Au **01/06/2025** :

➢1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Au **01/07/2026** :

➢1 poste d'adjoint technique,
➢1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Au **16/08/2025** :

➢1 poste de gardien brigadier.

Au **01/12/2026** :

➢1 poste d'agent de maîtrise.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes relatives à l'avancement de grade 2026.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-12 - Personnel communal : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Il convient de créer,

- à la suite de 2 années sous contrat, 3 postes d'adjoint technique à temps complet, 2 postes pour le C.S.U. (+2/-2), 1 poste pour le service de la logistique (+1/-1), 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, 1 poste pour le C.M.J.V. (+1/-1), 1 poste pour le service des ressources humaines (+1/-1),

- 5 postes d'adjoint technique en C.D.D. à temps complet pour les services espaces verts / environnement plage,

- 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1re classe à temps complet (mutation C.C.A.S.) pour renforcer les prestations sportives.

Il convient de renouveler :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en C.D.D. à la régie,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en C.D.D. au sein des espaces verts.

Il convient de déclarer vacant :

- 1 poste de gardien brigadier suite à la mutation d'un agent.

Il convient supprimer au 01 janvier 2026 :

- Suite au départ à la retraite des agents : 1 poste d'attaché à temps complet et 1 poste de technicien principal de 1e classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe suite au décès de l'agent.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes.

Avis favorable à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 janvier 2026

		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanent TC	emplois permanent TNC	TOTAL	dont agents titulaires	dont agents non titulaires	TOTAL ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adj Admin	C	20	0	20	12,8	7	19,8
Adj Admin pal 2ème classe	C	6	0	6	6	0	6
Adj Admin pal 1ère classe	C	21	1	22	20,8	1	21,8
Rédacteur	B	3	3	6	2	1,684	3,684
Rédacteur pal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur pal 1ère classe	B	8	0	8	6,5	1	7,5
				0			0
Attaché	A	7	0	7	5,5	1	6,5
Attaché pal	A	1	0	1	0	1	1
Attaché hors classe	A	2		2	2		2
Total Filière ADMINISTRATIVE		69	4	73	56,6	12,684	69,284
FILIERE TECHNIQUE							
Adj Technique	C	41	1	42	32,2	9	41,2
Adj Technique pal 2ème classe	C	12	0	12	11,8		11,8
Adj Technique pal 1ère classe	C	17	0	17	17	0	17
Agent de Maitrise	C	4	0	4	4	0	4
Agent de Maitrise pal	C	11	0	11	11	0	11
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur pal	A	2	0	2	1	1	2
Technicien pal 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Total Filière Technique		93	1	94	83	10	93
FILIERE SOCIALE							
Agent social pal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social pal 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent spéc pal 1ère classe des écoles maternelles	C	2	0	2	2	0	2
Agent spéc pal 2èmee classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1	0	1
Total Filière Sociale		4	0	4	4	0	4

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanents TC	emplois permanent TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin	A	0	0	0	0	0	0
Total Filière Médico-Sociale		0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS principal de 1ere classe	B	3	0	3	2	1	3
Conseiller Terr APS pal	A	0	0	0	0	0	0
Total Filière Sportive		3	0	3	2	1	3
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	1		1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	10		10		5,7	5,7
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	2		2	1	1	2
Ad patrimoine principal de 2ème classe	C	0		0	0		0
Ad patrimoine principal de 1er classe	C	1		1	1		1
Total Filière Culturelle		14	0	14	3	6,7	9,7

FILIERE ANIMATION							
Adj Terr d'animation pal 2ème classe	C	3		3	2,5	0	2,5
Animateur d'animation principal de 1ère classe	c	2	1	3	2	0,9	2,9
Animateur	B	0	0	0	0		0
Animateur principal	B	0		0	0		0
Adjoint d'Animation	c	2		2	2		2
Total Filiére Animation		7	1	8	6,5	0,9	7,4
FILIERE POLICE							
Gardien-Brigadier de PM	C	11	0	11	11	0	11
Brigadier Chef pal de PM	C	23	0	23	23	0	23
Chef de Service de PM	B	2	0	2	2	0	2
Chef de Service principal de 1er classe	B	1	0	1	1	0	1
chef de Service de PM principal de 2ème classe	B	0		0	0	0	0
Total Filiére Police		37	0	37	37	0	37
EMPLOIS NON CITES							
Directeur général des services Techinques	A	0	0	0	0	0	0
Directeur de cabinet	A	0,5	0	0,5	0	0,5	0,5
Total Emplois non cités		0,5		0,5		0,5	0,5
TOTAL GENERAL		227,5	6	233,5	192,1	31,784	223,884

Agents en disponibilité	CAT	Effectifs
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique	C	2
Adjoint technique TNC 80%	C	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1
Agent de maitrise principal	C	1
Brigadier chef principal	C	1
TOTAL GENERAL		9

Suppression des postes à réaliser après le 31/12/2025 suite aux départs à la retraite / déces	CAT	EFFECTIF
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique principal de 1er classe	C	2
Agent de maitrise principal	C	1
Technicien principal de 1er classe	B	1
Attaché	A	1
Attaché principal	A	1
TOTAL GENERAL		7

DÉLIB2025-12-13 - Protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation : modalités de participation

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Monsieur le maire de la collectivité de Le Grau-du-Roi, informe l'assemblée**,**

selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 04 décembre 2025, la commune de Le Grau-du-Roi souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

de fixer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant **mensuel** de participation en matière de santé fixé à 50 € par agent.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 04/12/2025,

décide

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération,

Article 1 : de **fixer** la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : que monsieur le maire soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CRESPE pense que c'est l'occasion avec cette délibération de rappeler l'enjeu important pour permettre aux agents qui puissent se soigner dans de bonnes conditions mais rien ne vaut parfois la prévention. Il attire notamment l'attention de chacun sur les risques psychosociaux et la santé mentale et certaines situations qui peuvent parfois relever du harcèlement. Il faut être très prudents et être tous solidaires pour lutter contre ces pratiques qui peuvent parfois mettre en difficulté des agents.

Mme LAUTREC ajoute que dans le cadre des ressources humaines, ils sont particulièrement attentifs à ce genre de problématique et c'est vrai qu'ils utilisent de manière régulière, les services du centre de gestion qui intervient régulièrement sur la commune. Mais là-dessus, c'est vraiment quelque chose qui les préoccupe.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-14 - Personnel communal : prise en charge d'un bien personnel

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Lors d'une intervention d'un policier municipal, monsieur Yoann BERTACCHI, le 23/09/2025, celui-ci appelé par le C.S.U. (centre de supervision urbaine) sur son téléphone personnel, a laissé chuter ce dernier lors de l'intervention.

Ses collègues présents ont attesté par écrit du déroulement des faits, la main courante de l'intervention confirme les faits.

Le préjudice subi par l'agent sur son téléphone personnel a fait l'objet d'un devis de 139,00 € T.T.C.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Compte tenu des circonstances de l'intervention, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'**autoriser** le remboursement de 139,00 € T.T.C. au brigadier de police municipale, monsieur Yoann BERTACCHI.

M. FILHOL intervient comme suit :

« mesdames et messieurs les conseillers municipaux, monsieur le maire, madame l'adjointe,
nous allons voter « pour » cette délibération mais j'ai tout de même une question. Les policiers municipaux ne sont-ils pas dotés d'un téléphone professionnel ? Et si oui, pourquoi le C.S.U. l'a t-il appelé sur son téléphone personnel ? ».

M. de NAYS CANDAU explique qu'il y a un téléphone pour les équipes de jour et pour les équipes de nuit. Et lorsqu'il y a plusieurs équipes sur le terrain, il est vrai qu'ils utilisent leur téléphone personnel.

M. le maire rajoute qu'ils peuvent aussi utiliser leur moyen radio.

M. CRESPE fait une remarque :

« déjà, on comprend mieux la question et ce n'est pas là le sujet des 139 € mais vraiment la question de l'enjeu de sécurité sur les moyens de télécommunication. S'il y a les moyens de radio, c'est à dire qu'il y a des protocoles et des procédures de communication et en général, il est de bon ton, comme par exemple les appels enregistrés à la gendarmerie, comme un certain nombre de dispositifs, quand on intervient dans la sécurité, il y a des procédures à respecter. Si elle n'a pas été respectée, c'est peut-être qu'il faut revoir la procédure dans un souci de qualité.
Aujourd'hui, c'est un téléphone qui tombe et qui se casse mais peut-être que demain, c'est du délai dans la prise en charge, une erreur en retard à la prise en charge et donc ça peut donner des choses plus graves. Il y a des tas de situations de RETEX (retour d'expérience) de comité d'analyse où on s'aperçoit que la communication, c'est le pilier. 30 secondes pour le Louvre pour le vol des bijoux, c'est une histoire de communication. Dès qu'il y a un incident, il faut analyser les causes et proposer des solutions. Donc, c'est peut-être ça la question qu'on voulait poser à ce titre-là ».

M. de NAYS CANDAU dit qu'il est vrai que c'est un cas exceptionnel, c'est justement une semaine où les appareils radio sont tombés en panne. Ils ont été remplacés dans les 48 heures mais le C.S.U. n'a pas eu d'autres solutions pour joindre l'équipe que le téléphone personnel et heureusement d'ailleurs car c'était une intervention qui était urgente.

M. CRESPE comprend bien que dans tous les centres S.D.I.S., tous les centres ont des procédures en mode dégradé et si les appareils tombent en panne, on doit avoir des stratégies. Alors si c'est le téléphone et qu'on voit que ça peut être défaillant, il faut en envisager d'autres, à réfléchir et réunir les professionnels autour de ça.

M. le maire dit que c'est un sujet évidemment très important. D'ailleurs dans le cadre des dispositifs de circulation de l'information voire de l'alerte de la mise en place du plan communal de sauvegarde qu'ils vont travailler aussi au niveau intercommunal, il faut que la collectivité se dote aussi de moyens satellitaires.
Selon une proposition qui a été faite, on a insisté à sauvegarder la radio locale, DELTA FM, qui avec un onduleur, peut diffuser régulièrement. C'est une proposition qui est venue du C.E.S.E.L. aussi parce que lui-même a dû faire face à une situation qui l'a interpellé, c'est la panne d'électricité du mois d'août. Elle a été assez générale sur le sud gardois et en l'espace d'un quart d'heure, ils n'ont plus eu moyen de communiquer avec qui que ce soit, parce que tous les relais téléphoniques se sont arrêtés.
Aujourd'hui, on est complètement dépendant du téléphone portable et de l'ordinateur et il s'est retrouvé à devoir gérer cette crise sans communication. Donc, il est venu à la mairie pour essayer d'avoir les éléments d'information mais pour lui, ça a été une expérience « éclairante » qui demande d'augmenter et d'améliorer leurs systèmes et ils en sont parfaitement conscients.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2025-12-15 - E.N.T.- école (environnement numérique de travail) 2025-2026 : renouvellement convention

Rapporteur : Françoise LAUTREC

La collectivité a signé une convention pour l'année scolaire 2024-2025. Un nouveau conventionnement est nécessaire pour l'année scolaire 2025-2026.

L'ENT-école est un outil essentiel pour les enseignants, les parents et les élèves. Il permet :

- de communiquer et de collaborer entre les différents acteurs de la communauté éducative,
- d'accéder à des ressources pédagogiques et éducatives externes de façon sécurisé,
- de suivre la scolarité des élèves.

L'espace E.N.T.- école est également à l'usage des collectivités. Cet espace permet des communications et informations à l'attention des parents des écoles.

La collectivité doit inscrire les 2 écoles pour un montant correspondant à 2 x 40 €, soit 80 € d'adhésion.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, d'**autoriser** monsieur le maire à **signer** le renouvellement de cette convention.

Avis favorable à l'unanimité.

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

le 9 octobre 2025

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2025-2026

Entre :
LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2
Représentée par Carole Drucker-Godard, en sa qualité de
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.
Ci-après dénommée "Région académique"

Et :

COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI
SIRET : 21300133200146
Adresse : 1 PLACE DE LA LIBERATION, 30240 LE GRAU-DU-ROI
Représenté(e) par : Robert CRAUSTE
En sa qualité de : MAIRE
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.
Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :
Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.
Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.
Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :
L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.
L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :
L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.
La région académique est notamment responsable :
- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :
- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2025-2026
2 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 40€ soit 80€

- Liste des écoles :

LE GRAU-DU-ROI - 30 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE QUET - 0301334M, LE GRAU-DU-ROI - 30 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE EUGENIE DELEUZE - 0300466U

Article 10 – Durée de la convention :
La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2026.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.
A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 09/10/2025

COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI :
Représenté(e) par : Robert CRAUSTE
MAIRE

DÉLIB2025-12-16 - Versement de la cotisation 2026 à l'association M28 - Terres de Culture

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Exposé des motifs

En 1985, l'initiative portée par Mélina Mercouri a conduit à la création du programme des *Capitales européennes de la culture*, destiné à valoriser la diversité culturelle européenne et à renforcer les liens entre les peuples. La France et la République tchèque ont été désignées pour accueillir ce titre en 2028.

Dans ce cadre, Montpellier, accompagnée de nombreuses collectivités partenaires, dont Sète, Aniane ou encore Lunel avec la commune du Grau-du-Roi, a porté une candidature plurielle pour devenir *Capitale européenne de la culture 2028*. Cette candidature, bien que non retenue, a généré une dynamique collective forte et a permis la co-construction d'un projet culturel de territoire impliquant des acteurs institutionnels, économiques, éducatifs, sociaux et associatifs.

L'association M28 – Terres de Culture, issue de cette mobilisation, a choisi de poursuivre l'élan né de cette candidature en mettant en œuvre des projets artistiques, culturels et participatifs sur l'ensemble du territoire engagé. Le premier grand cycle d'évènements, intitulé « Les chemins du Vivant », se déroule à partir de 2025 et se décline en sept rendez-vous dans les différentes communes partenaires.

La commune du Grau-du-Roi, membre de ce collectif, a pleinement pris part à cette dynamique. Son adhésion à l'association a permis l'accueil, au printemps 2025, d'une résidence de trois artistes - une plasticienne, une architecte et une poète - financée par M28 pour un montant de 21 000 €. Ces artistes ont travaillé sur l'histoire et l'avenir du SANA dans la perspective de l'ouverture du futur tiers-lieu.

Malgré l'incendie du 30 août 2025 qui a affecté le site, la résidence a pu être maintenue et réinventée, donnant lieu à plus de quinze ateliers ouverts au public dans divers lieux de la ville (camping, phare, villa Parry…) Cette expérience a témoigné de la résilience, de la mobilisation citoyenne et du potentiel culturel du territoire.
Pour l'année 2026, les membres de l'association M28 ont réaffirmé leur volonté de poursuivre et développer la coopération culturelle : lancement d'appels à candidatures pour de nouvelles résidences dès le premier trimestre, organisation de deux temps forts culturels en mai et septembre, et poursuite de l'accueil d'artistes en résidence.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de prolonger son adhésion en versant une cotisation annuelle de la commune à l'association M28 - Terres de Culture afin de continuer à bénéficier de cette dynamique culturelle interterritoriale, de maintenir la présence artistique sur notre territoire et de contribuer à un projet collectif structurant.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 est fixé à 5 000 €.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

article 1 : d'**approuver** la décision de verser de la cotisation annuelle d'un montant de 5 000 € à l'association M28 - Terres de Culture pour l'année 2026.

article 2 : d'**autoriser** la participation de la commune aux actions culturelles menées par l'association, notamment dans le cadre des résidences d'artistes et des programmations prévues pour l'année 2026.

article 3 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal - chapitre 65.

article 4 : d'**autoriser** monsieur le maire à **signer** toute pièce afférente à la présente délibération et à procéder au versement de la cotisation.

M. le maire pense que c'est une bonne initiative à travers cette M28 qui est une dynamique culturelle avec des résidences d'artistes.
Il informe que madame PIMIENTO l'avait questionné afin de savoir si dans le cadre de la résidence d'artiste, financée par la région et qui a accompagnée madame MARAJO, on aurait pu permettre de projeter son film remarquable qui l'a d'ailleurs été pour la fête de la prudhommie. Mais, on va le valoriser au Grau-du-Roi puisque d'abord, il sera projeté à Sète et ensuite ici.
Ils ont en train de réfléchir à la meilleure façon d'en faire profiter tout le monde parce qu'elle a fait un très joli travail qui vraiment représente bien leur identité et leur monde de la pêche.
Il fait le lien entre ces résidences d'artistes qui ont fait également un très beau travail de restitution sur le site du S.A.N.A..

M. CRESPE le remercie pour cet exposé. Il pense que dans les choses qui sont positives, on peut souligner que la commune a déjà pu à plusieurs reprises, s'illustrer dans des projets artistiques, des expositions faites localement à l'image des visages des familles, qui peuvent encore être vus à la Villa Parry et il salue le travail de Nathalie GROS CHAREYRE. On vient de citer le travail de madame MARAJO qui est une résidence d'artistes et la commune s'est engagée à faire quelque chose et tout ça, en dehors de cette association.
Lui, n'est pas convaincu de l'utilité de cette association, qui, il le rappelle, a été créée dans le but d'accueillir à Montpellier, la capitale européenne de la culture, qui le rappelle a déjà bénéficié de beaucoup de subventions, plus de 50 000 €, il croit que c'était la communauté de communes puis ré augmentée ensuite, où la ville avait participé pour à peu près 25 000 €, c'est énorme.
Alors pour un résultat, on peut se dire : « c'est dommage, Montpellier n'est pas la capitale européenne de la culture en 2028 », mais il pense que l'asso pourrait s'arrêter et la dynamique culturelle, elle ne s'arrête pas à une association et s'engager à 5 000 € par an d'une subvention, trouve qu'on peut faire de très belles choses avec cet argent, toujours dans l'intérêt de la culture mais le piloter directement ou adhérer à d'autres choses. Il met en cause un peu l'idée de cette association dans ce contexte-là.
M. le maire souligne que l'intérêt dans cette association, c'est la dynamique territoriale puisqu'elle rassemble, à travers un réseau dans la culture qui est important d'animer, depuis Sète où on a aussi des éléments à partager, Montpellier, l'arrière-pays, autour du Pic Saint-Loup, etc..
On produit beaucoup déjà sur le plan culturel et là, c'est un complément. Ils ont été très accueillants pour la résidence d'artistes avec cette personne-là qui s'est complètement immergée dans leur vie locale.

Il en profite pour féliciter aussi la classe de l'aire marine éducative du Grau-du-Roi avec monsieur NICOLAS, qui sont lauréats et la remise des prix se fera lors des vœux du parlement de la mer. Il y a dix classes en Occitanie dont une du Grau-du-Roi et d'Aigues-Mortes. Ils s'en félicitent.

POUR 24 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel de NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PÉNIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Alain GUY.
CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

INFORMATION : TABLEAU M.A.P.A. ***(remis sur tables)***

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2025 de moins 40 000 euros HT

Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2025-11-MPI-037	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Missions de contrôle Technique dans la cadre du projet relatif à la mise en place d'une climatisation dans les salles de classe et bureaux des ailes A-B et C de l'École QUET de LE GRAU DU ROI	11/12/2025	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	30 900	NÎMES	Tranche Ferme : 3 000,00 € Pas de tranche conditionnelle	5 mois

L'école va donc être climatisée car ils savent bien qu'avec les épisodes caniculaires qui se produisent, les conditions sont difficiles. Donc, la décision est prise et ils vont avancer sur ce projet de climatisation.

À la fin de cette séance du conseil municipal, monsieur le maire souhaite à toutes et à tous, alors que la fin de l'année s'approche, de très bonnes fêtes à chacun d'entre eux, des fêtes familiales, amicales, une belle période de fêtes personnelles et de festivités parce que leur programme s'engage dans les prochains jours et ce, à partir du 21 jusqu'au 31/12, soit une dizaine de jours d'animation et de festivités choisie par la ville du Grau-du-Roi. Il les remercie et leur souhaite une belle soirée.

La séance est levée à 20.50 heures.

Pour extrait conforme, **le maire,**
Président de la communauté
de communes « Terre de Camargue »
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

Pour extrait conforme,
Le conseiller municipal,
Lucie TOPIE.

MAIRIE DU GRAU-DU-ROI (Gard)

MAIRIE DU GRAU-DU-ROI (Gard)